

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981
(110^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Vendredi 19 Décembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIÉREZ

1. — Saisine du Conseil constitutionnel (p. 5084).
2. — Questions orales sans débat (p. 5085).
M. le président.
Retrait de l'ordre du jour d'une question orale sans débat.
INDEMNISATION DES ENTREPRISES VICTIMES DES INONDATIONS DE LA LOIRE (Question de M. Neuwirth) (p. 5085).
MM. Neuwirth, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.
POMPES FUNÈRES (Question de M. Héraud) (p. 5086).
MM. Héraud, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.
SITUATION DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (Question de M. Kalinsky) (p. 5087).
MM. Kalinsky, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.
Suspension et reprise de la séance (p. 5088).
EFFECTIFS DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION DANS L'ACADÉMIE DE LILLE (Question de M. Pignion) (p. 5088).
MM. Pignion, Beullac, ministre de l'éducation.
TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LES YVELINES (Question de M. Michel Rocard) (p. 5089).
MM. Michel Rocard, Beullac, ministre de l'éducation.
LOCAUX DU LYCÉE TECHNIQUE LOUIS-LUMIÈRE DE PARIS (Question de M. Larcien) (p. 5092).
MM. Larcien, Beullac, ministre de l'éducation.
REMPLACEMENT DES MAÎTRES (Question de M. Nils) (p. 5093).
MM. Nils, Beullac, ministre de l'éducation.
3. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 5094).
4. — Questions orales sans débat (suite) (p. 5094).
ENTREPRISE LAFARGUE D'AURILLAC (Question de M. Raynal) (p. 5094).
MM. Raynal, Giraud, ministre de l'industrie.
MARCHÉS PUBLICS DANS LE SECTEUR DU BATIMENT (Question de M. Thibault) (p. 5096).
MM. Thibault, Giraud, ministre de l'industrie.
MARCHÉ DES FRUITS ET LÉGUMES (Question de M. Tourné) (p. 5097).
MM. Tourné, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.
VITICULTURE DANS LE GERS (Question de M. Cellard) (p. 5098).
MM. Cellard, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (Question de M. Royer) (p. 5099).
MM. Royer, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION DESTINÉES AUX SOURDS ET MALENTENDANTS (Question de M. Péronnet) (p. 5100).

MM. Péronnet, Montagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

POLITIQUE EN FAVEUR DES FEMMES (Question de Mme Fost) (p. 5101).
Mme Fost, M. Montagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

CHÔMEURS NON INDEMNISÉS (Question de M. Madelin) (p. 5103).
MM. Madelin, Mattéoli, ministre du travail et de la participation.

5. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 5105).

6. — Protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail. — Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 5105).

M. Caille, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Mattéoli, ministre du travail et de la participation.

Discussion générale: Mme Chonavel, M. Krieg. — Clôture.

Texte de la commission mixte paritaire (p. 5106).

Avenement n° 1 du Gouvernement. — Adoption par scrutin.

Vote sur l'ensemble (p. 5105).

Explication de vote: M. Prouvost.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié.

7. — Logement des fonctionnaires de la police nationale. — Discussion d'une proposition de loi (p. 5107).

M. Emmanuel Aubert, suppléant M. Aurillac, rapporteur de la commission des lois.

M. d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Retrait de la proposition de loi de l'ordre du jour prioritaire.

Rappels au règlement: MM. Ducloux, le ministre, Kalinsky, le président.

8. — Aménagement foncier et établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5108).

Rappel au règlement: MM. Branda, le président.

Article 1^{er} (p. 5109).

MM. Brunhes, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

PRÉSIDENCE DE M. LUCIEN VILLA

Amendement n° 30 de M. Brunhes : MM. Brunhes, Raynal, rapporteur de la commission des lois ; Krieg, vice-président de la commission des lois ; le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 2 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements n° 3 de la commission des lois et 20 de la commission de la production : MM. le rapporteur, Clément, rapporteur pour avis de la commission de la production ; le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 3 ; l'amendement n° 20 n'a plus d'objet.

Amendement n° 4 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 5111).

MM. Brunhes, le secrétaire d'Etat.

Amendements n° 5 de la commission des lois et 21 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 21 et adoption de l'amendement n° 5.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 5112).

MM. Brunhes, le secrétaire d'Etat.

Amendements n° 6 de la commission des lois et 22 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, Brunhes. — Adoption de l'amendement n° 6 ; l'amendement n° 22 est devenu sans objet.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 5113).

Amendement n° 7 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 23 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 5113).

Amendement n° 24 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Rejet.

Amendements n° 25 de la commission de la production et 8 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat. — Rejet de l'amendement n° 25 ; adoption de l'amendement n° 8.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 5114).

Amendement n° 9 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 5114).

Amendement n° 26 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 5115).

M. Brunhes.

Adoption de l'article 8.

Article 9 (p. 5115).

MM. Brunhes, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 27 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Rejet.

Amendement n° 10 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 11 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 12 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 13 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 14 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 5116).

M. Brunhes.

Amendement n° 15 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 16 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 17 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Amendement n° 32 de M. Clément : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 11 (p. 5118).

Amendements n° 29 corrigé de la commission de la production et 18 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur. — Retrait de l'amendement n° 18.

M. le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 29 corrigé.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 12. — Adoption (p. 5118).

Après l'article 12 (p. 5118).

Amendement n° 31 corrigé de M. Foyer : MM. Krieg, vice-président de la commission des lois ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Pidjot, Brunhes. — Rejet.

Article 13 (p. 5120).

Le Sénat a supprimé cet article.

Article 14 (p. 5120).

MM. Pidjot, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 19 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Ce texte devient l'article 14.

Vote sur l'ensemble (p. 5121).

Explications de vote :

MM. Brunhes,

Séguin,

Chénaut.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

9. — Aménagement foncier et établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 5122).

10. — Dépôt d'un rapport (p. 5122).

11. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 5122).

12. — Ordre de jour (p. 5122).

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 9, de la Constitution, le Conseil constitutionnel avait été saisi par plus de soixante députés du texte de la loi de finances pour 1981, en vue de l'examen de la conformité de ce texte à la Constitution.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

Retrait de l'ordre du jour d'une question orale sans débat.

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite de l'accord intervenu entre l'auteur et M. le ministre de l'économie, la question de M. Fuchs est retirée de l'ordre du jour.

INDEMNISATION DES ENTREPRISES
VICTIMES DES INONDATIONS DE LA LOIRE

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mesdames, messieurs, personne n'a oublié les inondations catastrophiques que les départements de la Haute-Loire et de la Loire ont connues le 21 septembre dernier.

La mise en place opportune du plan Orsec a permis de limiter le plus possible les pertes en vies humaines ; certes, c'était là l'essentiel. Mais si, pour les dégâts matériels, le Gouvernement avait pris avec rapidité les décisions adéquates, on est en droit de s'interroger sur ce qu'il en est advenu en ce qui concerne, en particulier, le département de la Loire. Voulez-vous, monsieur le ministre, quelques exemples des difficultés que rencontrent encore les entreprises, quatre mois après le sinistre ? Aucune forme d'aide ne leur a été apportée. Je vous donne lecture d'un court extrait d'une lettre d'une grande imprimerie :

« Sur le conseil des administrations — chambre de commerce, trésorerie générale, etc. — nous avons payé ce qui est absolument indispensable, à savoir le précompte de l'U.R.S.S.A.F., et nous avons demandé pour le reste — Assedic, impôts, etc. — des paiements différés, sans pouvoir fixer de date à ces règlements puisque, bien sûr, cette éventualité ne pouvait aller que dans la mesure où nous connaissions la date à laquelle les aides allaient nous être apportées. »

Les résultats ? Les voici, et je les tiens à votre disposition : une mise en demeure, en date du 9 décembre, de l'U. R. S. S. A. F. ; une mise en demeure, à la même date, des Assedic, une mise en demeure de Locabail : un avertissement sévère d'une banque dont l'entreprise est cliente. Cette dernière est complètement découragée d'autant que, circonstance aggravante la société mère, qui assumait un rôle d'« oxygénation permanente » depuis le 22 septembre, se trouve, elle aussi, à bout de souffle. Comme d'autres sociétés, elle ne peut plus assurer la paie de son personnel, faire face à ses échéances et on se demande ce qui se passera au 1^{er} janvier.

Autre exemple encore plus grave : une teinturerie de textiles, qui travaille avec plusieurs entreprises du département, a dû cesser son activité pendant trois semaines avant de la reprendre progressivement avec les difficultés de trésorerie que l'on devine. Elle attend toujours une aide. Pendant ce temps, que se passe-t-il, puisqu'elle ne peut plus travailler comme avant ? D'une part, ses clients font faire le travail en Italie et elle ignore

(1) Cette question, n° 40215, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Neuwirth appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des entreprises victimes des inondations récentes de la Loire.

« En effet, le Gouvernement avait pris des dispositions rapides pour venir en aide aux différentes catégories de sinistrés. Or, bien que le principe et le montant des aides aient été décidés, une inexplicable lenteur de l'instruction des dossiers dans les bureaux parisiens fait que les entreprises qui auraient dû être indemnisées rapidement n'ont encore rien reçu.

« Trois d'entre elles n'ont pu assurer ni leurs échéances, ni la paie du personnel. Une d'entre elles a dû procéder à des licenciements.

« Il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour rendre effectives les décisions du Gouvernement. »

s'ils reviendront à elle ; d'autre part — et c'est grave — elle ne peut plus faire face à ses engagements. J'ajoute que sa disparition entrainera celle de plusieurs autres entreprises dans le département.

Troisième exemple : une grande forge vient de procéder à des licenciements et a dû ramener la durée hebdomadaire du travail à trente-deux heures.

La caisse centrale de crédit hôtelier devait débloquer les fonds. Le Crédit hôtelier devait présenter un rapport au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises, le Codedi. Depuis quatre mois, rien : les entreprises intéressées attendent les crédits, et le Codedi le rapport.

Alors, monsieur le ministre, puisque nous en sommes arrivés à ce point, je l'affirme clairement : il n'est pas admissible que des dossiers réclamant des interventions financières urgentes soient traités avec nonchalance, comme s'ils relevaient du train-train habituel. Bien plus, lorsque ces dossiers concernent des entreprises qui tournent bien, dans un département où elles ne sont malheureusement pas légion et où le chômage sévit davantage que dans toute la région Rhône-Alpes, la légèreté et l'irresponsabilité ne sont pas acceptables. Je m'exprime au nom des populations, de mon collègue M. Bayard et des élus à quelque échelon et à quelque tendance qu'ils appartiennent. Cette indifférence de la part de l'administration est la négation même du service public. Pis : elle relève de cette montée des égoïsmes à laquelle nous assistons, qui fait que personne ne se sent plus concerné par le malheur d'autrui.

Un tel comportement revêt une gravité particulière au moment où notre pays connaît et va connaître encore davantage dans les mois qui viennent les effets d'une crise profonde.

Comment l'autorité de l'Etat ne serait-elle pas atteinte lorsque le Premier ministre en personne, réagissant avec une rapidité à laquelle je rends hommage, annonce des mesures urgentes en septembre et qu'à la fin du mois de décembre ces mesures ne sont pas concrétisées ? Comment peut-on compter sur la solidarité de chacun alors que ses effets sont annulés du fait d'une administration manifestement inadaptée à agir rapidement et à prendre la mesure de l'urgence des besoins ?

On a bonne mine, monsieur le ministre, de se gausser de nos voisins italiens car si, sur le terrain, notre protection civile a été parfaite, nos circuits administratifs, eux, ont été incapables de concevoir en quatre mois un mécanisme efficace, alors que le département de la Loire n'est qu'à 500 kilomètres de Paris !

Il faut que les responsabilités soient publiquement établies et, si les entreprises concernées ne peuvent assurer ni la paie de leurs ouvriers, ni leurs échéances de fin décembre, avec les conséquences que cela entrainerait, il faut savoir à qui on le devra. Cette situation lamentable devra au moins servir de leçon pour l'avenir car, hélas, nous connaissons fatalement d'autres calamités.

Pour l'instant, la calamité que nous subissons, c'est l'incapacité de certains services publics.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Neuwirth, c'est dès le 1^{er} octobre, vous l'avez reconnu, que le conseil des ministres a décidé d'apporter une aide exceptionnelle d'une nature tout à fait nouvelle aux entreprises dont la survie était menacée.

Les banques des entreprises les plus touchées, dans la Haute-Loire et dans la Lozère, certes, mais aussi dans d'autres départements, dont le vôtre ont, à la demande de l'Etat, consenti, en leur faveur, des avances pour leur permettre de couvrir leurs besoins immédiats de trésorerie. L'Etat a pris en charge les intérêts et ces avances devront être remboursées par les bénéficiaires lorsque ceux-ci recevront l'aide définitive des pouvoirs publics.

La procédure retenue a été la suivante : sur proposition des préfets, une mission interministérielle a opéré une première sélection des entreprises qui étaient en mesure de continuer à fonctionner sans le versement immédiat d'une avance. Puis le Crédit national et le Crédit hôtelier ont préparé des dossiers. Ces dossiers, étudiés par les Codedi, ont été transmis au ministère de l'économie et au ministère de l'industrie pour décision définitive.

Dans la Loire, deux entreprises — probablement celles auxquelles vous avez fait allusion — ont été admises au bénéfice de l'aide exceptionnelle. Leur dossier doit être examiné par le Codedi de ce département le 23 décembre.

Les entreprises moins profondément atteintes et qui ne reçoivent pas une aide de cette nature peuvent toutefois bénéficier de prêts spéciaux dont le taux est de 6 p. 100 et la durée de quinze ans, ce qui permet d'accepter à ce terme de « prêts » le qualificatif de « privilégiés ». Et c'est bien logique.

Le Gouvernement a ainsi entendu intervenir efficacement et dans un délai qu'il aurait voulu réduit au minimum en faveur des entreprises touchées par les inondations.

Comme vous, j'ai souvent dénoncé, vous le savez, la montée des égoïsmes, catégoriels ou autres. L'examen des dossiers se termine. Les décisions définitives interviendront très prochainement. Votre intervention ne peut que me rendre sensible à cet impératif de célérité.

Monsieur Neuwirth, je crois que, en la circonstance, l'Etat a fait son devoir, puisque le coût de ce drame s'inscrit dans les comptes budgétaires pour un montant largement supérieur à cent millions de francs.

Sans doute eût-il convenu que cette célérité, à laquelle vous avez bien voulu rendre hommage et qui traduisait la volonté du Président de la République et du Premier ministre de ne pas laisser par trop « traîner les choses », si vous me permettez cette expression familière, fût suivie d'une égale célérité aux échelons d'exécution. Tel ne paraît pas avoir été le cas.

Je vous prie dès lors, monsieur le député, de me remettre sur l'instant une photocopie des documents concernant les entreprises au sujet desquelles vous avez exprimé vos préoccupations. Il en sera fait, dès cet après-midi, je vous en donne l'assurance, discret, rapide et bon usage.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Lucien Neuwirth. Elle me suffira pour remercier M. le ministre de l'intérieur de ce qu'il vient de m'annoncer. Cette aide, c'est vrai, est tout à fait nouvelle. Cette formule, toutefois, n'a pas marché. Il faudra donc, à l'avenir, trouver autre chose.

Par ailleurs, il subsiste un problème concernant les banques. Faute d'une notification officielle écrite, elles se sont « effacées » et ont fait savoir, en particulier, que le paiement des intérêts n'était assorti d'aucune garantie. La lourdeur du mécanisme apparaît de toute évidence.

Le Codefi va se réunir le 23 décembre pour prendre une décision. Mais, à cette heure, il n'a pas encore connaissance des conclusions de la caisse centrale de crédit hôtelier qui, seule, autorise le mandatement.

Je vais m'empresser de faire les photocopies que vous m'avez demandées, monsieur le ministre. Je vous en rends justice : le Gouvernement a fait son devoir. Cependant, les moyens de l'Etat n'ont pas suivi.

Vous avez tout à l'heure parlé de célérité. Cela m'a rappelé l'enseignement d'une agence privée de détectives très connue dont le thème de publicité était : « Célérité et discrétion ».

En l'occurrence, on a surtout fait preuve de discrétion. Je souhaite avec vous qu'à partir de cet après-midi, on fasse preuve de célérité, ce dont je vous remercie à l'avance.

POMPES FUNÈRES

M. le président. La parole est à M. Héraud, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 40260, est ainsi rédigée :

« M. Robert Héraud signale à M. le ministre de l'intérieur que deux exemples récents recueillis dans sa circonscription ont attiré son attention sur l'exploitation souvent abusive de la mort qui est faite par des entreprises de pompes funèbres.

« Dans un cas, il y avait tromperie sur la qualité du matériel utilisé pour la confection d'un cercueil.

« L'autre affaire faisait apparaître l'inexécution d'une prestation qui avait été promise — en l'occurrence une « réduction » — et qui avait vu par l'entreprise la présentation d'un coffret ne comportant pas les restes de la personne concernée.

« Plus généralement, on constate que la législation en vigueur permet trop souvent que des intérêts privés profitent d'une manière éhontée de la douleur d'autrui. On peut parler d'un véritable « racket » lorsqu'on sait que des « V.R.P. » des entreprises en cause ont pu sillonner les rues de certaines cités à bord de véhicules équipés de radio-téléphone. Ils sont ainsi les premiers prévenus, les premiers arrivés sur place pour proposer leurs services aux familles.

« Sur la demande du ministre de l'intérieur un conseiller d'Etat, M. Jacques Aubert, a récemment élaboré un rapport contenant quarante propositions destinées à remédier à l'inégalité des Français face à la mort et à mettre fin aux trafics auxquels elle donne lieu.

« Il lui demande de bien vouloir indiquer ce qu'il pense du contenu de ce rapport, quelle suite il entend lui réserver et quels moyens peuvent être mis en œuvre pour moderniser et moraliser le système funéraire français. »

M. Robert Héraud. Monsieur le ministre de l'intérieur, deux incidents pénibles survenus dans ma circonscription ont appelé tout spécialement mon attention sur l'exploitation abusive de la mort faite par certaines entreprises de pompes funèbres.

Nous savons combien, en ces circonstances délicates — la mort d'un proche, d'un parent ou d'un enfant — on est loin de se préoccuper des sordides problèmes matériels. L'esprit et le cœur sont évidemment ailleurs et les familles qui ont besoin de régler ces inévitables problèmes de funérailles font confiance aux entreprises de pompes funèbres. Si certaines sont parfaitement honnêtes, il n'en est pas, en revanche, de même pour toutes.

En dépit du caractère pénible des faits, je me dois, pour justifier mon intervention, de rapporter de tristes événements survenus récemment.

Dans un premier cas, une famille qui vient de perdre son fils commande un cercueil en chêne. Il est facturé comme tel. Pour des raisons de détail, les parents ont voulu voir ce cercueil : il était en contre-plaqué.

Dans le second cas, un jeune homme, âgé de vingt ans, victime d'un accident de la circulation, décède. Le caveau est trop exigu. La famille s'inquiète. On lui propose une « réduction », ce qui est tout à fait normal. On lui présente le coffret et on enterre le jeune garçon. Quelques jours plus tard, soucieuse d'offrir une sépulture digne, la famille examine le caveau et s'aperçoit que le corps prétendument « réduit » y était encore. Autre fraude.

La législation actuelle, monsieur le ministre, est assez confuse et permet trop souvent à certains de profiter de manière éhontée de la douleur d'autrui.

La position de force de certaines entreprises face à des personnes affaiblies par leur chagrin n'est pas tolérable. Dans certains cas, il s'agit d'un véritable racket : voitures avec radio-téléphones à l'affût des décès à travers les cités, gardiens d'immeubles informateurs et, comme je viens de l'indiquer, escroqueries.

Tout récemment, un conseiller d'Etat a élaboré, à votre demande, d'ailleurs, ce qui montre bien votre souci de sauvegarder les intérêts des Français, quarante propositions pour remédier à l'inégalité des Français face à la mort et à ce trafic intolérable.

Pouvez-vous me préciser ce que vous pensez pouvoir faire pour remédier à cet état de choses et quels moyens peuvent être le plus rapidement possible mis en œuvre pour moraliser notre système funéraire ?

En ces instants de deuil, déjà si pénibles par eux-mêmes, on ne devrait pas voir certaines personnes exploiter la douleur des autres en ajoutant, ce qui plus grave, l'escroquerie à la peine.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je partage et votre émotion et votre indignation.

Comme vous avez bien voulu le rappeler, j'avais pris l'initiative, au mois de janvier dernier, de demander au président Jacques Aubert, conseiller d'Etat, de procéder à une étude de l'ensemble des problèmes posés par la législation funéraire française. Il m'a remis son rapport au mois d'août. Il porte, si ma mémoire est bonne, le titre de « Les Français devant la mort ». J'ai décidé que ce rapport serait aussitôt rendu public car il me paraît nécessaire que tout le monde puisse s'exprimer sur un sujet qui concerne tout un chacun et qu'ainsi un débat serein puisse s'instaurer sur les moyens susceptibles de mettre un terme à des pratiques moralement odieuses et de permettre aussi un meilleur fonctionnement des services funéraires.

Le rapport de M. Jacques Aubert formule un certain nombre de propositions. Elles sont actuellement soumises à une étude interministérielle approfondie, puisqu'elles ne concernent pas que le ministère de l'intérieur. Il n'est pas en mon pouvoir de préjuger le résultat de ces consultations. Je puis toutefois vous indiquer que j'envisage personnellement de mettre en œuvre trois types de dispositions de nature à répondre à vos préoccupations.

D'abord, l'élaboration de nouveaux cahiers des charges types permettant la réaffirmation du caractère de service public communal du service des pompes funèbres ; ensuite, la création d'une carte professionnelle à l'intention des professions concernées ; enfin, l'assouplissement de très nombreuses dispositions législatives et réglementaires relatives au transport des corps, et à la création et à l'extension des cimetières, car l'expérience montre que seuls savent se servir ceux qui ont le métier de qualité pour ce faire.

Ainsi aurons-nous répondu à une partie au moins de vos préoccupations, préoccupations qu'avait exprimées, lors d'une précédente législature, Mme Solange Troisier, qui est aujourd'hui, je crois, médecin-inspecteur général des prisons.

En tant que maire, fils de parents que j'ai la douleur d'avoir perdus, père d'un fils aîné que j'ai perdu aussi, je partage votre émotion et votre indignation. Vous pouvez être assuré qu'en ce qui me concerne, je ferai tout pour que des faits aussi odieux que ceux que vous venez de dénoncer ne puissent pas se renouveler.

M. le président. La parole est à M. Héraud, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Robert Héraud. Monsieur le ministre, je vous remercie des paroles que vous venez de prononcer. Je suis heureux de constater que vous avez conscience des difficultés que les familles peuvent rencontrer dans des situations pénibles que nombre d'entre nous ont, hélas, connues.

J'ose espérer que, très vite, nous arriverons à la moralisation des pompes funèbres et que tous ceux qui ont à supporter les risques inhérents aux incidents que j'ai évoqués seront enfin rassurés.

SITUATION DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Kalinsky, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Maxime Kalinsky. Perquisitions arbitraires de jour comme de nuit, contrôles sur les routes, dans les villes et chez l'habitant, arrestations, brutalités, atteintes multiples et multiformes aux libertés. Tout votre arsenal, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, en violation bien souvent des lois en vigueur, est en place pour créer un climat d'insécurité, de violence et de peur en Guadeloupe.

Par ailleurs vous déclarez : « Il y a moins de troubles ou de flambées de violence dans nos territoires et départements d'outre-mer qu'en France métropolitaine. »

C'est votre politique qui crée une dégradation de la situation dans l'ensemble des départements d'outre-mer et qui fait que dans ces départements, l'injustice et la misère atteignent des sommets intolérables. C'est votre politique qui programme la casse des usines, qui met près d'un travailleur sur deux au chômage, qui n'offre que la fonctionnarisation ou l'assistance à ces peuples des départements d'outre-mer qui n'ont pratiquement plus droit à des activités productrices répondant à leurs besoins.

Face aux luttes qui se développent, vous créez un climat de peur et d'insécurité qui vous sert de base pour développer vos atteintes aux libertés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures concrètes allez-vous prendre pour répondre positivement aux exigences des Réunionnais, Martiniquais, Guadeloupéens et Guyanais qui veulent avoir le droit de vivre dignement du fruit de leur travail ?

Allez-vous prendre des mesures effectives pour permettre que l'activité de l'usine du Lareinty en Martinique se poursuive comme le demandent les élus concernés. De même, à la Réunion

(1) Cette question, n° 40258, est ainsi rédigée :

« M. Maxime Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) sur la gravité des conséquences que risquent d'entraîner les multiples mesures portant atteinte aux libertés que le Gouvernement développe tant aux Antilles-Guyane qu'à la Réunion.

« La dégradation de la situation est la conséquence de la politique gouvernementale qui provoque une aggravation constante et importante du chômage. Refusant de donner aux peuples des D. O. M. le droit de décider sur les problèmes qui les concernent pour le présent et pour l'avenir, le Gouvernement a décidé de détruire constamment de nouveaux pans de l'économie dans les D. O. M. En faisant de ces peuples des assistés permanents, en donnant pour seule réponse aux légitimes revendications des travailleurs des D. O. M. un développement de la répression et en appliquant des mesures attentatoires aux libertés, le Gouvernement porte l'entière responsabilité de la dégradation de la situation dans les D. O. M.

« Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à sa politique répressive qui bafoue les libertés démocratiques et conduit à un climat de violence dont il est strictement responsable. Ce climat est utilisé par le pouvoir pour réprimer les luttes qui se développent à la Martinique, à la Guadeloupe, en Guyane et à la Réunion ; luttes pour maintenir et développer les productions et l'emploi, pour améliorer les conditions de vie et pour que soit mis fin aux atteintes multiples aux droits et libertés démocratiques de vie et d'expression de ces peuples. »

et en Guadeloupe, l'activité économique à partir de la production de la canne va-t-elle se maintenir et se développer ou va-t-elle continuer de périlcliter ? Qu'en est-il pour la banane aux Antilles ou pour le géranium et le vétiver à la Réunion ?

Les agriculteurs français n'auront pas de baisse de leur pouvoir d'achat, a déclaré le Premier ministre. Qu'en est-il pour les producteurs et les ouvriers agricoles des départements d'outre-mer ?

Allez-vous finir de bafouer les libertés et les droits démocratiques de ces peuples ? Allez-vous en finir avec les atteintes aux libertés telles que l'emprisonnement arbitraire pendant vingt trois jours de deux travailleurs grévistes de la S. T. U. D. à la Réunion ? Allez-vous enfin permettre le droit d'expression aux forces démocratiques à la radio et à la télévision dans les départements d'outre-mer ?

En résumé, le climat que vous créez vise à masquer la faillite de votre politique. C'est vous qui, en choisissant la voie de la violence et des atteintes aux libertés, créez une situation qui risque d'être grave de conséquences. Allez-vous en finir et répondre positivement à l'aspiration de ces peuples qui veulent que soient prises enfin des mesures conformes à leurs intérêts ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs, je dirai à M. Kalinsky, d'abord, qu'il a une tendance fâcheuse à tout mélanger.

M. Maxime Kalinsky. Tout se tient !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je vais donc essayer de mettre un peu d'ordre dans ses propos, afin de lui répondre de façon précise.

A quels événements faites-vous allusion, monsieur Kalinsky ? A un certain nombre d'attentats, ou de tentatives d'attentats, commis depuis quelques mois par des individus isolés dans les deux départements de la Guyane et de la Guadeloupe.

Des engins explosifs ont été posés dans des bâtiments publics ou privés et ont causé des dégâts dont il ne faut cependant pas exagérer l'importance. Ces actes sont peu nombreux, extrêmement isolés et ne provoquent pas dans les départements concernés plus d'émotion qu'ils n'en méritent. Ce sont cependant des attentats criminels et la population les considère comme tels. Sa réprobation est générale, ou presque.

En effet, le parti socialiste, par l'intermédiaire du représentant de la Guadeloupe au Parlement européen, M. Jalton, a condamné sans réserve tous les actes de terrorisme commis dans ce département. L'U. P. L. G., organisation guadeloupéenne indépendantiste, a tenu dès le début à se démarquer des actions revendiquées par le G.L.A. L'église, par la bouche de Mgr Oualli, a qualifié ces gestes de criminels et les a condamnés sans ambiguïté au nom de l'Evangile. La section guadeloupéenne de la ligue des droits de l'homme, dans un communiqué qui n'écarte pas les problèmes économiques mais redoute l'effet de contagion du terrorisme, a déclaré qu'elle ne faisait pas de distinction selon la nature et l'origine des actes de violence, dès lors qu'ils portaient atteinte au droit et à la sécurité.

D'autres personnalités, j'ai cité celles-là intentionnellement, ont condamné sans équivoque ces attentats et ne leur ont cherché aucune excuse.

M. Maxime Kalinsky. Le parti communiste guadeloupéen aussi !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. J'en viens précisément au parti communiste guadeloupéen et peut-être au parti communiste français.

Le parti communiste manifeste une réaction un peu incohérente. D'une part, il fustige les agitateurs et crie à la provocation et, d'autre part, il tente d'excuser ces actes criminels, qui seraient une réaction des travailleurs poussés au désespoir par le chômage et la situation économique.

Alors, monsieur Kalinsky, s'agit-il de provocation ? Peut-on et a-t-on le droit de parler de provocation alors que, en septembre dernier, est mort un sous-officier de vingt-neuf ans, marié, père de deux enfants ? Non, on n'a pas le droit de parler de provocation.

A-t-on le droit de trouver une excuse, une atténuation de culpabilité, ainsi que vous l'avez fait, à des actes criminels, inexcusables ? Non, on n'a pas le droit d'en trouver.

En face de ce terrorisme aveugle, irresponsable, pour le Gouvernement, il n'y a qu'une seule attitude possible, c'est celle de la fermeté et de la rigueur. Toutes les mesures qui ont été

prises en Guadeloupe comme en Guyane l'ont été dans le cadre strict de la loi, en vertu de décisions judiciaires, et si l'administration que j'ai l'honneur de conduire mène ces enquêtes avec la plus grande fermeté et la plus grande diligence et si les moyens dont elle dispose ont été accrus, c'est parce que la volonté presque unanime des Guadeloupéens comme des Guyanais est que l'on découvre les criminels et qu'on les châtie. Voilà la vérité.

Alors, qu'il y ait par ailleurs, des difficultés économiques et sociales dans les départements d'outre-mer, personne ne le nie. Mais jamais ni le chômage ni l'incertitude sur les lendemains ni les difficultés des entreprises ne peuvent justifier des crimes de ce genre et ne pourraient excuser une attitude de faiblesse de la part du Gouvernement.

Il n'y a, dans les départements d'outre-mer, aucune entorse à la loi. La police travaille sous le contrôle permanent de la justice et le secrétaire d'Etat, soyez-en sûr, épaulera chaque fois qu'il le pourra la volonté résolue des habitants de la Guadeloupe comme de ceux de la Guyane de voir châtier impitoyablement ces criminels.

Dans ces deux départements la réalité est bien différente de ce que vous décrivez. La Guyane, certes, a ses problèmes, mais elle connaît depuis quelques années une relance très importante de son développement. Ce sont des moyens financiers considérables que nous avons maintenant rassemblés pour permettre la réalisation d'un plan de développement dont vous ne pouvez pas nier l'ampleur.

La réalité de la Guadeloupe, c'est, certes, des difficultés d'emploi des jeunes, que personne ne nie; mais c'est aussi une réforme foncière dont l'importance n'a pas de précédent dans un département français. C'est la relance de l'activité sucrière, dont bénéficient tous les planteurs, et la restructuration de cette industrie, qui doit permettre à ce département de disposer d'un outil de production moderne et adapté.

C'est l'aménagement de la Côte Sous-le-Vent, la relance de l'aménagement hydraulique, le développement de l'activité touristique. N'oubliez pas que malgré les attentats — auxquels vous attachez beaucoup trop d'importance — la Guadeloupe connaît actuellement l'une des meilleures saisons touristiques des dix dernières années.

Voilà la réalité, monsieur Kalinsky ! Il y a certes des points d'ombre dans ces départements, mais il y a aussi de nombreux points de lumière. Et vous avez bien tort de les ignorer, car la population, elle, ne s'y trompe pas.

M. le président. La parole est à M. Kalinsky, qui ne dispose plus de deux minutes.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous, tout va bien. Mais vous restez silencieux sur les atteintes que vous portez aux libertés et sur la responsabilité qui est la vôtre dans le climat d'insécurité.

Quel silence pudique sur les promesses faites par M. Giscard d'Estaing en 1974 ! Il se rend aux Antilles pour la Noël, mais les travailleurs n'aiment pas les mauvais contes de Noël. Ils ne veulent ni de promesses, ni de contes !

Le jour anniversaire de l'abolition de l'esclavage est un grand jour de fête dans chaque département d'outre-mer, jour que vous refusez, d'ailleurs, toujours de reconnaître comme férié.

Mais aujourd'hui, c'est toujours une politique colonialiste que vous pratiquez.

Je rappelle brièvement les derniers actes que l'on peut qualifier d'actes de piraterie : casse de l'usine Darbousier en Guadeloupe ; casse de l'usine Stella à La Réunion ; décision de casser La Mare en 1981, le quartier français en 1982, toujours à La Réunion.

Vous organisez également la casse de l'usine du Lareinty en Martinique, en rejetant le plan arrêté par le conseil général sur proposition des élus communistes, soutenus par l'ensemble de la population. Vous avez, en la circonstance, des attentions particulières en faveur de Cointreau, dont les intérêts vous sont plus proches, semble-t-il, que ceux des travailleurs.

M. Maurice Nilès. Très bien !

M. Maxime Kalinsky. La crise inhérente à votre système a des conséquences catastrophiques pour l'économie. La production est en régression dans l'essentiel des secteurs importants et traditionnels des départements d'outre-mer, utilisés par des trusts français et européens pour en faire des ports d'éclatement des productions européennes dans l'océan Indien et les Caraïbes. Vous favorisez la destruction des productions intérieures, au profit du tourisme de luxe, de la spéculation foncière et immobilière ou du grand négoce.

Vos nouveaux plans pour La Réunion ou les Antilles-Guyane vont s'ajouter aux précédents, et les travailleurs peuvent être inquiets car l'expérience montre que chacun de vos plans s'est soldé par des diminutions de production et par une aggravation du chômage.

Quel bilan, avec l'émigration massive des jeunes de ces pays, remplacés par des gens venus d'ailleurs ! Un quart du peuple réunionnais et un tiers des Antillais ont été contraints de quitter leur sol natal, et on peuple la Guyane d'immigrés du Sud-Est asiatique.

Votre politique de faillite conduit à une situation dangereuse car vous êtes l'artisan de la violence et de l'injustice, de l'autoritarisme et de la misère.

Nous soutenons l'exigence de ces peuples qui veulent pouvoir décider eux-mêmes de leur avenir. Ils doivent pouvoir choisir librement leur statut et nous approuvons leur exigence de disposer du droit à l'autodétermination.

Ils peuvent compter sur la solidarité des travailleurs français et de leur parti : le parti communiste français. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. J'invite M. Kalinsky, lors de la prochaine élection présidentielle, à regarder de très près le score qu'obtiendra le candidat qu'il va soutenir. Ce sera je crois la meilleure réponse des Français d'outre-mer...

M. Maurice Nilès. Oui, mais que seront les vrais résultats ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. ... aux accusations qu'il vient de formuler.

M. Maxime Kalinsky. Un peu moins de trüçage dans les votes !

M. André Tourné. Il ne faut jamais vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué !

M. Maurice Nilès. Vous fabriquez les résultats !

M. le président. En attendant l'arrivée de M. le ministre de l'éducation, nous allons interrompre la séance pendant quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante, est reprise à quinze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

EFFECTIFS DES PERSONNELS DE L'EDUCATION DANS L'ACADEMIE DE LILLE

M. le président. La parole est à M. Pignion, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 4002, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Pignion rappelle à M. le ministre de l'éducation les termes de sa question écrite du 24 mars 1980 sur la sous-administration de l'académie de Lille par rapport aux autres académies.

« La réponse parue au J.O. du 30 juin 1980 amène à constater que lorsqu'on compare le nombre de fonctionnaires de catégories A et B des services extérieurs du ministère de l'éducation au nombre global d'élèves et d'étudiants que comprend l'académie il apparaît qu'un fonctionnaire encadre dans l'académie de Limoges 345 élèves et étudiants alors que ce même fonctionnaire doit en encadrer 845 dans l'académie de Lille. L'académie de Lille est la moins bien dotée des académies métropolitaines.

« Au moment où la région Nord-Pas-de-Calais a besoin de jouer tous ses atouts pour tenter de surmonter la crise profonde qu'elle traverse, il importe d'apporter des améliorations dans tous les domaines et d'abord dans le domaine primordial de l'éducation.

« La position géographique de cette académie ne peut justifier le fait d'y affecter les seuls personnels qui en sont originaires ou ceux qui ont le classement le moins favorable à l'issue des concours de recrutement.

« En conséquence, il lui demande s'il compte prendre les mesures permettant de combler le déficit en personnels administratifs de cette académie et d'insister, par voie de principes si besoin est, à l'installation et au maintien du nombre de fonctionnaires nécessaires ».

M. Lucien Pignion. Monsieur le ministre de l'éducation, ayant constaté, au mois de juin, la présence de quatre-vingt-deux postes vacants de catégorie A dans les personnels de l'éducation de l'académie de Lille, je vous avais posé une question relative à cette situation en vous demandant de me communiquer le nombre de personnels des catégories A et B, ainsi que le nombre d'élèves et d'étudiants à encadrer par ces personnels. La réponse est parue au *Journal officiel* du 30 juin, et j'ai été encore un peu plus effrayé qu'auparavant en constatant la situation faite à cette académie. Alors que, dans l'académie de Limoges, un fonctionnaire des catégories A ou B encadre 345 élèves ou étudiants, il apparaît que ce même fonctionnaire, dans l'académie de Lille, doit encadrer 847 élèves ou étudiants.

Pour la seule catégorie A, les chiffres sont encore plus éloquentes. Dans l'académie de Limoges — à laquelle je ne veux aucun mal, mais qui est la mieux dotée des vingt-six académies métropolitaines — un fonctionnaire de catégorie A encadre 932 élèves, contre 2 376 dans l'académie de Lille.

Il est indispensable, monsieur le ministre, de remédier rapidement à cette situation de sous-administration.

Sans mésestimer le moins du monde le rôle et l'efficacité du personnel des autres catégories de fonctionnaires de l'éducation en fonctions dans l'académie de Lille, j'estime que le manque de personnel des catégories A et B est très dommageable pour l'avenir de l'éducation, domaine qui me paraît pourtant primordial.

Dans une région frappée de plein fouet par la récession économique et où le nombre des chômeurs ne cesse de croître, quelle amélioration espérer si ceux qui doivent réfléchir, chercher et gérer font défaut? Nous avons la possibilité de créer des centaines d'emplois de qualité. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous y aider dans le cadre de vos attributions?

M. Louis Mexandeau. Cela aurait dû être prévu dans le budget!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Bouillac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, pour apprécier et comparer valablement les dotations en personnels d'encadrement dans les établissements scolaires du second degré des différentes académies, il convient d'examiner le rapport entre le nombre d'élèves du second degré public et l'effectif budgétaire d'emplois administratifs des catégories A et B dans ces mêmes établissements.

Ce rapport s'établit, au plan national, à pratiquement 328. L'académie de Lille, avec 373 élèves pour un emploi, se trouve dans une situation un peu moins favorable que la moyenne, mais tout à fait comparable à celle des académies de forte densité démographique.

La comparaison effectuée avec l'académie de Limoges ne saurait être tenue pour significative, en raison du caractère essentiellement rural de cette académie et du nombre relativement important d'établissements qui y sont ouverts par rapport à sa population scolaire, et vous savez, monsieur Pignion, qu'on me supplie souvent, ici même, de mener une politique qui permette la survie de nos zones rurales. Il m'est donc difficile de faire une chose et son contraire.

Il faut, en outre, préciser que tous les postes d'attachés et de secrétaires demeurés vacants ont été pourvus par des attachés ou des secrétaires stagiaires.

Au total, quarante-deux attachés et soixante-deux secrétaires nouvellement recrutés ont été affectés dans l'académie de Lille. Parmi eux, quatre attachés et vingt-quatre secrétaires ont refusé les postes offerts et ont perdu, de ce fait, le bénéfice du concours auquel ils avaient été admis.

En définitive, à l'issue de l'ensemble des opérations de mutation et d'affectation, il ressort que l'académie de Lille compte trente-neuf attachés ou secrétaires, titulaires ou stagiaires, de plus qu'elle s'en comptait à la date de la rentrée précédente.

Vous estimerez sans doute que cela n'est pas suffisant, mais cela montre que la dérivée va dans le bon sens, et je puis vous assurer que ce résultat positif est la traduction d'une politique volontariste que je conduis avec le souci de parvenir à la meilleure utilisation des moyens et à l'égalité de traitement entre les différentes académies.

M. le président. La parole est à M. Pignion, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Lucien Pignion. Comment, monsieur le ministre, pouvez-vous affirmer que les académies ont traitées sensiblement de la même manière?

Le tableau que vous m'avez fourni montre que les personnels des catégories A et B encadrent 368 étudiants ou élèves à Paris, 345 à Limoges et 2 376 à Lille. Je veux bien laisser Paris de côté en raison de la présence des services centraux, mais on trouve aussi 443, 474, 566, et les 2 291 de l'académie d'Amiens ne sont pas faits pour nous consoler.

Et ce tableau m'a apporté bien d'autres éléments qui montrent que la situation de l'académie de Lille n'est guère favorable.

Il est vrai, monsieur le ministre, que vous avez créé des postes et tenté de combler le trou, mais rien ne rattrape le déficit.

Ainsi, pour la rentrée de 1979, vous avez accordé quarante-sept postes dans l'académie de Versailles et vingt-quatre dans l'académie de Lille. Mais cela ne modifie en rien le rapport entre le nombre d'élèves et d'étudiants encadrés et celui des fonctionnaires de catégories A et B.

Je constate aussi que, pour 1 020 219 élèves dans l'académie de Lille, on compte 39 699 étudiants seulement, soit un pourcentage d'élèves qui deviennent étudiants de l'ordre de 3,89 p. 100, alors que ce pourcentage est de 9,52 dans l'académie de Toulouse et atteint 59,01 à Paris.

Je constate aussi, à la lecture de votre note d'information numéro 8025 du 30 juin 1980, qui fournit des statistiques relatives aux personnels enseignants des lycées ou établissements de même niveau, que l'académie de Lille se situe au vingt-troisième rang pour le personnel qualifié et au vingtième si l'on considère à la fois les lycées, les lycées d'enseignement professionnel et les collèges.

Tout cela est très grave pour une région frappée de plein fouet par la récession. Pourtant, à l'évidence, l'académie de Lille souffre de sous-développement.

Je sais que des postes demeurent vacants. Je souhaite donc que soient étudiées des mesures incitatives d'ordre financier, afin que ces postes soient pourvus. Vous savez, monsieur le ministre, que les ingénieurs des mines recevaient des « primes de paysage ». Si le Nord-Pas-de-Calais est encore considéré par certains comme une région où les gens vont encore vêtus de peaux de bêtes, comme dans le poème du vieux père Hugo, il faut modifier cette image de marque. On ne doit pas revoir des cas semblables à celui de ce juge qui avait été nommé à Hazebrouck à titre de sanction, comme si c'était le Grand Nord!

Il y a quelque chose à faire, monsieur le ministre. Vous avez près de vous au ministère d'anciens inspecteurs d'académie du Nord ou du Pas-de-Calais et, avec eux, vous devez rechercher les solutions. Au moment où le conseil régional tente de redonner vie à cette région, il faut que l'administration nous aide.

Et si j'ai cité l'exemple de l'éducation, c'est parce que c'est un domaine que je connais bien, mais il en est de même dans toutes les administrations qui souffrent de sous-qualification, et la presse, aujourd'hui même, évoquait la situation dans le secteur de la santé.

Je le répète, il faut faire un effort particulier dans cette région où le chômage dépasse, et de loin, la moyenne nationale. Si nous n'éta sommes pas encore à l'industrialisation, cela se prépare. (Approuvements sur les bancs des socialistes.)

TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LES YVELINES

M. le président. La parole est à M. Michel Rocard, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Michel Rocard. Monsieur le ministre de l'éducation, j'ai de mon mandat de parlementaire une idée suffisamment noble pour avoir décidé, dès mon arrivée dans cette maison, de ne pas encombrer la séance publique de questions propres à mon département. Avec des interruptions — les résultats du suffrage universel sont aléatoires — j'exerce mon sixième mandat, et c'est pourtant pour moi une petite première que d'évoquer aujourd'hui une question d'intérêt local. Je ne l'ai jamais fait et souhaite ne pas le refaire. Je ne me le permets que parce qu'il s'agit en fait d'un problème national, même si mon département est dans le domaine qui fait l'objet de mon intervention, dans une situation un peu plus grave que la moyenne.

Lorsque mon collègue et ami Jacques Cambolive vous avait interrogé sur le problème des transports scolaires dans le cadre du débat budgétaire sur les crédits du ministère de l'éducation, vous lui aviez répondu que la participation de l'Etat était, en moyenne, de 62 p. 100, que les effets de l'inflation non maîtrisée — vous me permettez de souligner en passant qu'il s'agit du résultat de la politique de votre Gouvernement qui est assuré d'une suffisante continuité, mais je ferme cette insolente parenthèse — avaient ramené ce pourcentage à 60,9 p. 100 en 1980, mais que le budget de 1981 devrait permettre de revenir au taux de 62 p. 100 en moyenne l'an prochain. Il s'agissait d'une moyenne nationale.

Cette réponse était identique à celle que vous aviez faite l'année précédente à l'une de mes questions écrites sur le même sujet, car il y a longtemps que je me préoccupe de ce problème.

(1) Cette question, n° 40004, est ainsi rédigée :

« M. Michel Rocard se fait auprès de M. le ministre de l'éducation l'interprète de très nombreuses familles des Yvelines, ainsi que de beaucoup d'élus locaux, devant la dégradation des transports scolaires dans le département.

« En effet, sur les trois dernières années scolaires, le coût global des transports scolaires est passé de 24 224 480 francs en 1977-1978, à 30 000 000 F en 1978-1979 et à 38 900 000 francs en 1979-1980. Parallèlement, le désengagement de l'Etat a été très rapide : sa participation, qui était de 61,67 p. 100 du coût global en 1977-1978, est tombée à 56,7 p. 100 en 1978-1979 et à 51,7 p. 100 seulement en 1979-1980.

« Cette subvention est donc très inférieure à la moyenne nationale affichée de 62 p. 100 et même à la moyenne avouée de 60,9 p. 100 lors du récent débat budgétaire.

« L'assemblée départementale, au cours de sa séance du 23 juin dernier, s'est refusée à accepter tout nouveau transfert de charges de la part de l'Etat. On peut, sur le plan des principes, comprendre cette attitude, encore que de nombreux conseils généraux à majorité socialiste aient choisi de faire du transport scolaire une priorité, compte tenu de l'importance qu'il revêt pour la qualité de l'éducation et l'égalité des chances. Et comme, par ailleurs, la majorité conservatrice du conseil général des Yvelines se refuse à toute action énergique auprès des pouvoirs publics, ce sont les familles, les enfants et les communes, le cas échéant, qui font les frais de cette attitude où le département et l'Etat se renvoient la balle.

« Ainsi, la participation demandée aux familles a pratiquement doublé en un an. Par souci d'austérité, les élèves âgés de plus de dix-huit ans ne sont plus pris en charge et le préfet, dans un rapport récent, propose de comprimer certains trajets scolaires au risque d'accroître le temps de transport auquel les enfants sont soumis.

« Cette dégradation n'est cependant pas imposée à tout le monde, puisque les transports scolaires en direction des établissements privés sont loin de souffrir des mêmes restrictions que ceux qui desservent les établissements publics.

« Il lui demande donc :

« 1° Quelles mesures urgentes il compte prendre pour revaloriser la subvention de l'Etat au département des Yvelines en matière de transports scolaires et la porter au moins au niveau de la moyenne nationale ;

« 2° Dans la mesure où le projet de loi sur les collectivités locales prévoit d'accorder une compétence complète aux départements en matière de transports scolaires, quelles ressources propres le Gouvernement propose de transférer en contrepartie aux départements afin de leur permettre de faire face à cette responsabilité. »

Vous n'en comprendrez que mieux, je pense, l'étonnement des parents d'élèves et des élus du département des Yvelines lorsqu'ils constatent que notre département se trouve tellement au-dessous de la moyenne nationale, puisque la participation de l'Etat au financement des transports scolaires, qui était en effet proche de 62 p. 100 en 1977-1978, est tombée à 56,7 p. 100 en 1978-1979 et qu'elle n'est plus que de 51,7 p. 100 cette année.

Le conseil général s'est refusé, lors de sa séance du 23 juin dernier, à accepter tout nouveau transfert de charges et a décidé de maintenir sa subvention à son taux actuel. J'ai naturellement demandé auprès du conseil général. Nous autres, parlementaires, sommes, vous le savez bien, à la fois des assistants sociaux et des mendiants. Mais ici, s'agissant de principes et m'adressant à vous, monsieur le ministre, je défendrai mon conseil général, ma tendance y fût-elle effroyablement minoritaire.

La majorité conservatrice de mon conseil général étant politiquement solidaire de votre Gouvernement, elle n'est ni très active ni très efficace lorsqu'il s'agit d'obtenir que l'Etat fasse le nécessaire pour tenir ses engagements, tels qu'ils découlent du décret n° 69-50 du 31 mai 1969. Ce sont donc les familles, les élèves et les communes qui se voient menacés de faire les frais de cette situation où le Gouvernement et le département se renvoient la balle.

La participation demandée aux familles a pratiquement doublé en un an. Les élèves âgés de plus de dix-huit ans ne sont plus pris en charge. Et le préfet des Yvelines, dans un courrier du 9 décembre où il répond à l'une de mes précédentes interventions, ne voit d'autre solution que de procéder « à un réexamen des circuits, afin de réaliser les économies qui s'imposent ».

M. Louis Mexandeau. On allongera les circuits !

M. Michel Rocard. Cela signifie de toute évidence — mon ami Louis Mexandeau a raison — que l'on imposera des trajets plus longs aux élèves. On va déjà en stop de Conflans-Sainte-Honorine au lycée de Poissy, puisque Conflans doit être l'une des deux dernières villes de France de plus de 30 000 habitants, avec Watrelos, à n'avoir pas de lycée. Mais c'est un autre problème !

Cette situation, monsieur le ministre, n'est pas acceptable, et c'est la raison pour laquelle je vous demande de réévaluer la participation de l'Etat aux transports scolaires dans le département des Yvelines pour la porter au moins à la moyenne nationale.

Ensuite, afin que ce type de situation ne se renouvelle pas, ni d'autres années, ni dans d'autres départements, je vous demande ce que vous comptez faire, notamment dans le cadre du projet de loi sur les collectivités locales dans lequel vous prévoyez que les départements auront une compétence complète en matière de transports scolaires, pour que les départements aient aussi la maîtrise financière complète des responsabilités qui leur seraient ainsi dévolues.

Des précisions sur les contacts que vous avez à ce sujet avec votre collègue de l'intérieur m'intéresseraient autant que l'aspect financier de la réponse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Bouteac, ministre de l'éducation. Il est de fait, monsieur le député, que dans le département des Yvelines, le pourcentage de participation de l'Etat au financement des transports d'élèves a évolué défavorablement au cours des trois dernières années scolaires.

Cependant, le fléchissement constaté n'a pas atteint les proportions que vous évoquez puisque, pour la campagne 1978-1980, le taux de subvention finalement réalisé au titre des transports d'élèves des enseignements élémentaire et secondaire ouvrant réglementairement droit à l'aide de l'Etat n'est établi non pas à 51,7 p. 100 mais à 53,9 p. 100.

M. Michel Rocard. Hum !

M. le ministre de l'éducation. La correction est limitée, j'en conviens.

M. Louis Mexandeau. Certes !

M. le ministre de l'éducation. J'ai l'honnêteté de le reconnaître, monsieur Mexandean.

Cette évolution n'est pas imputable à un désengagement financier du ministère de l'éducation, dont la contribution s'est accrue de manière importante et régulière. Celle-ci, compte non tenu des crédits spécifiques destinés au transport d'élèves handicapés et d'élèves de classes maternelles est, en effet, passée de 14,9 millions de francs en 1977-1978 à 20,5 millions de francs en 1979-1980.

Elle a ainsi progressé au même rythme que la dotation globale en crédits d'aide aux transports scolaires mis à la disposition du ministère. L'augmentation a donc été la même pour les Yvelines que pour l'ensemble de la France.

En fait, si un fléchissement du taux de subvention de l'Etat a été enregistré, il a tenu pour l'essentiel au fait que les pourcentages de hausse de tarif officiellement autorisés par le Gouvernement sur le plan national, pour chaque campagne de transports d'élèves, ont été très largement dépassés dans les Yvelines, par suite de relèvements spécifiques de prix arrêtés par l'U.D.E.T.E. — l'Union départementale des entreprises de transports d'écoliers — dont dépendent plus de la moitié des élèves transportés dans le département et dont le champ d'intervention s'étend à Paris et à sa périphérie.

Or il est bien clair que le ministère de l'éducation n'a été en mesure de couvrir que les hausses de tarifs officielles admises à l'échelon national et sur la base desquelles étaient strictement calculées les dotations globales en crédits de subvention mises à sa disposition. Toute autre attitude consistant, par exemple, pour certains départements à financer des hausses supérieures aurait conduit à pénaliser d'autres départements.

Pour la campagne en cours, le volume définitif de crédits qui sera attribué au département des Yvelines sera arrêté sans avantage ce dernier, en fonction de l'enveloppe globale de subvention ouverte au budget du ministère de l'éducation, laquelle est assise sur les hausses de tarifs autorisés à l'échelon national. Mais cette dotation sera fixée aussi en tenant très exactement compte de la progression des effectifs transportés et susceptibles de bénéficier de l'aide de l'Etat, et en prenant pleinement en considération les efforts consentis par le conseil général au cours des dernières années.

Le dernier point que vous avez abordé, monsieur Rocard, concerne les suites financières du projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, en cours d'examen devant le Parlement, qui prévoit la décentralisation au niveau des départements des responsabilités assumées par l'Etat en matière de transports scolaires, avec mise en place des ressources correspondantes.

Je rappelle à cet égard que, lors de la discussion du projet de loi au Sénat, le Gouvernement a accepté un amendement d'origine parlementaire aux termes duquel le transfert de charges de l'Etat vers le département sera « calculé comme si l'Etat avait pour chaque département porté au taux de 65 p. 100 sa participation aux dépenses ». Cette disposition, favorable aux collectivités locales — et indirectement aux familles — me semble bien répondre à votre interrogation.

J'indique enfin, en réponse à une observation incidente, que les élèves des établissements privés sous contrat ne bénéficient pas d'un sort plus favorable que ceux de l'enseignement public. Les uns et les autres sont traités sur un pied d'égalité, comme le prescrit d'ailleurs le décret du 31 mai 1969 relatif à l'attribution des subventions en matière de transports scolaires.

M. le président. La parole est à M. Michel Rocard, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Michel Rocard. Monsieur le ministre, j'ai écouté attentivement votre réponse. Je pense qu'il est clair, dans votre esprit comme dans le mien, qu'elle n'était pas, par sa structure et son économie, adaptée aux problèmes que j'ai soulevés, en tout cas pour l'année scolaire en cours. Les difficultés auxquelles nous nous heurtons continueront, et elles toucheront bien des familles de mon département.

Je voudrais ajouter quelques autres remarques.

Le transport scolaire, plus spécifiquement sans doute en zone rurale que dans les secteurs urbains — mais mon département des Yvelines conserve, malgré la croissance de l'urbanisation, des zones rurales importantes — est le premier maillon de la chaîne de l'égalité des chances. S'il est trop cher, trop inconfortable ou trop long, mal organisé, cette chaîne est effectivement rompue dès l'origine.

Ce qui est en jeu, c'est la possibilité pour tous les enfants de bénéficier de meilleures conditions de scolarité, de ne pas subir la fatigue excessive engendrée par des levers trop mati-

naux, par des trajets et des attentes trop longs. C'est leur insertion possible ou non dans la vie péri-scolaire à travers les activités de clubs, d'associations sportives, la fréquentation de la bibliothèque ou du centre de documentation et d'information qui sont en cause ici. L'égalité des chances commence là, lorsque l'on emprunte le car ou le bus qui mène à l'école.

La politique dont vous venez de décrire et d'analyser les conséquences va, monsieur le ministre, à l'encontre du discours officiel sur l'égalité des chances. Je voudrais que vous gardiez cela à l'esprit pour la préparation du prochain budget.

Le projet de loi n° 187 — ce sera ma seconde remarque — risque de maintenir les inégalités actuelles là où il ne les aggravera pas. Vous venez de confirmer, en évoquant l'amendement d'origine parlementaire que le Gouvernement a accepté au Sénat, le principe du blocage de la participation de l'Etat à 65 p. 100 du coût — je crois avoir montré que la réalité était différente, dans certains départements du moins.

Or ce blocage, dans un contexte où les coûts sont extrêmement inégaux d'une région à l'autre, et dans la mesure où ces coûts ne peuvent qu'augmenter, à politique inchangée, va conduire à ce que les départements les plus pauvres — qui ne sont naturellement pas toujours ceux où les transports sont le meilleur marché — verront leur contribution s'accroître sans limite et sans qu'ils puissent se retourner vers l'Etat, dans la mesure où le projet de loi n° 187 leur reconnaît compétence entière en matière de transports scolaires, sans pour autant l'assortir de financement nouveaux.

C'est l'exemple même du désengagement de l'Etat habillé en décentralisation, mais vous savez bien que les élus locaux et départementaux — et pas seulement ceux des groupes de gauche — ne sont pas dupes.

Les socialistes ne sont pas hostiles à confier aux départements la responsabilité de l'organisation et du financement des transports scolaires. C'est d'ailleurs ce que prévoit notre proposition de loi n° 1557 portant décentralisation de l'Etat, que votre collègue M. le ministre de l'intérieur doit connaître et que peut-être vous avez eu sur votre bureau. Mais nous ne concevons cette responsabilité que complète, c'est-à-dire à la fois administrative et politique — ce qui semble être le cas en l'état actuel du texte — et financière.

Regardez ce qui se passe à l'heure actuelle dans les Yvelines où le préfet est à la fois le représentant du Gouvernement et l'exécutif du conseil général, et où il se voit donc contraint de refuser d'une main ce que lui-même demande de l'autre ! Non seulement l'exécutif départemental doit être élu, mais les départements — s'ils reçoivent cette nouvelle responsabilité à part entière — doivent également recevoir les ressources propres correspondantes, dont ils auront la maîtrise, sans attendre la répartition en fonction de critères qui leur échappent des subventions de l'Etat, qu'elles soient globales ou affectées.

M. le président. Monsieur Rocard, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Michel Rocard. Je n'en ai plus que pour trente secondes, monsieur le président.

M. le président. Vraiment ?

M. Michel Rocard. Un service public, monsieur le ministre, peut être géré soit en régie directe, soit concédé. S'il est en régie, on en assume le coût, compte tenu de toutes les sources possibles d'augmentation. Mais si vous prétendez défendre le secteur privé, ce qui est votre affaire et pas la mienne, et dans l'hypothèse où le service n'est pas en régie, il est de très mauvaise politique de vous servir, par le biais d'un blocage des aides, de l'inflation pour diminuer progressivement le quota d'aides et abaisser par là même la qualité du service public, c'est-à-dire faire mettre en cause la respectabilité même des conditions dans lesquelles vous exercez votre mission. De plus, vous créez par là un appel à autre chose.

M. le président. Monsieur Rocard, les trente secondes sont écoulées.

M. Michel Rocard. Telles sont, en conclusion, monsieur le ministre, les raisons de notre inquiétude à la fois devant la situation actuelle et devant les perspectives futures.

Ce que votre politique met en jeu, c'est l'avenir des enfants, ce sont les conditions de scolarité de plusieurs générations. Voilà une raison de plus, pour des millions de familles, de souhaiter que d'ici à quelques mois, on puisse vraiment changer de politique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

LOCAUX DU LYCÉE TECHNIQUE LOUIS-LUMIÈRE DE PARIS

M. le président. La parole est à M. Lancien, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Yves Lancien. Monsieur le ministre de l'éducation, je souhaite appeler votre attention sur la situation du lycée technique d'Etat Louis-Lumière.

Sous le nom d'école Louis-Lumière, cet établissement fut créé en 1927 par Louis Lumière, Léon Gaumont et quelques autres et installé jusqu'en 1973 au 85, rue de Vaugirard, à Paris dans le sixième arrondissement. Il a formé des techniciens supérieurs de la photo, du cinéma et du son et compte parmi ses anciens élèves des professionnels de renommée mondiale tels que Jacques Demy, Philippe de Broca, Pierre Tchernia, Edmond Sachan et tant d'autres.

Bien que l'école, entre-temps devenue lycée, ait acquis au cours des années ses lettres de noblesse, qui la rangent parmi les établissements les plus cotés au niveau international, il lui faut se contenter de locaux vétustes, éclatés et exigus, aucun des nombreux projets de réinstallation qui ont été étudiés ces dernières années n'ayant abouti.

Jusqu'à ce jour, en effet, pas moins de quatre projets ont été présentés. Après avoir envisagé sa réinstallation d'abord à Créteil, puis à Rueil-Malmaison, en 1968, un comité interministériel avait approuvé un projet de construction à Saint-Germain-en-Laye, qui aurait regroupé en un vaste complexe audio-visuel les enseignements E.N.P.C., I.D.H.E.C., l'O.R.T.F. et une école supérieure de techniques audio-visuelles.

(1) Cette question, n° 40214, est ainsi rédigée :

« M. Yves Lancien appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du lycée technique d'Etat Louis-Lumière.

« Créée en 1927 et installée jusqu'en 1973 85, rue de Vaugirard, Paris (VI), l'école a formé des techniciens supérieurs de la photo, du cinéma et du son et compte parmi ses anciens élèves des professionnels de renommée mondiale.

« Bien que le lycée ait acquis au cours des années ses lettres de noblesse qui le rangent parmi les établissements les plus cotés au niveau international, il doit se contenter de locaux vétustes, séparés et exigus, aucun des nombreux projets de réinstallation n'ayant abouti.

« Jusqu'à ce jour, en effet, pas moins de quatre projets ont été présentés : après avoir envisagé l'installation de l'école à Créteil, puis à Rueil-Malmaison, en 1968 un comité interministériel a approuvé un projet de construction à Saint-Germain-en-Laye, qui aurait regroupé en un vaste complexe audio-visuel les enseignements E.N.P.C., I.D.H.E.C., l'O.R.T.F., et une école supérieure de techniques audio-visuelles.

« Ce projet, vaste et très ambitieux, fut abandonné peu après au profit d'un autre, présenté en 1972, qui prévoyait une implantation à Marne-la-Vallée, dans un complexe audio-visuel important à proximité de la Société française de production et de l'I.D.H.E.C.

« Ce projet, pas plus que les précédents, n'a été suivi d'effet, car le ministère des finances a refusé d'accorder la dérogation nécessaire à la réalisation de travaux particulièrement coûteux qui dépassent de beaucoup les normes budgétaires définies pour la construction des lycées techniques.

« Ne parvenant pas à trouver de solution d'ensemble, l'immeuble de la rue de Vaugirard ayant dû être évacué entre-temps pour cause d'insécurité en 1973, ce qui entraîna d'ailleurs la fermeture de l'école — devenue lycée — pendant un an, l'établissement fut alors disséminé aux quatre coins de la capitale, créant ainsi de très délicats problèmes d'enseignement et de gestion.

« C'est ainsi que le centre administratif de l'école et certains laboratoires sont désormais installés 8, rue Rollin, tandis que 21, rue Lhomond, se situent studios de prises de vues, salles de montage, cependant qu'à Antony ont dû être loués d'autres laboratoires et qu'enfin, rue de Châtillon, siègent, dans des locaux d'un ancien C.E.T. particulièrement vétustes, l'intendance ainsi que quelques studios de prises de vues.

« Or, à considérer son nombre croissant d'élèves, de professionnels stagiaires et d'apprentis — puisque dès 1970 un centre de formation continue et de promotion sociale a été adjoint au lycée technique — il devient de plus en plus difficile de le maintenir dans de pareils locaux.

« S'agissant en effet du principal établissement français formant des techniciens sons et images, de la photo, du cinéma et de la télévision, il est urgent de lui fournir un cadre approprié dans Paris, seule solution qui convienne véritablement aux élèves comme aux stagiaires.

« Des solutions existent précisément dans le 14^e arrondissement, à commencer par la rue de Châtillon qui abrite déjà une partie du lycée. Il lui demande de bien vouloir évaluer ces études et ce sens. »

Ce projet, vaste et très ambitieux, fut abandonné peu après au profit d'un autre, présenté en 1972, qui prévoyait cette fois une implantation à Marne-la-Vallée dans un autre complexe audio-visuel important, à proximité de la société française de production et, à nouveau de l'I.D.H.E.C. Ce projet, pas plus que les précédents, n'a été suivi d'effet car je crois savoir que le ministère des finances a refusé d'accorder la dérogation nécessaire à la réalisation de travaux particulièrement coûteux qui dépassaient de beaucoup les normes budgétaires définies pour la construction des lycées techniques.

Faute de parvenir à trouver une solution d'ensemble, et l'immeuble de la rue de Vaugirard ayant dû être évacué entre temps pour cause d'insécurité en 1973 — ce qui entraîna d'ailleurs la fermeture de l'école pendant un an — cet établissement fut alors disséminé aux quatre coins de la capitale, créant ainsi de très délicats problèmes tant en matière d'enseignement que de gestion.

C'est ainsi que le centre administratif de l'école et certains laboratoires sont installés 8, rue Rollin, dans le cinquième arrondissement, on trouve 21, rue Lhomond, toujours dans le cinquième arrondissement et des studios de prises de vues, salles de montage, cependant qu'à Antony ont dû être loués d'autres laboratoires et qu'enfin, rue de Châtillon, dans le quatorzième arrondissement, siègent, dans des locaux d'un ancien collège d'enseignement technique particulièrement vétustes, l'intendance ainsi que quelques studios de prises de vues.

Or, si l'on considère le nombre croissant des élèves — mais aussi des professionnels stagiaires et des apprentis puisque, dès 1970, un centre de formation continue et de promotion sociale a été adjoint au lycée technique — il devient de plus en plus difficile de le maintenir, vous en conviendrez, dans de pareils locaux.

N'oublions pas qu'il s'agit du principal établissement français formant des techniciens sons et images, de la photo, du cinéma et de la télévision qui concourent tous, par conséquent, à la création artistique et à la diffusion de la culture dans notre pays. C'est pourquoi il est urgent de lui fournir un cadre approprié et, je le pense, dans Paris, seule solution qui convienne véritablement aux élèves comme aux stagiaires.

Des solutions peuvent être trouvées, précisément dans le quatorzième arrondissement, à commencer rue de Châtillon qui abrite déjà une partie du lycée — mais sans doute y a-t-il d'autres implantations possibles. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, des études que vous voudrez bien diligenter en ce sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Baulieu, ministre de l'éducation. Monsieur le président, monsieur le député, la décision de principe de construire un lycée de la photographie et du cinéma avait conduit, en 1977, à lancer des études qui avaient abouti à un projet de construction à Noisy-le-Grand, plus exactement dans la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

Je rappelle que la décision d'une reconstruction à Marne-la-Vallée de l'établissement actuel, éclaté, comme vous l'avez dit vous-même, entre plusieurs implantations dans Paris et en banlieue, a été entérinée au plus haut niveau, puisqu'elle résultait d'un conseil restreint du 7 avril 1975 et d'une réunion du comité interministériel d'aménagement du territoire 3 novembre 1975. Elle s'insérait dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, et il était prévu un fonctionnement en symbiose avec des installations de la société française de production de Bry-sur-Marne.

Un terrain a été mis à la disposition de l'Etat à titre gracieux par l'établissement public de la ville nouvelle. Il est situé à proximité du collège et du lycée et se trouve correctement desservi par le réseau express régional.

Le dossier d'avant-projet de construction à Marne-la-Vallée faisant apparaître un dépassement financier très important par rapport au coût plafond des constructions scolaires du second degré tel qu'il est défini par les textes en vigueur, des études communes ont été entreprises entre le ministère du budget et celui de l'éducation afin de rechercher des économies.

La réalisation d'un tel établissement se révèle en effet particulièrement onéreuse, vous le savez monsieur le député, par suite de la nécessité de procéder à une isolation phonique et climatique très soignée et d'installer des équipements sophistiqués. Ce dossier devrait être prêt dans le courant de l'année 1981, ce qui permettrait de mettre fin à une situation particulièrement difficile et de reconstruire un établissement dont les conditions de fonctionnement précaires ne l'ont pas échappé.

Je ne peux vous promettre que le lieu choisi sera situé à Paris, ce que vous auriez souhaité ; mais il sera vraisemblablement situé dans la région parisienne. Quoi qu'il en soit, le dossier va pouvoir aboutir dans le courant de l'année 1981. Je vous connais assez pour savoir que c'est l'intérêt général qui inspire votre démarche : je crois donc vous avoir donné satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Lancien, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Yves Lancien. Certes, monsieur le ministre, nous aurions satisfaction si les enseignants et les élèves du lycée Louis-Lumière pouvaient être enfin regroupés et travailler dans de meilleures conditions. J'espère donc qu'une solution interviendra rapidement en ce sens. Cela fait quinze ans, en effet, que nous subissons une « solution » provisoire défectueuse.

J'insiste cependant à nouveau auprès de vous sur le fait qu'il serait sans doute de l'intérêt des élèves et, plus encore, des stagiaires et des apprentis, que ce lycée soit installé à Paris même et non à quelque vingt-cinq kilomètres de la capitale. Je vous laisse imaginer les difficultés auxquelles seront confrontés des élèves et des stagiaires qui, habitant pour la plupart à Paris, devront se rendre tous les jours aussi loin.

J'aimerais par ailleurs être sûr que vous trouverez bien les moyens financiers nécessaires à l'installation de l'établissement à Marne-la-Vallée. Il sera en effet situé à quelques kilomètres de la S.F.P., et il n'est pas certain que les services des finances acceptent que d'autres studios, pourtant indispensables au fonctionnement de l'établissement, soient réalisés dans cette région. Or je ne pense pas que la solution la plus pratique consisterait à implanter le lycée à six ou sept kilomètres de studios déjà existants. Mieux vaut lui intégrer directement ses propres installations.

Je vous demande donc une nouvelle fois, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier la possibilité d'une installation de ce lycée dans Paris, et, pourquoi pas, dans le XIV^e arrondissement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Je veux bien l'étudier, monsieur le député, mais cela va entraîner encore deux ans de retard.

REMPLACEMENT DES MAITRES

M. le président. La parole est à M. Nilès, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre de l'éducation, le problème des remplacements des enseignants devient de plus en plus préoccupant.

Ainsi, dans mon département de la Seine-Saint-Denis, on dénombre plus de 7 000 enfants sans instituteurs. Des stages de formation sont supprimés, des institutrices en congé de maternité n'ont pas de remplaçante. Rien que dans ma commune de Drancy j'en dénombre quatre. Pire, vos services suppriment les décharges de vingt-trois directeurs d'écoles et de dix-neuf maîtres d'application.

Le secondaire n'est guère mieux loti. Les récentes circulaires de votre ministère aggravent l'avenir de toutes les catégories d'enseignants déjà fortement menacé.

Votre agression contre l'école suscite la révolte des professeurs, des maîtres et des parents d'élèves.

Comment ne pas soutenir les luttes qu'ils mènent pour donner à nos enfants l'enseignement auquel ils ont droit et pour leur assurer une réelle égalité des chances ?

(1) Cette question, n° 40216, est ainsi rédigée :

« M. Maurice Nilès attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de non-remplacement des maîtres qui prive chaque jour plusieurs dizaines de milliers d'élèves d'enseignement.

« Dans sa circonscription il ne recense pas moins de 800 classes sans instituteur.

« Les récentes dispositions prises dans l'enseignement secondaire ne feront qu'aggraver une situation déjà critique.

« Comment ne pas comprendre et appuyer les divers mouvements qui s'expriment dans tout le pays pour stopper cette agression organisée contre l'école et particulièrement dans les régions à dominante ouvrière.

« Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour créer de nouveaux postes, donner aux enfants l'enseignement auquel ils ont droit et leur assurer une réelle égalité des chances. »

Je vous pose donc cette question, monsieur le ministre : comment ne pas répondre à ces légitimes revendications ? Pour notre part, nous les soutenons sans réserve !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, la circulaire du 13 novembre 1979 relative à la préparation de la rentrée de 1980 dans le premier degré — je suppose que vous l'avez lue — fait du remplacement des personnels indisponibles un objectif prioritaire.

Je n'ignore pas que les départements de la région parisienne sont parmi les plus touchés par le phénomène des congés et que le problème du remplacement s'y pose d'une façon plus aiguë.

Dans le département de la Seine-Saint-Denis, la situation s'est toutefois, dans ce domaine, beaucoup améliorée.

Le département dispose d'un contingent de titulaires mobiles et d'instituteurs remplaçants qui permettent de faire face aux demandes de façon satisfaisante.

Des moyens supplémentaires viennent, d'ailleurs, de lui être attribués sous la forme de douze traitements de remplaçant. A l'heure actuelle, tous les congés de maternité et tous les congés de maladie de plus de quinze jours sont remplacés dans le département.

Des difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne le remplacement des congés de courte durée, difficilement prévisibles. Il peut se faire également qu'un nombre très élevé d'absences se révèle au cours d'une même période, rendant momentanément malaisée la satisfaction de tous les besoins de remplacement.

Cela montre bien les limites du système des titulaires remplaçants. Nous connaissons, en effet, des points très aigus, auxquelles ce système ne permet pas de faire face. Nous examinons actuellement avec les syndicats d'enseignants du premier degré les dispositions qui pourraient être prises pour résoudre ce problème.

S'agissant des établissements du second degré, il faut souligner, là également, que les remplacements nécessaires à la suite d'absences de nature diverse peuvent, dans certains cas, n'avoir lieu effectivement qu'au bout de quelques jours.

Je vous rappelle que les remplacements dans les établissements du second degré sont assurés en faisant appel aux services des maîtres auxiliaires et des adjoints d'enseignement. Il peut être fait aussi appel, sous la forme d'heures supplémentaires, à d'autres enseignants de l'établissement, éventuellement pour un enseignement dans une autre discipline.

De plus, depuis le mois de septembre 1979, il est possible de recourir aux professeurs débutants, agrégés et certifiés, et aux professeurs d'enseignement général de collège issus des centres de formation pour remplacer leurs collègues absents.

Les mesures prévues pour la rentrée scolaire de 1980 en faveur des maîtres auxiliaires les plus anciens et qui ont permis de nommer 1 800 nouveaux adjoints d'enseignement sont également de nature à améliorer les moyens mis en œuvre pour le remplacement des maîtres absents.

Ces différentes dispositions s'inscrivent dans l'ensemble des décisions récemment arrêtées en vue de résorber l'auxiliaariat et ont fait l'objet d'une circulaire récente en date du 5 novembre dernier.

M. le président. La parole est à M. Nilès, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre, votre réponse ne m'a pas convaincu et révoque bien que vous n'avez aucune proposition à faire pour satisfaire les besoins qu'expriment les enseignants, les parents, les jeunes.

Je le constate et le déplore. Mais je n'en suis nullement surpris, car votre politique de l'éducation c'est le non-remplacement voulu et délibéré des postes laissés vacants par des enseignants en congé.

La féminisation du corps enseignant est une des raisons qui justifierait un taux de remplaçants au moins égal à 10 p. 100 des effectifs. Or dans certains départements, ce pourcentage n'atteint même pas 6 p. 100.

Votre politique c'est aussi la surcharge organisée des classes. On constate des effectifs supérieurs à trente élèves dans plus du tiers des classes maternelles.

Mon collègue M. Ralite a conduit une délégation de plus de cent personnes, de Stains. Composée de parents et d'enseignants, elle n'a pas été reçue.

Vous refusez la désignation d'un maître dans une cité où il y a une moyenne de 37,5 élèves par classe, et les logements ne sont pas encore tous construits. Comment « bosser » dans ces conditions, comme dirait M. le Premier ministre ?

Votre politique, c'est aussi la répression envers des enseignants qui luttent pour un enseignement de qualité, et des conditions de travail améliorées. A ceux-là, vous répondez par des sanctions administratives.

Votre politique c'est également une volonté de mettre au pas le secondaire et en particulier son personnel. Toutes les catégories d'enseignants — titulaires, adjoints d'enseignement, maîtres auxiliaires — sont menacées par vos récentes directives

Bref votre politique, et le budget de 1981 le démontre, c'est avant tout une école au service de la nouvelle exigence du redéploiement économique et politique que le Gouvernement met en œuvre.

C'est pour les élèves une ségrégation sociale renforcée qui frappe en premier lieu les enfants des milieux populaires.

Lors du débat budgétaire mon ami Guy Hermier l'a bien montré : l'école de qualité que vous avez défendue à Sélestat et que vous résumez à un problème d'état d'esprit, c'est l'école de la régression, de l'austérité, de la ségrégation et de la dégradation.

Notre inquiétude est d'autant plus grande, aujourd'hui, que vos propos trouvent une confirmation dans un rapport officieux dont la presse se fait largement écho, et qui prévoit de réduire la maternelle à un parking, de « mouler » l'âge d'entrée dans le primaire, et de multiplier les filières sélectives depuis le plus jeune âge.

Ne comptez pas sur nous pour vous suivre dans cette voie !

Monsieur le ministre, les enseignants qui exigent la création de postes supplémentaires et l'abaissement des effectifs mènent une véritable lutte pour l'égalité des chances, pour l'école qu'il faudra construire malgré vous : une école qui bannisse l'injustice, une école véritablement liée à la vie et au progrès des connaissances, une école pluraliste et laïque, une école qui soit l'affaire de tous. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Monsieur Nilès, le rapport dont vous avez fait état n'a en aucune façon été demandé par le ministre de l'éducation et n'engage que son auteur. Il ne convient donc pas de procéder par amalgame.

En outre, votre intervention m'aurait convaincu davantage si le parti communiste ne passait pas son temps à empêcher la redistribution des moyens.

M. Maurice Nilès. Vous faites de l'anticommunisme pour un rien !

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 19 décembre 1980.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 89, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement demande que l'ordre du jour soit ainsi modifié :

Après les questions orales sans débat du vendredi 19 décembre 1980 :

Commission mixte paritaire du projet de loi relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ;

Suite de l'examen du projet de loi relatif à l'aménagement foncier en Nouvelle-Calédonie.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 4 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

ENTREPRISE LAFARGUE D'AURILLAC

M. le président. La parole est à M. Raynal, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Pierre Raynal. Ma question sur l'entreprise Lafargue d'Aurillac me permet de vous exposer, monsieur le ministre, la situation de l'emploi dans mon département.

Avec bientôt plus de 4 000 demandeurs d'emploi, dont une grande proportion de jeunes, le chômage atteint dans le département du Cantal un seuil critique.

Comme il est souligné dans ma question orale, les quelques grandes entreprises implantées dans le département, qu'il s'agisse des établissements Lafa, Sauvagnat, Dejou, Fenies, Tabel Thermique, ou d'autres, tels que Bâtiment rationnel, Martini, Point Vert, connaissent une situation très préoccupante : dépôt de bilan pour les unes, licenciements imminents pour les autres, compressions massives de personnels envisagées à court terme pour d'autres encore. La situation de l'emploi se situe à un niveau intolérable non seulement dans le bassin d'Aurillac mais aussi dans le Nord du département. Il vient en effet de m'être signalé que les difficultés de la Scumra, filiale de Pechiney Ugine Kuhlmann, faute de minerai et faute de ne pouvoir traiter des minerais venus d'ailleurs par suite de la baisse des cours de l'uranium, risquent de mettre en péril une centaine d'emplois d'ouvriers et de techniciens.

Outre les désastreux problèmes humains qui sont ainsi posés, c'est l'ensemble de l'activité économique du département qui risque à brève échéance d'être menacée et de subir des préjudices irréversibles.

L'analyse très succincte des causes de cette situation permet de dégager trois pôles de responsabilité.

Premièrement, le département du Cantal comme l'ensemble des départements subit, bien que ce soit à retardement, les effets de la crise économique, effets aggravés encore par le particularisme et les handicaps naturels de la région.

Deuxièmement, ce sont des raisons fiscales et financières. Les hausses souvent considérables de la taxe professionnelle pénalisent grandement les industries de main-d'œuvre qui sont ici dominantes, freinent l'investissement et menacent leur existence même. Enfin, l'encadrement du crédit pénalise gravement et condamne souvent les petites entreprises artisanales qui constituent le tissu économique de nos régions de montagne.

En troisième lieu, cette situation est manifestement aggravée par l'enclavement du département, malgré l'effort considérable de l'Etat dans le cadre du plan Massif Central et du département lui-même, notamment dans le secteur routier. Les handicaps naturels entraînent pour un temps encore d'importants surcoûts de production et ils multiplient ici les effets de la crise.

(1) Cette question, n° 40196, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les difficultés que connaît depuis plusieurs années l'entreprise de fabrication de meubles Lafargue à Aurillac (Cantal).

« Cette entreprise qui compte 602 salariés a dû, depuis avril 1980, procéder à la mise en chômage partiel de certains agents de production, pour le montant total de 130 000 heures.

« En dépit de cela, l'importance des stocks et la persistance d'un niveau peu élevé de commandes l'ont conduit à envisager 139 licenciements dans un très proche avenir.

« Cette mesure interviendra à un moment où la conjoncture économique dans le département du Cantal est peu brillante, d'autres entreprises connaissant également une situation difficile.

« La situation de l'emploi dans le Cantal est en effet préoccupante, puisque à la fin du mois d'octobre 1980 le taux de chômage s'élevait à 7,3 p. 100, ce qui correspond à 4 000 demandeurs d'emploi. Ce chômage affecte d'ailleurs principalement la région d'Aurillac, puisque sur ces 4 000 demandeurs d'emploi, 1 500 sont recensés dans le bassin d'emploi de cette ville.

« Il lui demande de bien vouloir faire étudier d'une manière particulièrement attentive cette situation de l'industrie dans le Cantal, qui aura inévitablement des répercussions sur les autres secteurs de l'économie et de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour y remédier. »

Four mon département largement agricole où la restructuration rapide des exploitations voulue par les pouvoirs publics supprime près de cinq cents emplois par an, il est donc vital qu'une action prioritaire soit menée par le Gouvernement en faveur de l'emploi et qu'elle soit toujours plus soutenue.

Ainsi, pour pallier la situation actuelle et compte tenu des données démographiques, ce sont 1 500 à 1 800 emplois nouveaux, nets qu'il faudrait créer chaque année dans le secteur industriel et tertiaire et tout spécialement, dans le bassin d'Aurillac qui concentre près des trois quarts des demandeurs d'emploi.

Pour ce faire, des mesures urgentes de décentralisation qui permettraient de créer des emplois me paraissent s'imposer. D'abord dans le cadre des administrations publiques et parapubliques car elles doivent être pour l'Etat les plus faciles à concrétiser rapidement. Ensuite, par l'implantation d'industries nouvelles en sachant bien que l'Etat devra jouer un rôle incitatif important dans la mesure où les investisseurs s'écartent traditionnellement de nos régions peu industrialisées et pénalisées par les surcoûts de production liés aux handicaps naturels.

Ainsi pourrait-on envisager pour favoriser l'investissement, et donc l'emploi, dans nos régions, de rendre plus attractifs encore les processus d'aide à l'installation mis au point par la D.A.T.A.R.; de relancer la politique d'implantation et de développement artisanal en zone de montagne; de minorer les coûts de certaines matières premières, tels les tarifs d'E.D.F., par exemple, compte tenu de la présence sur place de ressources en énergie hydro-électrique, dont le Cantal, gros producteur, ne profite guère si ce n'est par les moyens limités de quelques rétrocessions d'énergie; de revoir le problème du surcoût de transport en recherchant des solutions tant avec le Sernam qu'avec les transporteurs routiers desservant notre département, où le coût du carburant est plus élevé que partout ailleurs; d'adapter la taxe professionnelle à nos régions d'installations diffuses où les industries de main-d'œuvre, les plus nombreuses, sont notoirement et injustement pénalisées; de repenser pour nos régions de montagne la politique de l'encadrement du crédit.

L'effet cumulatif d'un tel ensemble de mesures peut seul remédier à la situation actuelle. La spécificité de l'économie d'un département comme le mien réclame des mesures particulièrement adaptées: celles-ci relèvent d'abord de l'Etat puisqu'elles sont très largement d'ordre fiscal et financier.

Mais il convient aussi d'aider prioritairement l'industrie existante à se développer et d'abord à se maintenir. Dans la mesure où les implantations industrielles restent rares, les créations d'emplois envisageables dans l'immédiat ne peuvent résulter avant tout que du développement des entreprises déjà implantées.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour remédier à cette grave situation et, en particulier, s'il pense pouvoir adjoindre à la liste des bassins en difficulté telle qu'elle figure dans le point V du Plan Massif Central avec les bassins du Puy, de Montluçon, de Decazeville, le bassin d'Aurillac.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Monsieur le député, vous avez exprimé votre préoccupation générale sur la situation de l'industrie dans le Cantal et vous l'avez illustrée par l'exemple de l'entreprise Lafargue. Je vous répondrai donc d'abord sur ce point particulier.

L'entreprise Lafargue, employant huit cents personnes, fabrique dans la région d'Aurillac des meubles de cuisine. Elle connaît actuellement des difficultés qui tiennent pour l'essentiel à la stagnation de son marché et à l'importance de ses charges.

Ayant procédé en 1975 à un important investissement auquel l'expansion du marché n'a pas répondu, l'entreprise se trouve confrontée à de lourdes charges de structure, en raison de surcapacités.

Par ailleurs, le gonflement de ses stocks lui occasionne des frais financiers élevés, aggravés par la hausse des taux bancaires.

Devant cette situation, l'entreprise a d'abord eu recours à des mesures de chômage partiel. Mais, face aux perspectives durablement défavorables de son marché, elle a dû mettre en place un plan d'adaptation de ses effectifs au niveau prévisible de la demande et annoncer dernièrement qu'elle prévoyait cent trente-neuf suppressions d'emplois.

La situation est, certes, profondément regrettable et nous comprenons très bien tous les problèmes humains qui peuvent se cacher derrière la sécheresse des chiffres. Je crois cependant que nous ne pouvons pas faire beaucoup plus dans ce

cas particulier que d'exercer nos meilleurs efforts pour aider l'entreprise à se redresser et pour manifester notre solidarité envers les ouvriers concernés.

C'est pourquoi les mesures annoncées porteraient, pour une part, sur des personnels susceptibles de bénéficier de la pré-retraite; l'entreprise déploierait d'importants efforts en vue de favoriser dans la mesure du possible des reclassements dans d'autres entreprises; enfin elle serait disposée à procéder à un réembauchage progressif si une reprise suffisante des ventes se dessinait dans son secteur.

Cet exemple est significatif. Le problème d'une entreprise n'est pas toujours entièrement soluble par des interventions des pouvoirs publics au niveau central, voire au niveau régional.

Vous avez également cité le cas d'une société minière dont le minéral est épuisé. Que pouvons-nous y faire?

Il n'en reste pas moins que, à côté de cas qui nous font prendre conscience de la situation effective du bassin d'emploi d'Aurillac, le Gouvernement n'ignore pas ses difficultés particulières et, plus généralement, la nécessité d'un appui actif aux entreprises industrielles du Cantal.

Le commissaire à l'industrialisation du Massif central a placé ce département parmi les priorités de son action et il suit personnellement l'évolution des entreprises en difficulté. Il s'attache à rechercher des solutions adaptées et à susciter de nouveaux projets. Il n'y a pas deux cas d'entreprises qui soient identiques. Par conséquent, il est indispensable qu'un fonctionnaire compétent puisse effectivement se pencher sur les exemples qu'il rencontre.

Il n'en demeure pas moins que des mesures générales sont aussi nécessaires.

Le Cantal bénéficie des aides au développement régional, et notamment de la prime correspondante. A cet égard, et je vous rassure, monsieur le député, la prime au développement régional a été portée à son taux maximal pour la zone qui fait l'objet de vos préoccupations.

En outre, dans une dizaine de cantons, peut être attribuée l'aide spéciale rurale qui permet de favoriser la création des petites entreprises et d'encourager ainsi la formation d'un tissu industriel dans les parties les moins favorisées du département.

Plusieurs exemples vécus montrent que le mécanisme de l'aide spéciale rurale s'est révélé assez efficace.

Grâce à l'intervention financière du ministère de l'Industrie, l'Adimac — association pour le développement industriel du Massif central — et l'Union des chambres de commerce et d'industrie du Massif central ont mis en place une procédure « d'aide au conseil ». A ce titre, les entreprises en développement ou en restructuration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'Etat lorsqu'elles recourent à des prestations de conseil extérieur.

C'est là une intéressante possibilité car, très souvent, ces entreprises, un peu isolées dans le tissu industriel, ne savent pas très bien à quel saint se vouer, si vous me permettez cette expression. Elles ignorent dans quel type de reconversion elles doivent s'engager compte tenu des difficultés industrielles.

En outre, le ministère de l'Industrie s'est engagé, je vous le confirme, monsieur le député, dans le cadre du plan Massif central, à examiner avec une attention toute particulière les projets de développement ou d'industrialisation de produits nouveaux qui seront présentés par des entreprises du Massif central.

A ce titre, je le précise, les entreprises du Cantal pourront bénéficier de financements avantageux pour la réalisation de leurs programmes de développement, lesquels seront examinés avec bienveillance.

Enfin, c'est bien volontiers que le délégué à l'aménagement du territoire examinera avec vous les problèmes concrets que vous avez évoqués s'agissant de l'infrastructure générale et des mesures propres à constituer un entourage favorable au développement industriel de votre département.

M. le président. La parole est à M. Raynal, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Pierre Raynal. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je comprends fort bien que vous ne puissiez donner à chaque entreprise l'assurance de résoudre immédiatement toutes ses difficultés. C'est la raison pour laquelle j'avais posé le problème de mon département sur le plan général.

Mais je voudrais souligner que, d'après une étude de l'I.N.S.E.E., le problème des créations d'emplois est peut-être le plus urgent pour le Cantal, où les créations d'emplois nécessaires représenteraient 10,14 p. 100 de la population active

— taux qui fait du Cantal le premier département français pour le déficit prévisible d'emplois, la moyenne nationale se situant à 0,26 p. 100.

J'enregistre avec satisfaction la préoccupation qu'inspirent au commissaire à l'industrialisation du département les industries de notre région et l'intention du délégué à l'aménagement du territoire de nous recevoir et de discuter avec nous de nos problèmes.

Puisque vous avez fait allusion aux entreprises qui ne savent pas toujours ce qu'il convient de faire pour surmonter leurs difficultés, je vous signale que le département du Cantal a mis en place, il y a quelques années, un bureau d'industrialisation chargé d'aider à l'implantation d'industries nouvelles et de soutenir les entreprises en difficulté. Récemment, il a chargé un groupe de travail composé de cinq conseillers généraux de procéder à une étude approfondie des problèmes de notre région. Si vous le permettez, monsieur le ministre, nous vous soumettrons les conclusions de cette étude.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur Raynal, nous accueillerons avec un grand intérêt le travail que vous venez d'annoncer et nous nous efforcerons de lui donner suite.

MARCHÉS PUBLICS DANS LE SECTEUR DU BATIMENT

M. le président. La parole est à M. Thibault, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question n° 40001, est ainsi rédigée :

« M. Jean Thibault rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que, aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics, les investissements civils exécutés par l'Etat et les investissements exécutés, aux subventions de l'Etat, par les départements, les communes et leurs groupements sont classés en quatre catégories, en tenant compte de l'intérêt qu'ils présentent au point de vue national, régional, départemental ou communal.

« En 1978, le ministre de l'équipement a mis en place une procédure d'agrément des systèmes constructifs.

« Ces dispositions, qui font suite à la « politique des modèles », puis à celle des « marchés-cadres », sont destinées à concerner, dans les deux à trois ans à venir, plusieurs dizaines de milliers de logements par an et un volume important d'équipements publics.

« Jusqu'à présent, les « marchés-cadres » ont bénéficié de crédits de première catégorie qui étaient distribués en dehors des contingents régionaux et départementaux, impliquant, pour l'année suivant celle du démarrage, 75 p. 100 de prélèvements sur les crédits départementaux.

« Or, il semblerait que le ministre de l'environnement envisage de réserver 50 p. 100 des crédits de première catégorie en faveur des systèmes constructifs.

« C'est donc une part très importante de ces crédits qui va être prélevée sur la dotation budgétaire nationale et diminuer d'autant la part des régions.

« Par la suite, et au fur et à mesure de la distribution des crédits, la région sera contrainte à financer la part des crédits de deuxième catégorie pour l'année suivant l'attribution de ceux de première catégorie.

« Aussi, d'année en année, ces « systèmes constructifs » prendront une place prépondérante dans l'ensemble des crédits d'Etat pour les logements sociaux et il est à craindre que le même problème ne se pose dans un avenir proche en ce qui concerne les équipements collectifs.

« A travers la procédure budgétaire des crédits réservés, un véritable monopole se fait jour en faveur des groupes nationaux et au total détrimement des petites et moyennes entreprises locales.

« Ces dernières se voient ainsi fermer l'accès aux marchés publics malgré les recommandations faites par le Gouvernement, et cela parce que, s'agissant de marchés de l'Etat ou des collectivités locales, les travaux ayant une certaine importance sont généralement attribués, sous forme de marchés négociés, à des « entreprises titulaires d'un modèle ».

« Les exemples suivants illustrent cette pratique, dans le département de l'Indre.

« Il en a été ainsi dans le domaine des établissements publics pour :

« — les hôtels des impôts à Issoudun, La Châtre, Châteauroux ;

« — le centre de formation des apprentis de la chambre de métiers de l'Indre ;

« — le C.E.S. de Tournon-Saint-Martin ;

« — l'école maternelle à Issoudun ;

« et dans le domaine des logements sociaux pour :

« — le programme de 100 logements au lieu-dit « Les Rotissants » à Châteauroux.

« Il appelle en conséquence son attention sur les mesures à prendre d'urgence pour permettre aux entreprises locales de disposer des moyens leur permettant d'avoir quelque chance de concurrencer les entreprises importantes dans les marchés qui les mettront en compétition. Des possibilités qui seront données à ce sujet aux P.M.E. dépendra la survie de celles-ci. »

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Jean Thibault. Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics, les investissements civils exécutés par l'Etat et les investissements exécutés, avec subventions de l'Etat, par les départements, les communes et leurs groupements sont classés en quatre catégories, en tenant compte de l'intérêt qu'ils présentent au point de vue national, régional, départemental ou communal.

En 1978, le ministre de l'équipement a mis en place une procédure d'agrément des systèmes constructifs.

Ces dispositions, qui font suite à la « politique des modèles », puis à celle des « marchés-cadres », sont destinées à concerner, dans les deux à trois ans à venir, plusieurs dizaines de milliers de logements par an et un volume important d'équipements publics.

Jusqu'à présent, les « marchés-cadres » ont bénéficié de crédits de première catégorie qui étaient distribués en dehors des contingents régionaux et départementaux, impliquant, pour l'année suivant celle du démarrage, 75 p. 100 de prélèvements sur les crédits départementaux.

Or, il semblerait que le ministre de l'environnement envisage de réserver 50 p. 100 des crédits de première catégorie en faveur des systèmes constructifs.

C'est donc une part très importante de ces crédits qui va être prélevée sur la dotation budgétaire nationale et diminuer d'autant la part des régions.

Par la suite, et au fur et à mesure de la distribution des crédits, la région sera contrainte à financer la part des crédits de deuxième catégorie pour l'année suivant l'attribution de ceux de première catégorie.

Aussi, d'année en année, ces « systèmes constructifs » prendront une place prépondérante dans l'ensemble des crédits d'Etat pour les logements sociaux et il est à craindre que le même problème ne se pose dans un avenir proche en ce qui concerne les équipements collectifs.

A travers la procédure budgétaire des crédits réservés, un véritable monopole se fait jour en faveur des groupes nationaux et au total détrimement des petites et moyennes entreprises locales.

Ces dernières se voient ainsi fermer l'accès aux marchés publics malgré les recommandations faites par le Gouvernement, et cela parce que, s'agissant de marchés de l'Etat ou des collectivités locales, les travaux ayant une certaine importance sont généralement attribués, sous forme de marchés négociés, à des « entreprises titulaires d'un modèle ».

Les exemples suivants illustrent cette pratique, dans le département de l'Indre.

Il en a été ainsi dans le domaine des établissements publics pour les hôtels des impôts à Issoudun, La Châtre, Châteauroux ; pour le centre de formation des apprentis de la chambre de métiers de l'Indre ; pour le C.E.S. de Tournon-Saint-Martin ; pour l'école maternelle à Issoudun ; et, dans le domaine des logements sociaux, pour le programme de 100 logements au lieu-dit « Les Rotissants » à Châteauroux.

En conséquence j'appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les mesures à prendre d'urgence pour permettre aux entreprises locales de disposer des moyens leur permettant d'avoir quelque chance de concurrencer les entreprises importantes dans les marchés qui les mettront en compétition. Des possibilités qui seront données à ce sujet aux petites et moyennes entreprises dépendra la survie de celles-ci.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, mon collègue M. d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, vous prie de l'excuser s'il ne peut répondre lui-même à votre question. Mais il m'a donné tous les éléments de la réponse que je vais vous apporter.

Le ministère de l'environnement et du cadre de vie dispose effectivement de crédits de catégorie I pour mener la politique de progrès technique dans la construction. Ces crédits sont utilisés, d'une part, pour faciliter le lancement des techniques nouvelles — systèmes constructifs en particulier — et, d'autre part, pour maintenir un secteur témoin où le rapport qualité-prix soit exemplaire. C'est le secteur qu'on appelle des « marchés-cadres ».

Cette action, essentielle pour le développement de la construction, sera encore amplifiée ; elle ne met toutefois pas en cause les mécanismes généraux d'attribution des crédits ; elle intéresse, je tiens à le souligner, l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille.

S'agissant des crédits nationaux en cause, leur montant est actuellement de l'ordre de 5 000 à 6 000 logements par an, qui mobilisent un montant équivalent de crédits départementaux et régionaux. Au total, c'est donc une part limitée des logements aidés par l'Etat qui sont concernés par ces procédures.

Par ailleurs, le ministère de l'environnement et du cadre de vie cherche de façon constante à accroître la participation des entreprises locales au développement des techniques nouvelles. Cela est, je crois, l'une de vos principales préoccupations.

En ce qui concerne plus particulièrement le département de l'Indre, aucune opération de logements n'a été financée au cours de l'année 1980 à l'aide de crédits de catégorie I — procédures « système constructif » et « marché-cadre ». Toutes les opérations locatives, c'est-à-dire 16 opérations et 148 logements ont été dévolues à des entreprises du département. Toutes les opérations en accession à la propriété, excepté les opérations réalisées par des pavillonneurs, ont vu leurs travaux confiés aux entreprises locales, soit environ 500 logements sur les 839 que la direction départementale a financés. Il est à remarquer, enfin, que la majorité des appels d'offre déclarés infructueux le sont à la suite d'absence de réponse des entreprises.

Au cours de l'année 1981, à notre connaissance, seules deux opérations sont prévues suivant les procédures « système constructif » et « marché cadre ». Il s'agit de l'opération de Châteauroux « Les Résidents », dont vous faites état dans votre question, et qui porte sur cent logements, et d'une opération à Clion, qui porte sur quinze logements.

En matière de constructions publiques, le Gouvernement a décidé depuis plus d'un an la suppression de la politique des modèles. Le marché doit donc devenir beaucoup plus ouvert aux entreprises régionales. Pour les opérations que vous citez dans votre question, les services du ministère de l'environnement n'ont eu à connaître que de celle du C.E.S. de Tournon-Saint-Martin en qualité de maître d'ouvrage délégué, rôle qu'ils ne peuvent plus tenir maintenant.

Il est à remarquer que, dans ce cas, un concours avait été lancé qui n'excluait aucune solution, soit industrialisée, soit traditionnelle ; mais aucune proposition basée sur les techniques traditionnelles n'a été présentée.

Concernant plus spécialement la situation des entreprises locales dans le département de l'Indre, on remarque que certaines d'entre elles, les entreprises de gros-œuvre en particulier, ne soumissionnent que rarement lors des consultations. Lorsqu'elles répondent, ces entreprises sont généralement retenues.

C'est le cas en matière de logements sociaux, où les groupes de pavillons sont presque exclusivement confiés à des petites entreprises locales. C'est le cas, en partie, pour l'hôtel des impôts de Châteauroux où toute la partie gros-œuvre a été sous-traitée à une entreprise locale.

D'une façon générale, tout le second-œuvre est confié à des entreprises locales.

M. le président. La parole est à M. Thibault, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean Thibault. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir fait connaître la réponse de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

An cours d'un rendez-vous que j'avais eu avec un conseiller technique du ministère de l'environnement et du cadre de vie, je m'étais laissé dire que, pour les programmes que vous venez d'évoquer, il s'agissait en fait de queues de liste. En me rendant dans mon département, quelques jours plus tard, j'appris que deux nouvelles attributions devaient avoir lieu, concernant deux hôpitaux, l'un au Blanc et l'autre à Loudun, respectivement de soixante et de cent lits.

Effectivement, on m'avait bien dit que, toutes les entreprises, quelles qu'elles soient, pouvaient participer aux adjudications dont vous avez parlé sans distinction de catégories de crédits. Je me demande cependant si la concentration entre les différents ministères est réelle. Lorsqu'il s'agit d'hôpitaux, le ministère de la santé et de la sécurité sociale, qui est concerné, n'est peut-être pas toujours en relation avec le ministère de l'environnement et du cadre de vie.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez être mon intermédiaire auprès de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie pour lui demander de remédier à cet état de fait. Je vous en remercie par avance.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. M. Thibault ne sera pas surpris du fait que je ne me hasarde pas à lui répondre immédiatement sur un point qui n'est pas de ma compétence. Cependant je ne manquerai pas d'appeler l'attention de mon collègue M. d'Ornano sur les cas concrets qu'il a cités et je lui demanderai de vérifier qu'existe une bonne coordination entre les différents départements ministériels, conformément à la politique dont je viens de rappeler les éléments.

MARCHÉ DES FRUITS ET LÉGUMES

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. André Tourné. Monsieur le ministre de l'agriculture, les trois données qui se dégagent de la question que j'ai posée sont les suivantes : nécessité de fixer un prix de référence pour les fruits et les légumes à la production ; arrêt de toute importation non complémentaire ; respect de la préférence communautaire.

Au nom des producteurs de ma région, je vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture, quelles sont les mesures que vous avez prises ou que vous comptez prendre pour donner une suite normale à toutes ces questions qui préoccupent les producteurs du Roussillon et des Pyrénées-Orientales.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, le devenir d'un secteur aussi important que celui des fruits et légumes, puisqu'il représente un chiffre d'affaires de 16 milliards de francs, dépend de trois éléments essentiels : le niveau de compétitivité, car la loi de spécialisation joue à l'intérieur de l'Europe, quelquefois en notre faveur, quelquefois en notre défaveur, mais toujours en faveur du consommateur ; la qualité de l'organisation commerciale ; la préférence communautaire.

La production et la commercialisation des fruits et légumes obéissent essentiellement aux données climatiques. Poin n'est besoin de rappeler que certaines semaines, pour des raisons climatiques, la production et la consommation peuvent varier de 100 p. 100 en plus ou en moins. Cette variation, non maîtrisable, peut entraîner des variations de prix et quelquefois des excédents.

En 1980, le volume de nos exportations en fruits et légumes frais a progressé beaucoup plus vite que nos importations, de sorte que, dans ce secteur, la balance commerciale est désormais équilibrée. En revanche, il est bien évident que lorsque les marchés agricoles sont déprimés, du fait d'une offre excédentaire, des importations supplémentaires ne peuvent être que superflues et néfastes.

C'est pourquoi le Gouvernement s'attache à ce que l'organisation communautaire du marché prévienne de régulariser les apports excédentaires. Il demande, par conséquent, que le système actuellement en vigueur, qui permet d'assurer la préférence

(1) Cette question, n° 38632, est ainsi rédigée :

« M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'au cours de l'hiver et du printemps derniers les prix des fruits et des légumes à la production n'arriveront pas à couvrir les frais de production.

« Cette situation crée chez les producteurs un légitime mécontentement qui, à la longue, un caractère de colère évident. Le mal provient de trois données essentielles :

« 1^o La non-fixation d'un prix minimum de référence à la production ;

« 2^o Les importations non complémentaires de l'étranger et à des prix de braderie ;

« 3^o Le non-respect de la préférence communautaire.

« Les mêmes causes produisant les mêmes effets, les producteurs de fruits et de légumes veulent venir la cuvette de leurs futures récoltes avec une réelle inquiétude.

« Il lui demande :

« 1^o Si le Gouvernement a conscience de cette situation ;

« 2^o S'il ne pourrait pas, d'ores et déjà, fixer, avec l'accord des producteurs, un prix de référence à la production pour chaque légume et pour chaque fruit produits sur le sol national, en tenant compte de leur qualité et des périodes de production ;

« 3^o Si, dans ce cas, et en outre, il ne pourrait pas prendre la décision de limiter les importations de ceux qui, par ce fait, ont subi de lourdes pertes des consommateurs français ;

« 4^o D'autant que, dans le cadre communautaire, ces mesures sont de nature à protéger, dans une certaine mesure, la préférence communautaire.

communautaire dans le secteur des fruits et légumes, à savoir le système des prix de référence, soit appliqué à de nouveaux produits.

En outre, dans le cas des sept produits très importants pour l'économie agricole des principaux départements producteurs de fruits et légumes, des restrictions quantitatives subsistent vis-à-vis des pays tiers. C'est le cas des tomates, des salades, des artichauts, des haricots verts, des melons, du raisin de table, des abricots et des pommes de terre primeurs, dont la commercialisation sur le territoire national s'effectue sans aucune concurrence de la part de productions similaires des pays tiers, notamment de l'Espagne, lorsque nos propres produits arrivent sur le marché.

A certaines périodes, dites charnières, pendant lesquelles l'approvisionnement du marché ne saurait être assuré complètement par la production nationale, un système visant à autoriser une complémentarité d'approvisionnement pour satisfaire les besoins du consommateur est mis en œuvre ; il s'agit d'un système de prix minimal, la frontière étant fermée lorsque les prix à la production en France se situent à un niveau inférieur à ce prix minimal.

Afin de procurer aux producteurs français une protection satisfaisante et compte tenu de la faiblesse des prix au cours du premier semestre de 1980, les prix ont été relevés de manière très substantielle — près de 50 p. 100 en 1980 — et le Gouvernement a décidé de les relever en 1981 d'un niveau qui, selon les périodes, sera de 10 à 20 p. 100.

Une attention toute particulière sera portée aux productions sous serre, le prix minimal étant fixé dans leur cas à un niveau de 20 p. 100 supérieur à celui de 1980.

Afin de restructurer le secteur des fruits et légumes et d'accroître le rôle de l'organisation économique qui seule peut parvenir à une régularisation du marché à la faveur d'une discipline de production et de mise en marché, le Gouvernement vient de décider dans le cadre de la conférence agricole annuelle de généraliser les disciplines opposables à l'ensemble des producteurs. Nous ne parviendrons pas à régulariser les cours si nous ne renforçons pas les disciplines de production et l'organisation économique : connaissance des surfaces, facturation obligatoire, création de goulets d'étranglement.

En contrepartie de ces efforts de discipline et d'organisation économique, condition de la régularisation, les pouvoirs publics se sont engagés à favoriser le financement de toutes les actions qui iraient dans ce sens ainsi qu'à améliorer l'environnement général du marché. A ce titre, le contrôle de la normalisation et de la qualité phytosanitaire des produits commercialisés en France sera accru. Une enveloppe financière substantielle de 450 millions de francs a été engagée essentiellement pour le secteur des fruits et légumes.

L'aide à l'investissement pour les entreprises de conditionnement et de commercialisation sera renforcée de manière à accroître leur compétitivité.

Monsieur le député, nous disposons d'une série de mesures renforçant la préférence communautaire, même si certaines ne sont pas encore complètes à cet égard, la France, qui a déposé un mémorandum, souhaite qu'on aille plus loin dans la voie de l'extension à d'autres produits des prix de référence.

Le deuxième élément est l'amélioration de l'effort de compétitivité sans lequel nous ne tiendrions pas. Dans des secteurs entiers, nous sommes les meilleurs en Europe — je pense notamment à celui des pommes, que ce soit vis-à-vis des pommes anglaises, hollandaises, belges ou allemandes.

Le troisième élément est l'organisation économique et commerciale. L'exemple des Pays-Bas prouve que c'est l'un des facteurs essentiels de la solidité du secteur fruits et légumes, qui, pour nous, est vital dans la mesure où il représente un chiffre d'affaires de 16 milliards de francs et où l'essentiel de ce chiffre d'affaires est représenté par des salaires car le salaire représente de 40 à 60 p. 100 du prix de revient.

M. le président. La parole est à M. Tourné, qui dispose encore de quatre minutes.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, ce n'est pas la première fois que nous traitons ce problème.

Au mois de novembre de l'année dernière, je vous ai fait part de l'inquiétude et de la colère des producteurs de mon département, les Pyrénées-Orientales. J'ai terminé mon intervention en indiquant que la colère est toujours mauvaise conseillère. Des mesures ont hélas été prises après l'explosion de leur colère. J'ai d'ailleurs été un des premiers à le regretter. En effet, vous m'avez indiqué, en réponse à une question que je vous avais

posée, que vous aviez pris des mesures qui ont permis de régulariser en partie le marché de la tomate. De telles mesures auraient dû être prises au minimum deux mois plus tôt. Nous n'avons pas voulu, nous, communistes, terminer l'année sans vous alerter de nouveau.

Vous connaissez les surfaces ensemencées et les superficies exploitées sous serres chauffées ou non. Une catastrophe climatique est imprévisible, mais vous êtes d'ores et déjà en mesure d'évaluer la récolte de salades, d'artichauts, de cheux-fleurs, pour ne citer que ces légumes courants.

Ce n'est pas à l'ancien jardinier qui s'est parfois levé avec son grand-père, le matin, pour pleurer sur la gelée qui venait de détruire une récolte, que vous allez expliquer ce problème. Les variations de température jouent un rôle dans la production de fruits et de légumes.

Notre demande rejoint celle des producteurs : fixer des prix de référence au niveau communautaire et au niveau national par variétés en fonction de la saison. En ce moment, il fait froid, et la salade se vend bien. Mais si le temps se radoucit, des quantités importantes de salades risquent de perturber le marché, surtout si les importations en provenance d'Espagne se renouvellent, comme l'année dernière.

La semaine dernière, en effet, 26 200 tonnes de légumes en provenance d'Espagne sont arrivés à la gare Saint-Charles et à la gare de Perpignan.

Cette année, les producteurs, avec votre appui je le reconnais, ont obtenu enfin que les Espagnols nous achètent 3 500 tonnes de pommes et 1 500 tonnes de poires.

Mais les Espagnols devaient nous envoyer des tomates à partir du 15 novembre seulement ; ils vous ont demandé l'autorisation de pouvoir les faire entrer en France à partir du 1^{er} novembre. C'est désormais chose faite, sans obligation pour eux de produire un certificat d'importation, alors qu'ils les réclament lorsque nous leur vendons nos pommes et nos poires. Vous devez savoir qu'un tiers environ des pommes et des poires françaises exportées en Espagne n'ont pas été jugées satisfaisantes pour une bonne commercialisation. Ces fruits ont été renvoyés ! Un seul contrôleur entrouvre la porte des wagons à la frontière française, et la marchandise espagnole passe la frontière !

Que se passera-t-il dans onze jours, avec l'entrée de la Grèce dans le Marché commun ? D'ores et déjà, ce pays est en mesure de produire des conserves de fruits, d'abricots et de pêches par exemple, à un prix inférieur de 50 p. 100 au prix de revient français.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour l'industrie de la conserve alors que, sur dix conserveries, il n'en reste plus qu'une seule, Roussillon-alimentaire, dont l'endettement est tel que personne ne peut prévoir si elle sera en mesure de conditionner les fruits de la récolte prochaine ?

Monsieur le ministre, je vous invite à donner l'exemple, notamment en faisant jouer les clauses de sauvegarde, ce que vous avez fait l'année dernière, mais avec retard. Pouvez-vous obtenir le respect de la préférence communautaire, notamment de la part de l'Allemagne, en fixant un prix de référence à la production. Non seulement les producteurs sauront alors à quoi s'en tenir, mais les variations de prix dont sont victimes les consommateurs disparaîtront. Les consommateurs sont les premières victimes du froid, mais ils ne bénéficient pas des effets de l'amélioration du climat.

Monsieur le ministre, faites en sorte que la colère ne vous oblige pas, demain, à prendre des mesures faute de les avoir arrêtées en temps opportun. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

VITICULTEURS DANS LE GERS

M. le président. La parole est à M. Cellard, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 40263, est ainsi rédigée :

« M. André Cellard appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur l'ampleur de la calamité qui s'est abattue sur le Gers cette année.

« Cet événement est certainement plus important que les calamités connues en 1871 et 1878. Les viticulteurs constatent que la production livrée aux caves coopératives se trouve déficitaire pour plus de 65 p. 100 par rapport à l'année précédente.

« En conséquence, il lui demande, en tenant compte de la gravité de la situation, de prendre toutes dispositions pour que soient surprimées pour 1980 les supercontributions vitiques de la récolte 1978. »

M. André Cellard. Monsieur le ministre de l'agriculture, quelques erreurs de frappe se sont glissées dans le texte de ma question tel qu'il est rapporté dans le feuillet n° 310. Je les rectifierai au cours de mon intervention.

La récolte de 1979 avait produit, dans mon département, 3 190 000 hectolitres de vin, après deux années au cours desquelles les calamités avaient durement atteint les producteurs et les caves et distilleries coopératives. Devant la soudaine abondance de la récolte de 1979, je vous avais demandé d'accepter une distillation exceptionnelle; mais elle a été refusée.

J'avais aussi sollicité un soutien en faveur des caves coopératives du département par le biais des aides à l'exportation afin de contribuer à leur restructuration. Je crois savoir que seuls des négociants ont bénéficié de cette aide. Dans ces conditions, les prix se sont effondrés à l'automne dernier.

Or voici que la récolte de 1980 ne représente que 45 p. 100 de la récolte précédente. Du collationnement des déclarations de cette récolte, qui a été opérée le 15 décembre, il ressort une production de 1 630 000 hectolitres de vin. La fédération des caves et distilleries du Gers et de l'Armagnac a demandé au préfet du Gers de déclarer le département sinistré. Début janvier 1981, nous connaissons la liste des communes qui seront admises comme sinistrées. Pourriez-vous nous apporter votre soutien ?

Mais je vous soumets surtout le problème des superprestations viniques pour la récolte de 1979. Les exiger aujourd'hui signifierait que nos viticulteurs et nos caves ne percevraient comme prix que la moitié de celui du marché qui, cette année, se tient.

En effet, la récolte n'a pas été insuffisante uniquement dans le Gers et, pour une fois, nos vins pourraient se négocier à un prix qui ne soit pas totalement catastrophique, puisqu'ils trouvent des débouchés — ce que vous avez vous-même reconnu le 6 novembre 1980. Un report des superprestations viniques sur la récolte de 1979 — qui, m'a-t-on dit, est envisagé — n'est pas suffisant. Leur suppression s'impose. C'est ce que je vous demande de décider.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Dans cette même enceinte, le rapporteur général de la commission des finances et plusieurs rapporteurs ont récemment appelé mon attention sur la nécessité des contrôles, en rappelant les conditions d'application de la loi sur les calamités. A cet égard, le rapport du Parlement et les dispositions de la loi s'imposent au ministre de l'agriculture dans l'application de cette législation sur les calamités.

La récolte totale de vin dans le Gers en 1980 est de 1,7 million d'hectolitres et représente 55,2 p. 100 de la récolte précédente — qui, elle, était exceptionnelle, puisque l'augmentation moyenne de la récolte nationale avait été, cette année-là, d'environ 40 p. 100. Si l'on se réfère à la moyenne de production des cinq années précédentes, soit 2 millions d'hectolitres, le rapport à cette moyenne n'est plus que de 84,8 p. 100.

Toutefois, les faibles récoltes de 1977 et de 1978 sont à exclure, le département ayant été déclaré sinistré, et le potentiel normal de production du Gers est de l'ordre de 2,5 millions d'hectolitres. Dans ce cas, la perte par rapport à une récolte considérée comme normale serait d'un tiers, ce qui n'est certes pas négligeable.

Je rappelle que la loi prévoit une indemnisation lorsque la baisse de production et de revenu entraînée par les calamités est supérieure à 20 p. 100, mais qu'elle prend pour base de calcul toutes les ressources de l'exploitation agricole.

Actuellement, les viticulteurs ont déjà fait distiller plus de 7 300 hectolitres de vin sur 54 000 hectolitres souscrits à ce titre: il serait injuste envers ces viticulteurs de ne pas exiger la même discipline de la part de ceux qui n'ont pas encore livré leur vin, alors même que l'organisation communautaire du marché bénéficie à tous les producteurs. Le volume restant à livrer n'est au demeurant guère considérable par rapport à la récolte.

La livraison comme la distillation du vin au titre des superprestations viniques de la campagne 1979-1980 doivent être effectuées avant le 15 janvier 1981, et il serait par conséquent souhaitable que les viticulteurs s'emploient à remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

A cet égard, je rappelle qu'il faut tenir compte pour le marché à la fois des quantités et des prix. Le marché des vins est unique. Cette année, la récolte est de 71 millions d'hecto-

litres de vin, et les décisions de la Communauté quant à la garantie de bonne fin et à la distillation bénéficient à tous les producteurs.

Vous comprendrez parfaitement qu'il serait difficile d'exempter totalement une région de certaines obligations dans la mesure où celle-ci participe à l'ensemble du marché.

M. le président. La parole est à M. Cellard, qui dispose encore de cinq minutes.

M. André Cellard. Monsieur le ministre, votre appel à la solidarité du vignoble armagnacais ne cadre pas avec certaines de vos déclarations. En effet, le 6 novembre dernier, au cours de la discussion budgétaire, vous avez reconnu les problèmes spécifiques de ce vignoble.

Des difficultés dramatiques, dont l'écho a retenti dans cette assemblée ces derniers jours, résulteront de la supertaxation instituée par l'article 4 de la loi de finances pour 1981.

M. le ministre du budget a pris une lourde responsabilité en ne tenant pas compte de la volonté de l'Assemblée. Je répète que cette taxation aveugle conduira à la ruine le revenu des viticulteurs, la tradition familiale de l'exploitation de la viticulture dans le Gers et les prestations de grande qualité de notre terroir.

Le blocage du vote du budget, les motifs d'irrecevabilité lors de la discussion du deuxième collectif de 1980 sur ce sujet révèlent, certes, l'embarras du Gouvernement. Après la réponse de M. le ministre, je tiens à rappeler combien il est nécessaire de prendre toutes les mesures susceptibles d'améliorer le revenu des petites exploitations frappées par la crise, par les conditions climatiques et, cette semaine, par la loi.

La suppression des superprestations viniques aurait un effet plus bénéfique que les aides du F. O. R. M. A. auxquelles a fait allusion M. le ministre du budget. Cette suppression limiterait l'effondrement du revenu des viticulteurs de l'Armagnac. Toutefois, il serait aberrant, après avoir refusé l'année dernière la distillation exceptionnelle pour une récolte exceptionnelle, d'imposer cette année un prix catastrophique à la production de ce vignoble, alors que le marché, cette fois, donnerait la possibilité de « s'en sortir quelque peu ».

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Royer, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué est de sept minutes.

M. Jean Royer. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, je tiens à appeler votre attention sur le devenir des régions qui, à la périphérie du bassin parisien, ne font pas partie des zones aidées par l'Etat par l'intermédiaire de la délégation à l'aménagement du territoire.

L'évolution économique et sociale de ces contrées me préoccupe fortement. Je représente l'un des départements de la France sud-ouest de cette vaste aréole de neutralité finan-

(1) Cette question, n° 40202, est ainsi rédigée:

« M. Jean Royer fait observer à M. le Premier ministre que les effets de la crise économique atteignent de plus en plus profondément les régions qui, depuis 1966, ne bénéficient d'aucune aide réglementaire de la délégation à l'aménagement du territoire, notamment les départements et les villes qui se situent à la périphérie du bassin parisien.

« Cette situation s'explique par les faits suivants:

« 1° Les disparitions successives de petites et moyennes industries, les importantes réductions d'emplois dans les secteurs du bâtiment, de la métallurgie, de la mécanique, du meuble et du textile ne peuvent être compensées, même partiellement, par des créations d'emplois provenant d'industriels ou de promoteurs de services ayant obtenu une aide de la D. A. T. A. R.;

« 2° La situation des départements privés d'aide devient d'autant plus préoccupante que leur main-d'œuvre licenciée tend à aller travailler dans les départements voisins dont les industriels bénéficient des avantages financiers accordés par l'Etat.

« Pour enrayer une évolution qui ne manquera pas à moyen terme de transformer la périphérie du bassin parisien en zone critique, le Gouvernement ne pourrait-il pas adopter une nouvelle politique se traduisant par les mesures suivantes:

« 1° Permettre aux établissements publics régionaux, aux départements et aux villes concernés par la neutralité financière de la D. A. T. A. R. d'intervenir directement et contractuellement pour aider les entreprises en difficulté et celles qui veulent réaliser sur place leur extension;

« 2° Prescrire au C. I. A. S. I., aux banques de développement régional ainsi qu'au Fonds de développement économique et social d'intervenir plus largement dans les régions non aidées lors des nouvelles implantations ou extensions des industries et des services. »

clère de l'Etat. L'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi, dans le Loiret, le Loir-et-Cher et, en particulier, dans mon département, l'Indre-et-Loire, est extrêmement préoccupante pour plusieurs raisons.

Outre les petites et moyennes entreprises, qui ont été rayées de la carte de la production en raison du marché national ou international, des menaces pèsent de plus en plus sur les entreprises moyennes ou importantes dans les secteurs de la métallurgie, de la mécanique, du bâtiment, du meuble, du textile.

Actuellement, 1 500 postes sont menacés en Indre-et-Loire. En quatre ans, la situation a évolué dangereusement. Alors que des entreprises s'effondrent et que le tissu de la sous-traitance correspondante se déchire, il s'avère impossible de compenser, même partiellement, les pertes d'emplois par des créations d'emplois aidées par l'Etat. Ce phénomène tend à devenir de plus en plus fréquent. En effet, un autre inconvénient se précise : la main-d'œuvre que nos départements menacés ne peuvent retenir, a tendance à se déplacer vers des départements voisins qui, eux, bénéficient de primes régionales accordées par l'Etat afin de favoriser de nouvelles implantations industrielles. C'est le cas par exemple entre l'Indre-et-Loire et la Vienne. Si le nombre de créations d'emplois ne double pas dans mon département dont l'agglomération principale compte 300 000 habitants, le taux de chômage risque d'atteindre 5,9 p. 100, 8 p. 100, voire 10 p. 100 en 1985. Je me fais un devoir de tirer le signal d'alarme.

Trois séries de mesures doivent être prises.

La première concerne les collectivités régionales et locales, elle consisterait à leur donner un pouvoir plus étendu. La création de fonds de garantie destinés aux interventions de l'Etat leur permettrait d'intervenir directement, par la voie contractuelle, soit avec les villes soit avec les entreprises, pour mettre en œuvre des plans de redressement ou des plans de développement.

Deuxième série de mesures. Il faudrait étendre sensiblement les interventions du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles — le C. I. A. S. I. — qui, je le signale au passage, devrait être plus rapides, et une décentralisation s'impose, au niveau des régions, vu le nombre des dossiers qui s'amoncellent à Paris, ce qui, même pour une administration non dénuée de bonne volonté, crée de redoutables problèmes d'efficacité.

Il conviendrait aussi de permettre à l'Institut de développement industriel — l'I. D. I. — d'intervenir plus souvent dans les zones de neutralité qui entourent le Bassin parisien.

Il importerait enfin que les fonds de développement économique et social, dont les prêts sont assortis de taux et de durées remarquables pour les entreprises, puissent intervenir beaucoup plus largement et, lui aussi, d'une manière décentralisée.

Enfin, troisième série de mesures. Il faudrait que la délégation à l'aménagement du territoire puisse remanier une carte qui a vieilli depuis 1976, et que soient modifiées soit ses zones d'intervention, soit l'article 9 du dispositif qui permet au fonds spécial d'adaptation industrielle d'intervenir afin d'agir lorsque l'évolution du taux de chômage est particulièrement rapide.

Avant de conclure, j'ajoute qu'un corps d'administrateurs économiques devrait être créé, en France, qui pourrait intervenir lorsque des entreprises sont en difficulté et juger de l'exécution soit d'un plan de redressement, soit d'un plan de développement, mis en œuvre à l'intérieur d'une entreprise.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Linour, secrétaire d'Etat. Je comprends tout à fait les préoccupations exprimées par M. Royer et qu'ont traduites non seulement le texte écrit de sa question mais également le propos qu'il vient de tenir.

La politique de localisation géographique des activités repose sur le principe d'aides à la création ou à l'extension d'entreprises dans les zones prioritaires de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, les établissements publics régionaux ont été autorisés à primer la création d'entreprises industrielles, et le décret du 13 mai 1980 a institué un taux unique pour l'ensemble des régions.

Il faut donc, ainsi que vous l'avez fait, monsieur Royer, distinguer les aides des interventions en direction des entreprises en difficulté.

Les aides accordées par le C. I. A. S. I. ou par les sociétés de développement régional ne sont pas, en effet, le versant contraire, liées à un critère géographique, mais sont uniquement

fonction du plan de redressement proposé et de la valeur de l'entreprise quelle que soit sa localisation. Elles interviennent donc sans discrimination sur l'ensemble du territoire. A ce titre les entreprises en difficulté des régions de la grande périphérie parisienne, bien que ne se situant pas en zone aidée, peuvent bénéficier de ces interventions de l'Etat.

Vous souhaitez, monsieur Royer, que le C. I. A. S. I. agisse plus rapidement et que la présence de l'Institut de développement industriel soit plus marquée.

Les indications que j'ai données répondent, je crois, au souci que vous avez exprimé.

Cela dit, j'ajoute qu'il n'apparaît pas conforme à leur vocation d'autoriser les établissements publics régionaux ou les collectivités locales à participer aux risques liés à l'activité des entreprises. Cela n'a pas empêché le Gouvernement — et je saisis l'occasion que m'offre votre question pour le rappeler — d'arrêter des mesures tendant à faciliter l'intervention des établissements publics régionaux dans le développement économique, puisqu'ils recevront les moyens de favoriser plus efficacement l'activité industrielle et agricole et qu'ils pourront intervenir plus directement en faveur de l'innovation, de la recherche, des économies d'énergie et des énergies nouvelles ainsi que j'ai eu l'occasion de l'expliquer ici lors de la discussion budgétaire.

Par conséquent, indépendamment de l'obstacle juridique que j'ai mentionné, et qui n'est pas levé, concernant la participation des collectivités locales aux risques de l'entreprise, je retiens que vous souhaitez une modification de la carte de l'aménagement du territoire. Je comprends fort bien votre préoccupation — j'ai évoqué ce problème lorsque j'ai présenté ici le projet de budget de l'aménagement du territoire — mais l'homme de gouvernement que vous êtes admettra qu'il n'est pas facile de remanier une telle carte.

Bien sûr, ma réponse ne vous donnera pas entière satisfaction, monsieur Royer, mais je tiens à vous assurer que le Gouvernement a compris la question qui vous préoccupe. Il s'en souciait déjà, mais il me paraît bon qu'elle ait été soulevée ici, d'autant que la grande périphérie est quelque peu « coincée » entre la région parisienne, dont les possibilités sont considérables, et d'autres régions qui, compte tenu de leur situation économique, sont aidées en priorité.

M. le président. La parole est à M. Royer, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Jean Royer. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans la minute qui m'est impartie, je veux, d'abord, insister fortement auprès de vous et de l'Assemblée sur le fait que le chômage coûte actuellement 50 milliards de francs à la nation et commence à nourrir sérieusement l'inflation.

Ensuite, j'affirme qu'il faut éviter que des régions, dites favorisées, ne deviennent des zones critiques.

Il importe donc de lever un certain nombre d'obstacles juridiques.

Dans la mesure de la raison, c'est-à-dire sous le contrôle des préfets de département, pourqu coastal, dans des zones comme les nôtres, ne pas permettre l'augmentation, au-delà du plafond récemment fixé, des primes de développement régional que peuvent apporter les régions ?

En outre, il faudrait que les fonds régionaux puissent garantir l'appel à l'épargne publique locale, notamment pour toutes les sociétés qui ne sont pas cotées en bourse.

Enfin, je vous en prie, décentralisez le C. I. A. S. I. et l'Institut de développement industriel et permettez que l'on consolide au moins ce qui, sur les plans des instruments de travail et du personnel, peut être conservé par notre économie. Sinon, dans l'année qui vient, apparaîtront de graves dangers à la fois sociaux et politiques.

EMISSIIONS DE TELEVISION DESTINEES AUX SOURDS ET MALENTENDANTS

M. le président. La parole est à M. Péronnet, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 40261, est ainsi rédigée :

« M. Gabriel Péronnet demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles mesures d'envisage de prendre en vue de faciliter l'accès aux émissions télévisées des sourds et malentendants. »

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, on estime à 2 500 000 le nombre des personnes sourdes ou malentendantes dans notre pays.

Le drame de la plupart de ces personnes est qu'elles vivent en partie coupées du reste du monde. Leur infirmité précipite, en quelque sorte, leur isolement.

Elles sont notamment privées d'un accès normal aux émissions télévisées, alors que la télévision pourrait constituer le moyen exceptionnel de rompre leur isolement et de les intégrer à la vie de tous les jours.

Certes, nos trois chaînes font des efforts méritoires en faveur de ces handicapés, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année.

M. le ministre de la culture et de la communication a bien voulu me donner récemment l'assurance que l'effort entrepris dès 1979 serait poursuivi et même accentué sur les trois chaînes.

Cet effort devrait être mené non seulement à l'occasion des fêtes ou d'événements importants — par exemple, la campagne pour les élections présidentielles, où la télévision joue un rôle déterminant — mais encore tout au long de l'année, selon des modalités à définir.

Je tiens à appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fait que nombre de sourds et malentendants ne pratiquent pas et ne comprennent pas le langage des signes manuels ou le langage labial. C'est le sous-titrage des émissions télévisées qu'il faudrait donc développer. Peut-être conviendrait-il également d'orienter les recherches vers la mise au point et l'utilisation de systèmes spécialement adaptés à la télévision; il pourrait s'agir d'appareils acoustiques particuliers, d'écouteurs en quelque sorte.

Nous connaissons, monsieur le secrétaire d'Etat, l'intérêt que vous portez au problème des handicapés, dont vous avez la charge. Quelles mesures comptez-vous prendre, en liaison avec votre collègue M. le ministre de la culture et de la communication et avec les présidents des sociétés nationales de télévision, en vue de favoriser l'accès des sourds et malentendants aux émissions de télévision ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Rémy Montagne, secrétaire d'Etat. Monsieur Péronnet, le Gouvernement partage entièrement vos préoccupations qui sont aussi celles des associations représentatives qui souhaitent l'amélioration des conditions dans lesquelles les personnes sourdes et malentendantes peuvent accéder aux programmes diffusés par la télévision.

Une première expérience a été tentée l'an dernier, à l'initiative de mon prédécesseur et du ministre de la culture et de la communication, pour adapter les programmes diffusés pendant la période des fêtes de fin d'année aux besoins spécifiques de cette catégorie de personnes.

Une quinzaine d'heures de programmes sous-titrés avaient alors été diffusées sur les trois chaînes de télévision; vous avez reconnu cet effort et je vous en remercie.

L'étude d'opinion qui a été effectuée à la suite de cette expérience auprès des téléspectateurs a révélé — et c'est très encourageant — que cette innovation était non seulement appréciée par les personnes concernées mais également comprise par la majorité des autres usagers.

Devant ce succès, les sociétés de télévision ont décidé de poursuivre leurs efforts pour mieux prendre en compte les besoins spécifiques que vise votre question, monsieur Péronnet.

Déjà, plusieurs actions sont entreprises en cette fin d'année à l'intention des sourds et malentendants.

On peut aujourd'hui en dresser le bilan suivant :

En ce qui concerne, en premier lieu, la société Antenne 2, je rappelle qu'elle a décidé, depuis plusieurs années, de diffuser un certain nombre de programmes spécialement adaptés. C'est ainsi qu'a été créé, en septembre 1976, un journal télévisé hebdomadaire destiné aux sourds et malentendants. De même, depuis septembre 1979, le magazine *C'est la Vie*, diffusé chaque jour à dix-huit heures trente, traduit en langage gestuel les principales informations de la journée.

Enfin, a été créée à l'intention des jeunes téléspectateurs sourds une émission intitulée *Mes mains ont la parole*.

Pour ce qui concerne, maintenant, les émissions programmées spécialement à l'occasion des fêtes de fin d'année, plusieurs d'entre elles seront accessibles aux malentendants, en raison de leur caractère propre ou de leur sous-titrage. Elles représenteront, au total, une trentaine d'heures de programmes diffusées entre le 15 décembre et le 5 janvier.

En deuxième lieu, la société TF1, de son côté, procédera spécialement au sous-titrage de nombreuses émissions. Il s'agira notamment du film diffusé le 25 décembre prochain, d'une série sur l'histoire de la photo, diffusée entre le 31 décembre 1980 et le 1^{er} janvier 1981, d'un téléfilm pour les enfants, diffusé le 2 janvier 1981.

En outre, les soirées du 21 décembre, du 26 décembre et du 30 décembre 1980 comporteront des programmes naturellement accessibles au public des personnes malentendantes.

Enfin, TF1 diffusera, à partir du 7 janvier 1981, un magazine hebdomadaire de quinze minutes programmé tous les mercredis à treize heures quarante et réservé à l'information des personnes handicapées. Des séquences à destination des personnes sourdes et malentendantes figureront au sommaire de cette émission.

En troisième lieu, la société FR3, quant à elle, commencera ses programmes une demi-heure plus tôt, à seize heures au lieu de seize heures trente, durant la semaine du 29 décembre 1980 au 4 janvier 1981, de manière à consacrer ce nouvel horaire à des émissions réservées aux personnes sourdes et malentendantes, et notamment aux enfants. Ce programme comprendra des émissions de fiction pour les enfants, qui seront sous-titrées.

Pour terminer, je vous indiquerai, monsieur Péronnet, que, pour répondre aux souhaits dont vous vous êtes fait l'écho et qui sont également exprimés par les associations représentatives, le principe d'une adaptation de la campagne télévisée pour l'élection du Président de la République a été retenu et que ses modalités sont actuellement à l'étude.

Par ailleurs, l'année internationale sera l'occasion d'envisager de nouveaux progrès qui pourraient à terme reposer sur l'utilisation de procédés nouveaux, tel *Antiope*, permettant l'accompagnement des images par un texte diffusé à la demande.

Pour l'instant, quel que soit mon désir de vous donner toutes les garanties que vous souhaiteriez, je ne puis aller au-delà des informations que je vous ai données.

M. le président. La parole est à M. Péronnet, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Gabriel Péronnet. Je tiens, très brièvement, à vous remercier de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

C'est bien la première fois que j'entends des informations aussi précises dans cet hémicycle, et je vous en suis profondément reconnaissant.

Certes, l'effort entrepris est méritoire et devra être poursuivi. Nous comptons, pour cela, sur votre action personnelle. Je sais que vous ferez tout votre possible pour que des émissions concernant les sourds et malentendants soient diffusées d'une manière permanente et non seulement à l'occasion d'événements exceptionnels comme la campagne présidentielle ou les fêtes de fin d'année.

POLITIQUE EN FAVEUR DES FEMMES

M. le président. La parole est à Mme Fost, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de six minutes.

(1) Cette question, n° 40217, est ainsi rédigée :

« Mme Paulette Fost rappelle à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, que, bien que la Constitution de 1946 garantisse à la femme dans tous les domaines des droits égaux à ceux de l'homme, les femmes sont toujours victimes d'inégalités et de discriminations dans la pratique et dans la loi.

« Depuis l'aggravation de la crise du chômage en particulier, une campagne idéologique est menée contre le droit au travail des femmes.

« Le pouvoir se refuse à faire discuter par le Parlement les propositions de loi du groupe communiste qui assureraient la promotion, l'égalité et la liberté de la femme dans le travail, la famille, la société. Il laisse en suspens, depuis un an, la discussion d'un texte législatif adopté par le Sénat, visant à compléter la loi de 1965 sur la gestion des biens matrimoniaux.

« Elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour assurer réellement l'égalité et la liberté pour les femmes. »

Mme Paulette Fost. J'avais posé ma question à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. En son absence, je dois m'adresser à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Les profondes inégalités dont sont victimes les femmes, loin de se réduire, ne cessent d'augmenter, de s'aggraver.

En juin dernier, à l'initiative du parti communiste français, cent femmes, venues de toute la France, ont témoigné de leur situation de femmes et de travailleuses. Depuis, de nombreux cas concrets de discrimination et d'injustice sont venus s'ajouter à ce premier bilan accusateur.

Alors que le Président de la République se félicitait de l'action menée dans ce domaine, les statistiques officielles révélaient que 60 p. 100 des chômeurs étaient des femmes.

Lorsque le patronat ne leur refuse pas le droit au travail, les femmes sont cantonnées dans les postes les plus déqualifiés. Chez les ouvrières, par exemple, on ne compte pas moins de 38 p. 100 de manœuvres pour 5,6 p. 100 de contremaîtres.

Elles sont, dans leur grande majorité, employées à des tâches subalternes et répétitives. A cela, il faut ajouter les attitudes paternalistes ou grossières, les brimades, la suspicion, les injures.

L'exemple suivant, qui concerne l'entreprise de nettoyage général Areso, située dans ma localité, est loin d'être isolé. Travailleuses immigrées pour la plupart, ces femmes ne veulent plus subir. Non seulement elles accomplissent une besogne ingrate et dure, neuf heures par jour, mais elles doivent prendre leur repas dans un réduit minable, payer le fuel pour alimenter le pauvre moyen de chauffage qu'elles ont elles-mêmes achetées et s'asseoir sur des chaises récupérées dans les poubelles des immeubles qu'elles nettoient. Pas de vêtements de travail, pas de gants pour protéger leurs mains. Les enfants malades, leur dit-on, on n'en a rien à faire ! Et lorsqu'elles se sont levées pour gagner leur dignité, la patronne entendait leur imposer silence : « Taisez-vous, vous n'êtes qu'une femme ! » Une femme ouvrière s'entend, qui gagne 2 400 francs par mois comme 78 p. 100 de celles qui ont moins de 2 500 francs de salaire.

D'une manière générale, les écarts de salaires à qualification égale entre les hommes et les femmes s'aggravent. L'écart moyen est passé de 31,6 p. 100 en 1975 à 37 p. 100 aujourd'hui.

Quant à la formation professionnelle, elle demeure notoirement insuffisante.

L'enseignement perpétue la division traditionnelle entre les métiers féminins et masculins. Chaque année, des jeunes filles sont orientées vers des filières qui débouchent sur le chômage ou sur un emploi d'O. S.

Que compte faire le Gouvernement pour mettre en œuvre une véritable politique d'égalité, ainsi que tous les moyens indispensables pour la faire appliquer, et pour inscrire enfin à l'ordre du jour la proposition de loi du groupe communiste pour le respect de l'application du principe de l'égalité des sexes ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Rémy Montagne, secrétaire d'Etat. Madame le député, Mme Pelletier, qui est actuellement en déplacement dans le sud de la France, m'a prié de vous apporter la réponse qu'elle aurait souhaité vous présenter elle-même.

Je tiens tout d'abord à vous rappeler que des dispositions visant à assurer l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes figurent au code du travail ; en outre, depuis la loi du 11 juillet 1975, l'article 416 du code pénal sanctionne, notamment, toute discrimination à l'embauche ou en matière de licenciement qui serait fondée sur le sexe ou la situation de famille.

Cependant, le dernier comité interministériel d'action pour les femmes a examiné les moyens d'améliorer le dispositif actuellement en place. Un projet de loi relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a été récemment soumis à l'avis du comité du travail féminin. Je rappelle que ce comité, institué auprès du ministre du travail et de la participation, comprend parmi ses membres des représentants des organisations professionnelles et des organisations syndicales. Ce projet de loi sera soumis à un très prochain conseil des ministres.

Quant au projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux, qui a été adopté par le Sénat, il se trouve effectivement en instance à l'Assemblée nationale. Il est vrai que le calendrier des travaux de l'Assemblée nationale n'a pas permis son inscription à l'ordre du jour de cette session budgétaire.

Enfin, je dois préciser que la « campagne idéologique » à laquelle vous vous êtes référée, ne peut, en aucun cas, trouver son origine dans une attitude du Gouvernement. La preuve en est que le Gouvernement s'est employé avec succès à améliorer et à développer l'accès des femmes à l'emploi. Il est de fait — je me permets d'insister sur ce point trop souvent méconnu — que depuis 1974, les femmes ont occupé les deux tiers des emplois nouveaux créés dans notre appareil économique.

Quant on analyse l'ensemble de ces faits, on voit donc mal comment seraient fondées les suspensions que fait planer indirectement votre question.

M. le président. La parole est à Mme Fost qui dispose encore de trois minutes.

Mme Paulette Fost. Monsieur le secrétaire d'Etat, bien que vous n'ayez pas répondu aux questions très précises que je vous ai posées, vous reconnaissez, en somme, que tout ne va pas pour le mieux, tout en décernant au passage un *satisfecit* à l'action gouvernementale.

Depuis ces derniers mois, vous nous avez habitués à un flot de démagogie en direction des femmes. Ce que le Gouvernement et Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, tentent de faire oublier, c'est que les progrès réalisés ont été arrachés par la lutte des femmes pour leur émancipation, car les femmes se trouvent de plus en plus souvent au premier rang de ceux qui refusent votre société d'injustices. Vous reconnaissez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elles entrent de plus en plus nombreuses dans le monde du travail et c'est là un phénomène irréversible, qui n'a d'ailleurs pas votre faveur.

Je rappelais dans ma question la journée témoignage du 18 juin dernier sur le sort qui est réservé aux travailleuses de notre pays. Des pièces accablantes pour votre régime ont été versées au dossier qui a été transmis à Mme Pelletier ainsi qu'au ministre du travail. Si Mme le ministre est restée muette sur ces cas concrets, son homologue, quant à lui, a contourné la difficulté en étudiant purement et simplement les problèmes posés.

Cette attitude est identique, quant au fond, à celle que le pouvoir a affichée lors du conflit qui opposait le patron d'Essilor aux ouvrières de son entreprise de Châlons. Dans cette affaire, la solidarité gouvernementale aura été exemplaire pour soutenir l'arbitraire patronal et tenter de justifier l'injustifiable.

Mme le ministre a prétendu, devant vingt et un parlementaires communistes venus l'entretenir de nombreux exemples de discrimination, que dans le cas d'Essilor, les prud'hommes s'étaient « fourvoyés ». Ces immixtions brutales, répétées et sans nuances du pouvoir représentent autant de pressions inadmissibles sur la justice. Elles démontrent une nouvelle fois que votre volonté est bien de maintenir les inégalités et les discriminations envers les femmes, car cela sert votre politique.

Après avoir fait voter par votre majorité le projet de loi sur le travail à temps partiel qui « infériorise » les femmes dans le travail et les relègue à une fonction de sous-salariées, vous voudriez, en accord avec le patronat, vous attaquer aux protections acquises de haute lutte.

Mme le ministre ne vient-elle pas de se déclarer favorable à la levée de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes devant un parterre de patrons fort réjouis de cette « courageuse » initiative ? Elle l'a fait en ces termes : « Je ne vois aucune raison de maintenir, sous prétexte de protéger les femmes, une réelle discrimination qui leur enlève beaucoup d'emplois. »

La vernis de ce pseudo-langage égalitariste craque de toutes parts, laissant apparaître les véritables objectifs du pouvoir. Ces déclarations sans ambiguïté jettent une lumière crue sur la véritable portée de l'avant-projet de loi sur l'égalité professionnelle des hommes et des femmes.

Le Gouvernement a posé un premier jalon pour étendre le travail de nuit aux femmes. Il s'agit de la suppression de l'interdiction du travail par relais qui permettra de faire franchir aux femmes le seuil légal de vingt-deux heures pour les femmes. Les patrons auraient ainsi tout loisir d'ambroger à leur

guise le temps de travail, par exemple en mettant en place des équipes alternantes pouvant travailler jusqu'à vingt-trois heures ou minuit. Cette première barrière franchie, la suite viendrait vite.

Or, dans le commerce comme dans l'industrie textile, la présence massive d'ouvrières a jusqu'ici protégé l'ensemble des salariés, hommes et femmes, contre l'extension du travail de nuit. C'est bien l'ensemble des travailleurs que vous voulez atteindre en tentant d'imposer une égalité par le bas.

Mais les femmes refusent de plus en plus les injustices et les inégalités qui sont le résultat de votre politique. Elles luttent et obtiennent des succès, comme les travailleuses des grands magasins, qui ont empêché l'instauration du travail du dimanche, ou celles du Printemps et des Blanchisseries de Grenelle qui ont gagné l'égalité de salaire avec les hommes.

Chez Essilor, toutes vos manœuvres n'ont pas abouti puisque, par leur action, les travailleurs ont déjà obtenu la réduction de moitié de l'écart des salaires entre hommes et femmes.

Mme Pelletier a beau jeu de tenir des discours moralisateurs et cyniques, comme lors de sa dernière prestation à Antenne 2.

« Les femmes craintives, passives et soumises, c'est fini ! », a-t-elle déclaré avant d'oser, devant des millions de téléspectateurs, recommander le courage à une jeune femme au chômage ! Mais, à la question du journaliste : « Qui accusez-vous ? », cette jeune femme n'a pas hésité un instant à répondre : « C'est le Gouvernement et le patronat qui sont responsables. » Cet acte d'accusation témoigne du refus d'une exploitation renforcée et de la résignation.

Combattant toutes les inégalités, les communistes seront de toutes les actions que les femmes mèneront dans leur lutte pour la dignité, l'égalité et la liberté. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

CHÔMEURS NON INDEMNISÉS

M. le président. La parole est à M. Madelin, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre du travail et de la participation, je ne voulais pas laisser s'achever cette session sans poser, à nouveau, le problème dramatique de la progression des situations de misère liées au développement du chômage.

Ces situations de misère sont le plus souvent la conséquence de l'épuisement des droits et des aides au-delà d'une certaine période, nonobstant les fragiles possibilités d'attribution d'aides particulières, au coup par coup, par l'intermédiaire des fonds sociaux des Assedic. A plusieurs reprises, le Gouvernement a pris l'engagement de ne pas laisser sans ressources les chômeurs qui ont épuisé leurs droits aux allocations versées par les Assedic.

Ces situations de misère prennent un tour plus dramatique encore, si cela est possible, dans certaines poches de chômage comme la région de Redon, dont je suis l'élu. Dans ces régions, le chômage touche 12, 15, voire 20 p. 100 de la population active. Il frappe des familles entières. Le père a été licencié, la mère aussi parfois, le fils aîné est à la recherche d'un emploi, des enfants sont encore à charge, sans compter le remboursement de la maison achetée quelques années auparavant.

(1) Cette question, n° 46262, est ainsi rédigée :

M. Alain Madelin attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les situations de misère liées à la prolongation du chômage, et tout particulièrement sur les chômeurs ayant épuisé leurs droits à indemnités, ainsi que sur les besoins d'emploi les plus touchés par le chômage, où, nonobstant tous les efforts de création d'emplois accomplis, ces familles entières sont gravement touchées. Quels que soient les efforts que les travailleurs privés d'emploi peuvent alors déployer pour retrouver un emploi, ils restent en chômage et se trouvent, eux et leurs familles, pratiquement démunis de toutes ressources.

C'est pourquoi il lui demande comment il envisage de résoudre le grave problème humain qui se trouve ainsi posé. Il lui demande également quelles solutions il envisage de proposer et quelles mesures sociales nouvelles, en particulier au niveau de la protection sociale, il compte prendre. Ce tout argumentaire au sujet de ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui les « crises du chômage » et notamment ceux qui se trouvent à la fin de leurs droits à indemnités. Il lui demande enfin quelles mesures spécifiques il compte prendre pour les bassins d'emploi durablement touchés par le chômage pour mettre fin à cette situation et pour résoudre l'emploi. Il lui signale à cet effet, tout particulièrement la situation de la région de Redon.

Ces situations dramatiques nous interpellent, monsieur le ministre. Je les juge pour ma part tout à fait intolérables.

M. Maxime Kalinsky. A qui la faute ?

M. Alain Madelin. Certes, dans ces régions, on s'efforce, avec plus ou moins d'efficacité, de mener une action de redressement économique et mobilisant les moyens de l'Etat et les énergies locales. Mais, parallèlement à ces efforts, il est indispensable de mener, au niveau des bassins d'emploi, une politique contractuelle de protection sociale, à l'instar des politiques contractuelles d'aménagement.

Notre système national de protection sociale est sans doute exceptionnel. Je suis même porté à croire que, dans certains domaines, les mailles du filet sont trop lâches et peuvent être génératrices d'effets pervers sur le marché de l'emploi. Mais, en ce qui concerne ces situations particulières de misère, les lacunes sont inadmissibles.

Ce très grave problème humain exige, monsieur le ministre, des solutions efficaces et, surtout, rapides.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation. Monsieur le député, le problème des ressources des chômeurs ayant épuisé tous leurs droits à indemnisation est effectivement important. Il peut, dans un certain nombre de cas, heureusement très limités, donner naissance à des situations douloureuses. C'est pourquoi, depuis un certain temps, il retient particulièrement l'attention du Gouvernement, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'exposer récemment devant votre assemblée.

Cette situation a en effet donné lieu à plusieurs questions orales, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, et le 21 novembre dernier, en particulier, des informations à ce propos ont été fournies aux membres de l'Assemblée nationale. Vous comprendrez qu'en raison de la proximité de cette date la situation ne se soit guère modifiée et que je ne sois pas en mesure de vous apporter des éléments vraiment nouveaux.

Je tiens cependant à répondre aussi précisément que possible à la question que vous m'avez posée.

Compte tenu des informations dont je dispose, je crois pouvoir ramener la question à sa juste proportion. En effet, la durée d'indemnisation au titre du chômage a été sensiblement accrue dans le nouveau dispositif résultant de la loi du 16 janvier 1979 et de l'accord du 27 mars 1979 signé par les partenaires sociaux.

Ainsi, les chômeurs âgés de moins de cinquante ans peuvent être indemnisés pendant trois ans et ceux de plus de cinquante ans pendant cinq ans.

Le flux mensuel — j'insiste sur ce point — des personnes cessant d'être indemnisées à l'issue de ces durées maximales est actuellement de l'ordre de 500, alors que celui des sorties du système à la suite de non-prolongations, est d'environ 10 000.

Je rappelle à ce propos que les prolongations sont accordées non par les pouvoirs publics, mais par les commissions des Assedic, organismes paritaires qui examinent cas par cas la situation individuelle de chaque allocataire, au regard notamment des recherches d'emploi effectuées, avant de prendre leur décision.

Par ailleurs, il faut souligner que toute personne cessant d'être indemnisée peut bénéficier, selon sa situation et notamment selon ses ressources, des fonds sociaux des Assedic qui sont destinés à apporter des solutions à des cas particuliers échappant à la réglementation générale.

Il convient de noter que ces fonds sociaux sont considérables. Ils représentent 2 p. 100 des prestations versées soit, pour 1980, environ 600 millions de francs. Ils permettent de remédier aux situations vraiment dignes d'intérêt. Cette somme de 600 millions de francs est d'ailleurs loin d'avoir été totalement utilisée.

C'est ainsi qu'en 1979, des secours ont été apportés à 63 621 personnes et des prêts individuels à 2 336 personnes.

Les secours individuels peuvent aussi bien consister en une aide matérielle qu'en une aide à la formation ou une aide en vue de faciliter la reconversion ou le reclassement.

Actuellement, les dossiers des chômeurs ayant épuisé leurs droits sont systématiquement présentés à l'examen des instances gestionnaires des fonds sociaux.

J'ajoute, bien que les possibilités que recèlent l'aide sociale et l'action sanitaire et sociale ne relèvent pas de ma compétence, qu'une aide peut également être apportée par les organismes de sécurité sociale ou par l'aide sociale au niveau départemental ou local.

Je ne vous étonnerai pas en disant que le Gouvernement ne se satisfait pas de cette situation. Ses efforts tendent, en premier lieu, à mieux cerner le problème qui est posé, de façon à pouvoir apprécier exactement les incidences de la situation actuelle. Il cherche en même temps à dégager des éléments de solution.

Dans cette perspective, le Président de la République a confié à M. Oheix, conseiller d'Etat en service extraordinaire, une mission sur la pauvreté et la précarité, à laquelle le thème du chômage de longue durée a été associé. J'ai moi-même rencontré plusieurs fois M. Oheix dans le cadre de cette mission. Un groupe de travail constitué par des représentants de l'ensemble des départements ministériels concernés s'est réuni au cours des dernières semaines et doit déposer prochainement ses conclusions.

Par ailleurs, l'U.N.E.D.I.C. a décidé voilà plusieurs mois de lancer une enquête en vue de mieux connaître les populations concernées, ce qui est évidemment indispensable pour permettre à ce groupe de travail d'imaginer éventuellement toute formule d'aide.

Les partenaires sociaux ont examiné avec un soin particulier les modalités d'exécution de l'enquête, et un questionnaire à la rédaction duquel ils se sont très longuement attachés, je crois pouvoir l'affirmer vient d'être adressé directement aux personnes ayant cessé, au cours d'une période déterminée prise comme échantillon, de percevoir une indemnisation du régime d'assurance chômage.

Sur la situation actuelle des 500 personnes auxquelles je faisais allusion tout à l'heure qui cessent chaque mois d'être indemnisées — car elles sont arrivées au bout de leurs possibilités d'indemnisation, c'est-à-dire au terme des trois ou des cinq ans — il serait intéressant, en effet, d'obtenir le maximum d'indications et, en particulier, de connaître celles qui sont effectivement sans ressources.

Je crains qu'au terme de l'enquête à laquelle procède l'U.N.E.D.I.C. subsiste une ambiguïté, du fait de l'absence de renseignements concernant les ressources de l'ensemble du foyer.

Il est certain cependant que le questionnaire adressé aux intéressés apportera des précisions utiles sur le devenir de ces anciens allocataires, ainsi que sur leur situation de famille. Pour cette raison, j'entends suivre attentivement, en liaison avec l'U.N.E.D.I.C., l'exploitation des réponses des intéressés.

Il n'est pas étonnant vous le comprendrez, monsieur le député, que, dans ces conditions, il ne me soit pas possible, à ce jour, d'apporter des précisions sur les résultats de l'ensemble des travaux en cours. C'est en fonction de ceux-ci que le Gouvernement prendra, le cas échéant, les mesures appropriées. Il souhaite le faire très bientôt. J'aurais même aimé, vous le savez, que ce soit avant la fin de la présente année.

Vous avez également fait allusion à la protection sociale de ces personnes à la suite de la cessation de toute indemnisation de la part du régime d'assurance chômage.

Je comprends d'autant plus votre souci qu'il s'agit là d'une question à laquelle le Gouvernement s'est attaché à apporter une solution, parallèlement à la mise en œuvre de la réforme de l'indemnisation du chômage.

C'est ainsi que les nouvelles modalités de la couverture des travailleurs sans emploi ont été prévues par la loi du 28 décembre 1979 et qu'elles ont été mises en place au cours de l'année 1980.

Il en résulte que les chômeurs indemnisés sont automatiquement couverts par la sécurité sociale. Ils ont simplement à produire les avis d'admission aux allocations de chômage et les mandats de paiement qui leur sont délivrés actuellement par les Assedic.

Par la suite, les personnes qui cessent de remplir les conditions pour relever d'un régime obligatoire d'assurance maladie, maternité et décès bénéficient pratiquement, automatiquement et sans formalités administratives, du maintien de la couverture sociale de ce régime pendant douze mois.

Cette disposition est de caractère général. Elle s'applique à toutes les situations, notamment aux travailleurs salariés ou non salariés non indemnisés par les Assedic, quel que soit le motif

de cessation de leur activité professionnelle, aux jeunes non indemnisés par les Assedic qui viennent de terminer leurs études ou leur service national, et aux personnes dont les droits aux allocations de chômage sont arrivés à expiration.

Au-delà de ce délai de douze mois, les intéressés sont affiliés à l'assurance personnelle instituée par deux décrets du 11 juillet 1980.

S'il s'agit de personnes dont les revenus sont insuffisants, les cotisations peuvent être prises en charge par les caisses d'allocations familiales, lorsque les intéressés ont droit aux prestations qu'elles servent, ou par l'aide sociale, si leurs ressources sont insuffisantes.

En ce qui concerne la protection sociale des chômeurs, il apparaît donc, monsieur le député, que les craintes que vous formulez — et vous aviez raison de le faire — sont, heureusement, sans fondement; la législation mise en place à déjà pourvu aux différentes situations susceptibles de se présenter.

Le problème plus particulier de Redon que vous avez évoqué à la fin de votre question, je le connais bien, puisque vous m'en avez déjà parlé à plusieurs reprises. Je tiens à vous confirmer que je suis particulièrement conscient des difficultés de cette zone. Je m'efforce de trouver des solutions en liaison, notamment, avec la délégation à l'aménagement du territoire. J'espère pouvoir vous donner prochainement, monsieur le député, les résultats de l'étude à laquelle j'ai fait procéder sur cette région.

M. le président. La parole est à M. Madelin, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous avez tenu à apporter à mes questions ainsi que des efforts et de l'action que vous promettez d'entreprendre plus particulièrement pour la région de Redon. Mais cette réponse appelle plusieurs observations de ma part.

En effet, vous prenez en compte des statistiques nationales pour démontrer le caractère marginal du nombre des chômeurs arrivant au bout de tous droits d'indemnisation. Cette présentation ne me paraît nullement appropriée aux cas humains et douloureux qui, très souvent, sont tragiquement concentrés dans des « poches de chômage ».

Il faut prendre en considération les ressources des foyers plutôt que celles des chômeurs eux-mêmes? Bien sûr. Mais, je puis vous l'assurer, l'étude à laquelle nous avons tout de suite procédé dans la région de Redon a fait apparaître que la situation de bien des foyers est tout à fait dramatique et appelle des solutions particulières.

Alors si le problème est marginal sur le plan national, s'il n'est pas si gros que cela, sans doute — permettez-moi du moins de l'espérer — les moyens pourront-ils être trouvés pour les Assedic aussi, qui participent de manière paritaire à cet effort, afin que soient résolus au coup par coup les cas les plus difficiles.

Des dispositifs — vous les avez retracés — existent déjà? Encore faut-il qu'ils ne donnent pas lieu à un saupoudrage sur le plan national, mais que, dans une zone géographique donnée et dans une période aussi réduite que possible, ils puissent être mobilisés avec la plus grande efficacité possible — je pense, moi, à leur utilisation concrète sur le terrain, et particulièrement dans ma région.

Ce problème, enfin, n'échappe pas à l'attention du Gouvernement, de multiples études ont été demandées, et vous auriez souhaité aboutir à une solution avant la fin de cette année? Mais c'est de janvier 1979 que date la loi sur l'indemnisation du chômage! D'ailleurs, à l'époque, j'avais déjà souligné ses lacunes en insistant sur la nécessité de mettre en œuvre des politiques spécifiques.

L'année 1980 s'achève. Nous voici proches d'une période de fêtes, qui sera sans doute marquée par la joie pour beaucoup de foyers — mais il en est d'autres qui ne partageront pas cette joie. Ceux-là, monsieur le ministre, j'en ai le sentiment, ne pourront plus accepter des retards.

Je sais que vous prenez particulièrement à cœur ces problèmes humains, les plus graves que vous avez pouvoir de traiter. Permettez-moi de former l'espoir qu'une action sera conduite, le plus rapidement possible, pour venir à bout de ces situations qui, croyez bien, sont difficiles à traiter pour les élus locaux.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 5 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 19 décembre 1980.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 89, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du vendredi 19 décembre, après la discussion sur le rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, de la proposition de loi de MM. Labbé et Chinaud sur le logement des policiers.

Je vous prie, monsieur le président, de croire à l'assurance de ma haute considération.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 6 —

PROTECTION DE L'EMPLOI DES SALARIÉS
VICTIMES D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 19 décembre 1980.

Monsieur le président,

Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 2229).

La parole est à M. Caille, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. René Caille, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail et de la participation, mes chers collègues, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle s'est réunie le jeudi 13 décembre 1980 à partir de deux heures du matin, c'est-à-dire après la séance publique que l'Assemblée avait consacrée à l'examen de ce texte.

Après avoir entendu les rapporteurs du Sénat et de l'Assemblée nationale rappeler les positions respectives adoptées par les deux assemblées, elle a examiné les deux seuls points restant en discussion.

Il s'agissait d'abord du texte proposé pour l'article L. 122-32-1 du code du travail relatif à l'inclusion, parmi les bénéficiaires du projet, des victimes d'un accident de trajet. Les rapporteurs du Sénat et de l'Assemblée ont d'abord rappelé les positions des deux assemblées, puis plusieurs commissaires, se sont exprimés.

En conclusion de cette discussion, la commission a estimé qu'il fallait impérativement retenir ce principe et elle a adopté le texte proposé pour l'article L. 122-32-1 du code du travail dans la rédaction du Sénat.

Le deuxième point qui restait en discussion concernait le texte proposé pour l'article L. 122-32-7 du même code relatif au montant de l'indemnité versée en cas de licenciement abusif. Cet article, dû à l'initiative de notre collègue M. Gantier, avait été rejeté par notre commission des affaires culturelles, mais adopté en séance publique.

Nos collègues sénateurs, et plus particulièrement M. Sallenave, se sont étonnés des conditions dans lesquelles cette adoption était intervenue.

En effet, à l'initiative du Gouvernement, la commission des affaires sociales du Sénat avait décidé de revenir en seconde lecture au texte initial du projet qui portait à douze mois de salaires le montant minimal de cette indemnité pour licenciement abusif, et le Sénat l'avait suivie.

Or, devant l'Assemblée, ce même Gouvernement s'en est remis à la sagesse de l'Assemblée !

Pour finir, la commission mixte paritaire a retenu le texte proposé pour l'article 122-32-7 dans le texte du Sénat.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les mêmes causes produisent les mêmes effets, le Gouvernement a déposé un amendement au texte de la commission mixte paritaire.

Je ne veux pas reprendre les arguments que j'ai longuement développés lors de la discussion en première et deuxième lecture. Je veux simplement répéter avec force, premièrement, que ce texte n'est pas un retour en arrière puisque, si l'amendement du Gouvernement est adopté, les victimes d'accident de trajet garderont les mêmes droits qu'auparavant ; deuxièmement, que ce texte, qui est accompagné de sanctions lourdes, doit favoriser la prévention des accidents du travail ; troisièmement, qu'il n'est pas équitable d'imputer aux chefs d'entreprises une responsabilité qu'ils ne peuvent pas exercer.

C'est pourquoi le Gouvernement insiste pour que vous adoptiez l'amendement qu'il a déposé, sur lequel, monsieur le président, il demandera un scrutin public.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. Mon collègue Daniel Boulay a expliqué hier les raisons de notre groupe de s'opposer à la position du Gouvernement, laquelle consiste à exclure du bénéfice de la loi les accidents de trajet. Je ne reviens pas sur l'ensemble des arguments qu'il a développés. Je voudrais toutefois m'indigner de cette position gouvernementale qui remet en question, en ouvrant une brèche, une conquête essentielle des travailleurs.

Cela n'est pas pour nous étonner car cette position rétrograde s'inscrit dans le droit fil de toute votre politique. Vous ne négligez rien, décidément, pour faire payer aux travailleurs les frais de la crise.

M. le ministre a reconnu hier, et il le répète aujourd'hui, qu'il admettait l'influence de la fatigue due à une journée de travail, mais qu'il y avait aussi les soucis familiaux et des préoccupations de tous ordres. Mais tout cela est le résultat de cette politique contre les travailleurs et contre la France que mènent ensemble Gouvernement et patronat.

Qui peut nier les marques d'extrême fatigue qui se lisent sur les visages des hommes et des femmes que l'on côtoie le soir, dans le métro, après une journée de travail exténuante à l'usine ou au bureau ?

Où ! les accidents de trajet ont leurs causes essentielles dans les conditions d'exploitation honteuses dont sont victimes les travailleurs dans le régime capitaliste.

Le texte de la commission mixte paritaire doit être maintenu. Si l'amendement du Gouvernement était adopté, le groupe communiste voterait contre le projet. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le ministre, j'étais hier soir en séance lorsque vous avez défendu, au sujet des accidents du trajet, une thèse identique à celle que vous venez de développer à l'instant.

Je dois avouer que, pour des raisons fort différentes de celles que vient d'exposer Mme Chonavel, je ne partage pas votre point de vue.

En effet, les premières lois intervenues dans le domaine des accidents du trajet, problème que je connais bien pour avoir plaidé un certain nombre de dossiers à l'époque où j'avais encore un cabinet d'avocat, ont, incontestablement, constitué un avantage social considérable. En réalité, vous ne songez nullement à revenir en arrière et c'est donc à tort que l'on parle aujourd'hui de régression : vous maintenez simplement ce qui existe.

Cela étant, à partir du moment où l'on se considère déjà un certain nombre d'années que les accidents de trajet devaient être indemnisés comme les accidents du travail, il allait de soi

que le jour où l'on irait de l'avant dans la notion d'accident du travail, il serait tout à fait logique de procéder de même pour les accidents de trajet.

Voyons les choses en face : il était illogique a priori d'assimiler l'accident de trajet à l'accident du travail, car le premier se produit bien évidemment en dehors du lieu du travail ; il aurait donc été possible, à l'époque, d'affirmer que les deux cas n'étaient en rien comparables.

On a fait le contraire, et on a eu raison.

Dans ces conditions, pourquoi aujourd'hui, alors que l'on apporte quelques avantages supplémentaires aux malheureux victimes d'accident du travail, qui méritent toute notre attention, vouloir empêcher que la victime d'un accident de trajet en bénéficie elle aussi ?

Voilà qui me paraît parfaitement incompréhensible. C'est la raison pour laquelle, hier, je ne vous ai pas suivi et qu'aujourd'hui, à mon grand regret, je ne vous suivrai pas non plus.

Dans leur sagesse, les membres de la commission mixte paritaire ont fait une interprétation raisonnable des dispositions de votre texte : ils ont estimé l'extension du bénéfice de ces mesures comme normale. Monsieur le ministre, il serait sage de la part du Gouvernement de suivre, pour une fois, le Parlement.

M. René Caille, rapporteur. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Article 1^{er}. — Il est inséré au chapitre II du titre II du livre premier du code du travail une section V-I rédigée comme suit :

« Section V-I. — Règles particulières aux salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

« Art. L. 122-32-1. — Le contrat de travail du salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle est suspendu pendant la durée de l'arrêt de travail provoqué par l'accident ou la maladie ainsi que, le cas échéant, pendant le délai d'attente et la durée du stage de réadaptation, de rééducation ou de formation professionnelle que, conformément à l'avis de la commission mentionnée à l'article L. 323-11, doit suivre l'intéressé. Le salarié bénéficie d'une priorité en matière d'accès aux actions de formation professionnelle.

« La durée des périodes de suspension est prise en compte pour la détermination de tous les avantages légaux ou conventionnels liés à l'ancienneté dans l'entreprise.

« Art. L. 122-32-2. —

« Art. L. 122-32-3. —

« Art. L. 122-32-4 et L. 122-32-5. —

« Art. L. 122-32-6. — Conforme.

« Art. L. 122-32-7. — Lorsqu'un licenciement est prononcé en méconnaissance des dispositions de l'article L. 122-32-4 ou des premier et quatrième alinéas de l'article L. 122-32-5, le tribunal saisi peut proposer la réintégration du salarié dans l'entreprise, avec maintien de ses avantages acquis ; en cas de refus par l'une ou l'autre des parties, le tribunal octroie au salarié une indemnité. Cette indemnité, qui ne peut être inférieure à douze mois de salaire, est due sans préjudice de l'indemnité compensatrice et, le cas échéant, de l'indemnité spéciale de licenciement prévue à l'article L. 122-32-6.

« Lorsqu'un licenciement est prononcé en méconnaissance des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 122-32-5, il est fait application des dispositions prévues par l'article L. 122-14-4 pour le cas de non-observation de la procédure requise.

« Art. L. 122-32-8. —

« Art. L. 122-32-9. —

« Art. L. 122-32-9. — Conforme.

« Art. L. 122-32-11. —

Conformément à l'article 113, alinéa 3 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur l'amendement n° 1 présenté par le Gouvernement, et qui est ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-32-1 du code du travail, après les mots : « accident du travail », insérer les mots : « autre qu'un accident de trajet. »

Le Gouvernement a déjà soutenu cet amendement, et la commission a donné son avis.

Je mets aux voix l'amendement n°1.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	271
Contre	214

L'Assemblée nationale a adopté.

Mme Paulette Fost. C'est malheureux !

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Prouvest, pour expliquer son vote.

M. Pierre Prouvest. Il faudra bien trouver par quel artifice, par quelle aberration ou par quel détournement de la pensée, ce texte, dont l'ambition affichée dans son titre même était la protection de l'emploi des travailleurs, est devenu, sinon dans l'esprit, du moins dans l'expression du ministre, un texte destiné à faire respecter par les employeurs la réglementation en matière de sécurité du travail.

Quand nous regrettons l'exclusion des accidents de trajet du champ d'application du texte, on nous rétorque que cette loi tend précisément à protéger les travailleurs contre les accidents du travail, ce qui n'était pas le cas à l'origine, et nous avons d'ailleurs déploré cette lacune.

Je rejoindrai dans son étonnement le rapporteur du Sénat qui pensait que ce texte s'inscrivait dans un ensemble de mesures visant à améliorer l'emploi. D'abord, un texte sur le travail à temps partiel dans le secteur privé dont nous avons discuté et contre lequel les socialistes ont voté. Il est en effet inadmissible de vouloir simplement partager un travail devenu rare et de se contenter de cette attitude. Ensuite, un texte sur le travail à temps partiel dans la fonction publique défendu, avec le « brio » que l'on sait, par M. Dominati. Enfin, un texte sur les travailleurs privés d'emploi créant leur entreprise.

On apprend maintenant que le présent projet concerne la sécurité du travail. Malheureusement, l'examen de son contenu montre qu'il n'en est rien. Pourtant, le problème est grave. L'objectif prioritaire doit être la suppression des conditions favorables à l'apparition des accidents du travail. Or, là encore, il faut constater une mauvaise application des textes et la persistance de mauvaises conditions de travail. Les dernières statistiques connues font apparaître qu'en 1978 sur 13 780 109 salariés du régime général, 1 186 042 ont été victimes d'un accident du travail, dont 136 597 ayant entraîné une incapacité permanente et 2 813 les décès.

Le groupe socialiste votera contre l'ensemble du texte, tel qu'il vient d'être amendé. En effet, l'exclusion des victimes d'accidents de trajet du champ d'application du texte constitue une disposition restrictive et réintroduit une discrimination inacceptable. L'assimilation de l'accident de trajet à l'accident du travail est un principe d'ordre général de notre législation de sécurité sociale. On ne saurait rompre avec cette assimilation sans remettre en cause le concept même de la protection des salariés en matière de risques professionnels.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Sur l'ensemble du texte, je demande un scrutin public.

M. Guy Dupoulet. La confiance est limitée !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement adopté par l'Assemblée.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	483
Nombre de suffrages exprimés.....	481
Pour l'adoption.....	278
Contre	203

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de MM. Claude Labbé, Roger Chinaud et plusieurs de leurs collègues, relative au logement des fonctionnaires de la police nationale (n^{os} 259 et 2179).

La parole est à M. Aubert, suppléant M. Aurillac, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Emmanuel Aubert, rapporteur suppléant. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'environnement et du cadre de vie, mes chers collègues, l'inscription par le Gouvernement à l'ordre du jour prioritaire de la proposition de loi relative au logement des fonctionnaires de la police nationale se justifie pleinement.

Le fait qu'aujourd'hui la grande majorité, sinon tous les policiers, soient obligés d'habiter en banlieue crée des problèmes. Cette situation, d'une part, limite leurs possibilités d'intégration dans le milieu où ils exercent leur métier et, d'autre part, leur cause des fatigues considérables et leur impose des temps de travail prolongés.

Pour résoudre cet important problème, la proposition de loi présentée par les deux groupes de la majorité prévoyait, dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, l'obligation de réserver 2 p. 100 des surfaces construites, dans le cadre de programmes comportant la construction de plus de dix logements, à l'habitation des fonctionnaires de police exerçant leurs fonctions dans la circonscription.

Mais entre le moment où a été conçue cette proposition de loi et celui où elle vient en discussion — le Gouvernement ayant un peu tardé à l'inscrire à l'ordre du jour — on a constaté un ralentissement de la réalisation des programmes de construction de logements dans les grandes villes.

De toute façon, ce texte ne permettait pas de régler véritablement la question. Le système financier était de portée limitée car une proposition de loi ne peut prévoir un financement de l'Etat, sous peine de se voir opposer l'article 40 de la Constitution. Cet obstacle était de taille.

D'autres solutions auraient pu être envisagées, telle la réservation d'un quota de logements aux fonctionnaires de la police nationale. Mais cette solution n'est guère raisonnable car elle pénaliserait d'autres catégories sociales qui, elles aussi, ont besoin d'être logées. Au demeurant les logements sociaux ne sont généralement pas construits dans les centres-villes.

Dans ces conditions, la commission des lois a estimé, suivant en cela l'avis du rapporteur, qu'il n'est pas de bonne solution sans l'aide du Gouvernement.

Elle a souhaité que lui soient soumises par le Gouvernement, au cours d'un nouvel examen qui devrait intervenir lors de la prochaine session, les mesures de financement complémentaire qui sont indispensables pour résoudre au fond le problème du logement des fonctionnaires de la police nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Le Gouvernement prend acte du fait que la commission n'a pas adopté de texte.

Il partage tout à fait le soul des auteurs de la proposition de loi, en dépit des problèmes techniques qu'elle pose et que vient d'exposer M. Aubert. Le Gouvernement est disposé à mettre en place un petit groupe de travail réunissant des fonctionnaires des ministères de l'intérieur, du budget et de l'environnement et du cadre de vie pour élaborer un système qui soit plus performant que celui qu'instituait la proposition de loi.

M. Guy Ducloné. Bidon !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Le volet relatif au financement ne nécessiterait probablement pas de texte législatif, alors que, pour le reste des dispositions, l'intervention du Parlement serait certainement indispensable.

Je prends le ferme engagement que ce texte sera inscrit en priorité lors de la prochaine session. J'ajoute que nous ne risquons pas de perdre de temps car, même si l'Assemblée nationale en avait débattu maintenant, la proposition de loi n'aurait pas pu être votée par le Sénat.

M. Guy Ducloné. C'est tout de même une belle dérobade, monsieur le ministre.

M. le président. Le Gouvernement retire-t-il la proposition de loi de l'ordre du jour prioritaire ?

M. Guy Ducloné. Il ne l'a pas dit.

M. Maxime Kolinsky. Vous voulez supprimer le débat !

M. Philippe Séguin. Si vous aviez vraiment voulu un débat, vous auriez déposé une proposition de loi. Ne faites pas de la récupération, après avoir entendu ses déclarations.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Emmanuel Aubert, rapporteur suppléant. Monsieur le président, je considère que le Gouvernement...

M. Guy Ducloné. Ne parlez pas au nom du Gouvernement !

M. Emmanuel Aubert, rapporteur suppléant. ... va retirer cette proposition de loi...

M. Guy Ducloné. Mais laissez parler le Gouvernement ! Il n'a rien dit.

M. Emmanuel Aubert, rapporteur suppléant. Monsieur Ducloné, si vous vouliez bien m'écouter, vous verriez que je ne parle pas au nom du Gouvernement, mais que j'interprète sa pensée.

Un engagement gouvernemental a été pris ; la commission estime donc que les conditions sont requises pour qu'elle demande au Gouvernement de retirer la proposition de loi de l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. De toute façon, il n'est pas possible de faire autrement puisqu'il n'y a pas de texte sur lequel discuter. Le Gouvernement est donc tout à fait d'accord.

M. Maxime Kolinsky. La commission demandait le renvoi. Ce n'est pas la même chose !

M. le président. Le Gouvernement retire la proposition de loi de l'ordre du jour prioritaire.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

M. Maxime Kolinsky. C'était une proposition de loi bidon !

Rappels au règlement.

M. Guy Ducloné. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Je sais bien que nous sommes dans les derniers jours de la session, mais nous assistons, je crois, à une parodie du rôle du Parlement.

Des députés de la majorité déposent une proposition de loi afin de faire croire qu'ils s'occupent des fonctionnaires de la police nationale. Oh ! ils ne s'intéressent pas aux préoccupations de la police ou à la sécurité, mais au logement des policiers, qui pose, c'est vrai, un problème. La proposition est inscrite à l'ordre du jour prioritaire. Mais comme en réalité personne ne veut régler le problème, la majorité de la commission demande au Gouvernement : ne pourrait-on réexaminer cette question ? Et le Gouvernement, bon compère, de répondre : mais oui il faut la réexaminer.

En réalité, on a voulu faire croire aux policiers, qui ont des revendications importantes à présenter à propos de l'exercice de leurs fonctions et de leurs conditions de travail et de logement, que l'on s'occupait d'eux. On s'est livré cet après-midi, monsieur le président, à une parodie du rôle de la commission des lois et du Parlement pour retirer de l'ordre du jour un texte dont le Gouvernement a fait semblant de vouloir la discussion. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Comme il en est coutumier, M. Ducloné travestit les faits !

Mme Jacqueline Chonavel. Ce n'est pas une coutume !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Le Gouvernement était tout à fait disposé à ce que l'Assemblée débâte de cette proposition de loi.

M. Guy Ducloné. Alors, j'ai mal compris !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. La preuve en est qu'il l'avait inscrite à l'ordre du jour prioritaire.

Mais il est apparu, à l'examen, que cette proposition ne permettait de dégager qu'un très petit nombre de logements pour les fonctionnaires de police. En outre, elle n'aurait pu être définitivement adoptée avant le début de la prochaine session.

Le rapporteur de la commission des lois a, dans ces conditions, demandé au Gouvernement de dégager des moyens supplémentaires. Le Gouvernement a répondu qu'il le ferait certainement et qu'il créerait à cet effet un groupe de travail.

Il appartient au rapporteur de juger s'il entend demander ou non le renvoi de la proposition de loi en commission. Le Gouvernement, pour sa part, n'y met aucune opposition, et il est d'accord pour que la proposition revienne en discussion assortie de dispositions complémentaires qui permettront de dégager davantage de logements pour les fonctionnaires de police.

M. Maxime Kalinsky. Il s'agit donc d'un renvoi en commission !

M. Pierre-Charles Krieg. Nous perdons notre temps à discuter de l'ordre du jour alors que l'examen du prochain texte s'annonce long !

M. Maxime Kalinsky. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux pas vous la donner, puisque la proposition a été retirée de l'ordre du jour. On ne peut donc pas en parler.

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas ce que M. le ministre vient de dire !

M. Maxime Kalinsky. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Kalinsky, pour un rappel au règlement.

M. Maxime Kalinsky. La commission des lois s'était prononcée en faveur d'un renvoi en commission. M. le ministre vient d'indiquer que si telle est la position de la commission, il n'y voit aucun inconvénient. Or il y a une différence entre un renvoi en commission et un retrait de l'ordre du jour : lorsque le renvoi est demandé, les orateurs qui se sont fait inscrire dans la discussion générale peuvent s'exprimer. Par conséquent, si le texte est retiré de l'ordre du jour, c'est pour empêcher les orateurs de l'opposition de s'exprimer sur cette proposition bide ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Pierre-Charles Krieg. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Je constate que la proposition de loi a été retirée de l'ordre du jour ; l'affaire est donc terminée. Je ne puis vous donner la parole que si vous souhaitez intervenir sur un autre sujet.

M. Pierre-Charles Krieg. Dans ces conditions, je n'ai rien à ajouter.

— 8 —

AMENAGEMENT FONCIER ET ETABLISSEMENT RURAL DANS LE TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 2159, 2174).

Ce matin, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits dans la discussion générale qui a été close.

Nous abordons l'examen des articles.

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Ce matin, à la fin de la discussion du texte que nous allons continuer à examiner, M. le secrétaire d'Etat a tenu les propos suivants, que j'extrais de la page 13 du compte rendu analytique : « Du reste, je n'ai pas été surpris par les propos du représentant du parti communiste, lequel a pour habitude, sur instruction de l'étranger...

M. Guy Ducloné. Ces propos sont scandaleux !

M. Jacques Brunhes. ... de mener une action résolue pour faire amener les couleurs de notre pays. »

Ces propos sont inacceptables, je le dis sans passion. Certains membres du Gouvernement cultivent l'art de la grossièreté et de l'ignoble jusqu'à la perfection.

M. Philippe Séguin. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jacques Brunhes. Je ne puis l'accepter. Député d'une circonscription dont le maire communiste, Jean Grandel, a été fusillé voici trente-neuf ans, presque jour pour jour à Château-briant...

M. Antoine Gissinger. Il y en a marre !

M. Guy Ducloné. Il y en a marre pour vous, monsieur Gissinger ! Ils ont tout de même été fusillés !

M. Jacques Brunhes. ... avec vingt-six autres patriotes, tous communistes.

M. Antoine Gissinger. D'autres que vos amis ont été fusillés !

M. Guy Ducloné. La ferme !

M. Antoine Gissinger. Grossier personnage ! Vous avez des comptes à rendre aux « malgré nous » alsaciens ! Vous êtes des fascistes !

M. Jacques Brunhes. Vous comprendrez combien les propos du secrétaire d'Etat sont intolérables.

Ils sont inacceptables pour le groupe communiste tout entier. Nous sommes les députés d'un parti qui a beaucoup donné à la défense de la patrie, qui a contribué à sauver l'honneur de la France alors que certains qui n'étaient pas sur nos bancs dans cette partie de l'hémicycle, se vaudraient dans la collaboration avec l'étranger et le fasciste, tandis que d'autres menaient aussi les sales guerres coloniales.

M. Pierre-Charles Krieg. Il y a eu des fusillés aussi parmi ceux qui siégeaient sur nos bancs !

M. Jacques Brunhes. Je vous demande, monsieur le président, de transmettre à M. le président de l'Assemblée nationale notre vigoureuse protestation et de lui dire que nous ne laisserons jamais sans réplique des propos aussi haineux qui déshonorent leurs auteurs et qui ne grandissent ni le Parlement ni le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Il s'agit en réalité d'un fait personnel, monsieur Brunhes, qui aurait dû être présenté en fin de séance.

M. André Girardot. Non, il devait l'être immédiatement !

M. Jacques Brunhes. C'est beaucoup plus qu'un fait personnel !

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les opérations d'aménagement foncier et d'établissement rural réalisées en application des dispositions de la présente loi dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ont pour objectif de permettre, dans l'intérêt économique de ce territoire, la mise en valeur des terres incultes récupérables ou insuffisamment exploitées, en vue de favoriser la constitution d'exploitations à vocation agricole, pastorale ou forestière ou le développement des activités agro-alimentaires.

« De même, des terres peuvent être acquises par le territoire pour être cédées à toute personne physique ou morale ainsi qu'à des groupements relevant du droit particulier local lorsque ces transferts de propriété sont nécessaires à la satisfaction de leurs besoins propres, et notamment de ceux liés à leur mode de vie traditionnel. »

La parole est à M. Brunhes, inscrit sur l'article.

M. Jacques Brunhes. A l'origine votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, fixait deux objectifs généraux pour la réforme envisagée : un objectif économique, car la réforme devait tendre à la mise en valeur des sols incultes ou insuffisamment exploités par la constitution d'exploitations agricoles à caractère familial, et un objectif social, car il s'agissait de transférer aux collectivités et aux groupements familiaux autochtones des droits fonciers qui leur étaient nécessaires soit pour leur subsistance, soit pour la conservation de leur organisation traditionnelle.

En outre, vous reconnaissiez à la coutume la possibilité de déterminer l'existence de droits fonciers indispensables à la réalisation de ce dernier objectif. Vous reconnaissiez par là même, et de manière explicite, que les considérations économiques ne sont pas le ressort premier des revendications foncières des autochtones, et que celles-ci ont un fondement culturel, un fondement coutumier au sens le plus large du terme. Il s'agit, en effet, pour les clans, de réoccuper une terre à laquelle ils attachent un caractère sacré et avec laquelle ils ont noué, je l'ai dit ce matin, des liens affectifs symboliques et mystiques très forts.

Cette reconnaissance de votre part était un pas important, bien qu'insuffisant, vers la satisfaction de revendications légitimes des Mélanésiens. Or, dans le texte que vous nous soumettez aujourd'hui, ces dispositions fondamentales qui, seules, légitimaient un projet de réforme foncière, ont disparu. Il n'est plus question des droits coutumiers, plus question des collectivités ou groupements familiaux. C'est l'assemblée territoriale qui déterminera les groupements de droit particulier local qui bénéficieront des transferts de propriété, et ce n'est plus la coutume canaque qui détermine les terres indisposables à la sauvegarde de l'organisation traditionnelle, mais les autorités territoriales.

Par ailleurs, la notion précise d'organisation traditionnelle est remplacée par celle, plus vague, des « besoins propres liés à leurs modes de vie traditionnels ». En fait, vous n'avez retenu qu'un des objectifs initiaux de cette réforme, l'objectif économique. Ce choix aboutira, comme le montrent, d'ailleurs, les autres dispositions de votre texte, à une redistribution de la brousse calédonienne au détriment des Canaques. Ainsi votre projet est-il totalement détourné de sa finalité première.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministère de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Une fois de plus, M. Brunhes et moi nous ne nous sommes pas compris. Je confirme que le projet de loi a pour objectif de permettre l'octroi ou le retour de certaines terres dont les collectivités traditionnelles mélanésiennes ont besoin pour vivre conformément à leurs coutumes.

Tel est bien l'objet de ce texte, et je ne vois pas dans les modifications qui ont pu être apportées autre chose qu'une amélioration de forme et une clarification.

(M. Lucien Villa remplace M. Hector Rivièrez au fauteuil présidentiel.)

PRESIDENCE DE M. LUCIEN VILLA, vice-président.

M. le président. MM. Brunhes, Kalinsky et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 30 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Les opérations d'aménagement foncier et d'établissement rural réalisées dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ont pour objectif de permettre la restitution aux collectivités ou groupements familiaux autochtones des terres dont ils ont été dépossédés. »

La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. La réforme foncière en Nouvelle-Calédonie ne peut avoir, à nos yeux, qu'une finalité : réparer l'injustice née de 120 ans de domination coloniale à l'égard du peuple canaque, injustice qu'a dénoncée, avec combien de solennité et de dignité, mon ami Roch Pidjot, président du front indépendantiste.

La conquête coloniale a dépossédé ce peuple de 400 000 hectares, il l'a obligé à se réfugier dans la montagne ou à descendre au bord de la mer, il l'a cantonné sur des terres dites « de réserve ». Aujourd'hui, les Mélanésiens revendiquent la restitution de leurs terres spoliées. Notre amendement a pour objectif de donner satisfaction à cette revendication légitime qui n'est pas seulement économique, comme je l'ai montré tout à l'heure, mais touche au respect de la dignité humaine.

Cet amendement nous paraît si important que le groupe communiste demande un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Reynal, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. La commission a repoussé cet amendement, qui aboutirait à fixer pour seul but à la réforme foncière la redistribution de terres aux tribus mélanésiennes. Il fait abstraction de toutes considérations économiques et donc, contrairement à l'intention de ses auteurs, il réduit la portée du projet de loi.

Par ailleurs, il est faux d'assimiler la colonisation à un vol et à une spoliation, comme l'auteur de l'amendement l'a fait dans la discussion générale et comme il vient de le faire à nouveau.

M. le président. La parole est à M. Krieg, vice-président de la commission.

M. Pierre-Charles Krieg, vice-président de la commission. Monsieur le président, sur cet amendement qui, s'il était adopté, dénaturerait le fondement même du projet de loi, la commission des lois, comme son homologue du Sénat l'a fait sur l'ensemble de l'article 1^{er}, demande, elle aussi, un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je partage entièrement l'analyse que M. le rapporteur de la commission des lois a faite de l'amendement.

L'objectif du Gouvernement, je le répète sans équivoque à l'intention de M. Brunhes, est bien de permettre que des terres soient attribuées aux Mélanésiens non seulement pour des raisons économiques, mais aussi pour des raisons culturelles. Ces dernières ne sont donc pas les seules. Mais surtout, je crois

qu'il serait ressenti comme un acte très grave de la part de l'Assemblée nationale que, dès le premier article, on parle de « restitution aux collectivités ou groupements familiaux autochtones des terres dont ils ont été dépossédés ».

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je veux rappeler ce que j'ai déclaré ce matin et ce que M. Pidjot...

M. Philippe Séguin. Votre ami.

M. Jacques Brunhes. ... a rappelé avec force. Il n'est pas question que la réforme proposée par le front indépendantiste, que nous soutenons sur ce point, ignore les autres ethnies. Au contraire, elle en tiendra compte.

Cette réforme ne se ferait pas au détriment des petits colons ou de toute autre catégorie. Elle permettrait, au contraire, de contribuer au développement du pays. Mais cela, ce sera l'affaire des Mélanésiens, libres de leur destin et du choix pour leur pays.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

Je suis saisi par le groupe communiste et par la commission d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	333
Nombre de suffrages exprimés	372
Majorité absolue	187
Pour l'adoption	92
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Raynal, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot : « objectif », le mot : « objet ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de pure forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Raynal, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, supprimer le mot : « récupérables ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. La notion de terres récupérables a un caractère subjectif et dépend de la nature des cultures susceptibles d'être réalisées ainsi que des techniques d'agriculture et d'élevage employées. Dans un texte relatif à des procédures telles que la préemption et l'expropriation il est préférable de supprimer cet élément de subjectivité qui est de nature à provoquer un contentieux inutile.

Par ailleurs, la notion de terres récupérables n'a pas été reprise par le Sénat dans l'article 9 relatif à la procédure de constatation du caractère inculte ou insuffisamment exploité d'une terre faisant l'objet d'une transaction forcée après une mise en demeure d'exploitation restée vaine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est tout à fait d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 3 et 20, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 3, présenté par M. Raynal, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du second alinéa de l'article 1^{er} :

« En outre, des terres peuvent être cédées par le territoire à toute personne... » (le reste sans changement).

L'amendement n° 20, présenté par M. Clément, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, est ainsi rédigé :

« Au début du second alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « De même », les mots : « En outre ».

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Pierre Raynal, rapporteur. La rédaction retenue par le Sénat pour le début du deuxième alinéa de l'article 1^{er} laisse supposer que les attributions de terres à des tribus mélanésiennes ne peut intervenir que par acquisition préalable à la rétrocession, ce qui semble exclure la possibilité de céder des terres faisant partie du domaine privé territorial. Le premier objet de cet amendement est donc de lever cette ambiguïté.

Le second objet est de pure forme : la locution « de même » utilisée par le Sénat est inadéquate puisque précisément les transferts de droits fonciers effectués sur la base du deuxième alinéa, c'est-à-dire à des tribus mélanésiennes et sans finalité agricole obligatoire, sont de nature très différente de ceux visés au premier alinéa dont l'objectif est spécifiquement agricole. L'emploi de l'expression « en outre » permet donc de bien distinguer la double finalité de la politique d'aménagement foncier et d'établissement rural en Nouvelle-Calédonie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis pour défendre l'amendement n° 20.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. L'amendement n° 20 a un caractère rédactionnel. Il est en effet bien entendu que la réforme foncière envisagée a deux objets bien distincts : d'une part la mobilisation des terres incultes ou insuffisamment exploitées et, d'autre part, l'appropriation par le territoire de Nouvelle-Calédonie de terres agricoles, même cultivées, en vue de les rétrocéder soit à des personnes, soit à des clans, en fonction de considérations économiques, culturelles, culturelles et même sociales.

Le présent amendement vise à lever toute ambiguïté. En effet, le premier alinéa ne concerne que la mobilisation de terres incultes, tandis que le deuxième a trait à l'appropriation par le territoire des terres agricoles, même si elles sont cultivées. La différence est fondamentale. A la lecture des termes « de même », le juge pourrait considérer que l'appropriation ne concerne que les terres incultes. C'est pour bien lever toute ambiguïté que la commission de la production et des échanges a proposé de substituer aux mots « de même », les mots « en outre ».

Qu'il me soit permis, à titre personnel, d'appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'amendement n° 3 présenté par M. le rapporteur de la commission des lois fait uniquement état de cession et non d'acquisition des terres. Celle-ci ne concernerait donc plus que le premier alinéa de l'article.

Ainsi, si l'amendement de la commission des lois était adopté, l'esprit du texte proposé aujourd'hui à l'Assemblée ne serait nullement respecté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 3 et 20 ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. La question soulevée par ces amendements est importante et mérite toute l'attention de l'Assemblée.

Je suis personnellement sensible aux arguments qui viennent d'être développés par M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges. En effet, il doit être bien précisé que le premier alinéa a trait à des opérations relatives à des terres incultes et que le deuxième alinéa se rapporte à des opérations intéressant plus spécialement la coutume spécifique

aux Mélanésiens. Les deux possibilités doivent être ouvertes. C'est pourquoi, lors de la discussion de ce texte au Sénat, le Gouvernement avait émis le souhait qu'il soit bien précisé que des terres peuvent être cédées non seulement à toute personne physique ou morale ainsi qu'à des groupements relevant du droit particulier local, mais encore qu'elles peuvent faire l'objet d'une acquisition, conformément aux dispositions prévues plus avant dans le texte.

M. le rapporteur de la commission des lois a cependant appelé mon attention, avant la séance, sur l'intérêt de l'amendement qu'il a présenté, car il permet la cession à des groupements relevant du droit particulier local, non seulement des terres qui ont été préalablement acquises, mais aussi des terres qui faisaient déjà partie du domaine du territoire. C'est dire que des arguments militent à la fois dans le sens des propos de M. le rapporteur pour avis et de ceux de M. le rapporteur de la commission des lois. Il convient donc de dégager une solution qui lève toute équivoque et tout malentendu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. L'amendement de la commission des lois soulève le moins de difficultés. En effet, il autorise la cession des terres, qu'elles appartiennent au domaine privé du territoire, ou qu'elles aient été acquises par lui avant d'être cédées car, en tout état de cause il est impossible de céder valablement des terres dont on n'a pas la propriété. En outre, l'article 3 dispose que les terres nécessaires aux opérations d'aménagement foncier et d'établissement rural proviennent du domaine territorial. C'est dire qu'elles doivent avoir été acquises au préalable. L'objection est ainsi levée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est disposé à se rallier au point de vue exprimé par M. le rapporteur de la commission des lois. Encore conviendrait-il qu'il précise de façon formelle que dans l'esprit de l'amendement les dispositions relatives à la mise en valeur de terres incultes ou insuffisamment exploitées, et celles permettant l'acquisition par préemption, expropriation et récupération de terres incultes, s'appliquent également dans la perspective évoquée à l'alinéa 2, c'est-à-dire pour satisfaire les besoins liés au mode de vie traditionnel des groupements relevant du droit particulier local, et sans qu'il soit fait aucune référence au fait que ces terres sont cultivées ou non.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Il en est bien ainsi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Il est intéressant de rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que le territoire ne peut plus céder des terres parce qu'il n'en a plus. C'est dire qu'il est bien obligé d'en acquérir avant de procéder à de nouvelles cessions.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Il en a encore.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. En fait, le mouvement s'est inversé. A partir du moment où M. le rapporteur de la commission des lois reconnaît qu'il peut être nécessaire d'acquérir des terres avant de les céder, il est possible que la commission des lois et la commission saisie pour avis trouvent un terrain d'entente puisque, sur le fond, elles sont d'accord entre elles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de la commission des lois qui me paraît traduire le mieux le souhait du Gouvernement et également celui du rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 20 devient sans objet.

M. Raynal, rapporteur, a présenté un amendement n° 4 ainsi libellé :

« Après les mots : « et notamment », rédiger ainsi la fin du second alinéa de l'article 1^{er} : « lorsqu'ils manquent de terres pour la préservation de leur mode de vie traditionnel ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Cet amendement a pour objet de préciser que les transferts de propriété au profit de groupements coutumiers de droit local devront être liés à la préservation de leur mode de vie traditionnel et non pas seulement à une simple appréciation, toujours délicate à formuler, des besoins liés à ce mode de vie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

M. Guy Duclosé. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'Etat concourt, notamment grâce à des moyens financiers et techniques, à la réalisation des opérations définies à l'article 1^{er}. A cet effet, il passe avec le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances les conventions prévues par l'article 7 de la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1978 relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et dépendances modifiée par l'article 4 de la loi n° 79-407 du 24 mai 1979. »

La parole est à M. Brunhes, inscrit sur l'article.

M. Jacques Brunhes. Cet article prévoit la signature de conventions entre l'Etat et le territoire de Nouvelle-Calédonie définissant les modalités et les moyens mis en œuvre par Paris pour la réalisation d'opérations d'aménagement foncier.

Initialement, craignant que les colons et la droite locale ne bloquent l'exécution de la loi au niveau de la convention conclue entre l'Etat et le territoire, vous aviez prévu, monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre avant-projet, une disposition certes discutable, mais qui apportait la garantie d'une possibilité réelle d'application de la réforme telle qu'elle était conçue à l'origine. En effet, si cette convention faisait défaut, l'Etat pouvait, par décret en Conseil d'Etat, appliquer seul cette réforme.

Cette clause accentuait bien évidemment, la mainmise du pouvoir central, mais elle témoignait également, dans le contexte actuel des rapports de force politiques en Nouvelle-Calédonie, de la volonté de l'Etat d'aller de l'avant par-delà les résistances locales des grands colons.

Elle a disparu dans le projet que vous soumettez à l'Assemblée. Ce n'est pas étonnant. Il est vrai que votre texte, tel qu'il est rédigé aujourd'hui, est si étranger aux seuls objectifs légitimes d'une réforme foncière en Nouvelle-Calédonie — la restitution des terres spoliées aux Mélanésiens — que vous ne craignez plus de blocage à quelque niveau que ce soit. A vrai dire, les garde-fous ont été tellement multipliés pour sauvegarder les intérêts des colons que votre projet n'a plus de sens.

Telle est la véritable signification de la suppression du recours à l'Etat devenu sans objet, comme est devenu sans objet pour les Canaques votre projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je laisse à M. Brunhes, bien entendu, la responsabilité de ses propos. Mais je voudrais que les choses soient parfaitement claires pour l'Assemblée.

Ce projet de loi est combattu tant par les indépendantistes et ceux qui les soutiennent — et qui, ainsi que je l'ai expliqué ce matin, souhaitent ne voir se réaliser aucune réforme susceptible de consolider la présence de la France en Nouvelle-Calédonie — que par ceux qui s'opposent aux réformes croyant que l'on peut figer une situation à laquelle une grande partie de la population, pour ne pas dire la quasi-totalité, trouve de plus en plus d'inconvénients.

Ce texte est dans la ligne directe d'une attitude raisonnable et responsable. Il est inspiré par la confiance que le Gouvernement a eue dans la détermination du territoire de conduire cette réforme foncière.

Mais il va de soi, monsieur Brunhes, que si par malheur le territoire ne comprenait pas le sens de son devoir et interprétait mal la volonté nationale, le Gouvernement n'hésiterait pas, alors, à proposer au Parlement de nouvelles initiatives législatives.

M. Guy Ducloné. Cela signifie quoi ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Ainsi que je l'ai déclaré au Sénat, nous allons nous donner quelques années pour vérifier que la confiance que nous plaçons dans le territoire n'est pas déçue. Si nous constatons que cette réforme foncière ne s'est pas effectuée dans la ligne des décisions du Parlement, nous serions les premiers à proposer à celui-ci la mise en place d'un autre dispositif qui, nécessairement, serait plus contraignant pour les autorités territoriales et qui ne traduirait pas la confiance qui inspire actuellement tout notre effort.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 5 et 21, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 5, présenté par M. Raynal, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'article 2 :

« L'Etat apporte son concours technique et financier à la réalisation des programmes définis par le territoire et regroupant les opérations visées à l'article 1^{er}. »

L'amendement n° 21, présenté par M. Clément, rapporteur pour avis, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'article 2 :

« L'Etat apporte son concours technique et financier à la réalisation... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Cet amendement a pour objet de préciser, en coordination avec la rédaction adoptée par le Sénat pour l'article 3, que c'est le territoire qui définit les programmes d'opération d'aménagement foncier et d'établissement rural auxquels l'Etat apporte son concours technique et financier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 21.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. La commission de la production est satisfaite par la rédaction de la commission des lois et retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 21 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

M. Jacques Brunhes. Le groupe communiste vote contre. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 5.

M. Jacques Brunhes. Le groupe communiste vote contre. (L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Les terres nécessaires aux opérations d'aménagement foncier et d'établissement rural proviennent exclusivement du domaine privé du territoire qui bénéficie de transferts effectués par l'Etat, ou toute autre personne de droit public ainsi que par des personnes de droit privé. »

La parole est à M. Brunhes, inscrit sur l'article.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez accepté au Sénat sans aucune hésitation, je dirai même avec empressement, un amendement retirant aux communes le droit de concourir aux opérations d'aménagement foncier par des acquisitions amiables et, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 3, c'est-à-dire dans le cas où le propriétaire d'une terre inculte ou insuffisamment exploitée n'aurait pas exécuté la mise en demeure de la mettre en valeur.

Autrement dit, le rôle des communes dans la réalisation de la réforme a été réduit à néant.

Vous ne saurez dissimuler les raisons de cette démarche centralisatrice et autoritaire : votre méfiance à l'égard de communes dirigées par des forces progressistes, votre crainte que ces communes ne trouvent quelque faille dans votre dispositif de sauvegarde des intérêts des colons, idée à vos yeux insupportable. C'est la raison pour laquelle vous avez supprimé la référence aux communes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur Brunhes, vos propos me paraissent très significatifs.

Vous nous avez expliqué, au cours de plusieurs interventions, que le projet de loi était, selon vous, totalement inopérant...

M. Guy Ducloné. C'est vrai !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. ... et incapable de permettre la réalisation de quelque réforme foncière que ce soit. Vous vous étonnez maintenant que les communes n'aient plus les moyens d'intervenir. Il y a là, me semble-t-il, une certaine incohérence.

Où bien vous estimez que ce texte est totalement inopérant, et je ne vois pas en quoi ce que nous pouvons faire pour en retirer l'usage aux communes peut vous choquer, ou bien vous estimez que ce texte est utile, et vous avez raison de vous étonner que les communes ne soient pas concernées.

Le fond des choses, monsieur Brunhes. — je veux vous rassurer tout de suite — n'est pas là.

Le Sénat a estimé — et le Gouvernement s'est rallié à son point de vue — qu'en la matière il serait contraire à l'esprit du statut du territoire de confier aux communes la responsabilité de la réforme foncière. Ce statut confie, en effet, à l'Etat tout ce qui intéresse les responsabilités liées à l'application du code civil et au territoire toutes les tâches liées à la production, à la promotion et à la défense des activités coutumières. C'est pourquoi la réforme foncière doit intéresser l'Etat, le législateur et, en outre, le territoire, dont c'est l'exacte responsabilité.

C'est précisément parce que nous croyons au système d'auto-nomie mis en place avec le statut de la Nouvelle-Calédonie voté par le Parlement que nous ne voulons pas donner l'impression de retirer aux instances territoriales une responsabilité pour la confier à d'autres instances qui, elles, exercent leur activité sous la responsabilité de l'Etat.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 8 et 22, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 8, présenté par M. Raynal, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après le mot : « transferts », rédiger ainsi la fin de l'article 3 : « en provenance de l'Etat ou de toute autre personne de droit public ou de droit privé. »

L'amendement n° 22, présenté par M. Clément, rapporteur pour avis, est ainsi libellé :

« Après les mots : « par l'Etat, ou », rédiger ainsi la fin de l'article 3 : « par toute autre personne de droit public ou privé. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de pure forme, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Notre amendement est satisfait par celui de la commission des lois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement de la commission des lois.

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, en me répondant, sur l'article 3, vous avez cru déceler une incohérence dans nos différentes interventions.

Je rappelle ce que j'ai dit ce matin. Quand nous avions débattu du budget des territoires d'outre-mer, je vous avais demandé si nous allions discuter de votre projet initial ou discuter d'un projet nouveau décidé par les colons à Nouméa.

Je savais — je vous l'avais dit le 29 octobre dernier — que le Gouvernement et M. Giscard d'Estaing avaient déjà fait droit aux exigences des colons. Je vous ai dit ce matin à la tribune que j'en apporterais la démonstration. Eh bien, la voici, article par article. Ce que j'ai dit pour les communes est une démonstration supplémentaire. Il en sera ainsi jusqu'au dernier article.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. M. Brunhes ne démontre qu'une chose : son absence totale de confiance dans les institutions autonomes du territoire. Car les seules modifications qui ont été apportées à ce texte ne sont pas le fruit d'entretiens ou de concertations avec quelque colon que ce soit, c'est le fruit d'un certain nombre d'observations et de propositions qui nous ont été présentées par les instances territoriales compétentes, conformément au statut. Il est parfaitement démocratique que le Gouvernement fasse place à ces observations et tienne compte des propositions présentées tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale.

Monsieur Brunhes, je ne suis jamais décidé à m'en tenir strictement au texte du Gouvernement lorsque je constate qu'au cours de la concertation ou au cours du débat, des propositions d'amélioration me sont soumises. Ce qui est vrai, c'est que, si vous faites tant confiance au texte du Gouvernement — ce dont je vous remercie — faites aussi confiance à ma parole, lorsque je vous dis que ce texte améliore encore celui que nous avions proposé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 22 devient sans objet. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 6.
(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Pour les terres acquises amialement ou en application de l'article 5 ci-dessous, un régime d'allocations, soit viagères, soit versées globalement ou en plusieurs fractions, peut être institué par le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances en faveur des exploitants agricoles, pastoraux ou forestiers, âgés de plus de cinquante-cinq ans et qui cessent leur activité en cédant au territoire leur exploitation pour la réalisation des opérations d'aménagement foncier et d'établissement rural.

« L'Etat participe à ce régime d'allocations dans les conditions qui seront prévues par les conventions passées avec le territoire. »

M. Raynal, rapporteur, a présenté un amendement n° 7 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 4 :

« Un régime d'allocations soit viagères, soit versées globalement ou en plusieurs fractions au choix du bénéficiaire peut être institué... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Cet amendement rétablit le texte initial du Gouvernement, c'est-à-dire qu'il supprime l'exclusion introduite par le Sénat selon laquelle l'allocation ne pourrait être attribuée aux exploitants expropriés. Il introduit, en outre, la précision aux termes de laquelle le choix entre une allocation viagère et un versement global ou en plusieurs fractions serait laissé au bénéficiaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je comprends bien le souci de M. Raynal qui est, au fond, d'apporter quelque chose de plus aux exploitants expropriés. Mais je le mets en garde, ainsi que l'Assemblée, contre les conséquences de cet amendement.

Si nous donnons les mêmes avantages aux exploitants expropriés qu'aux autres, nous allons inciter chaque exploitant concerné à un moment quelconque par la réforme foncière à

aller jusqu'à l'expropriation. Il n'y aura pratiquement plus d'opérations à l'amiable puisque tout le monde aura intérêt à aller jusqu'au bout de la procédure.

C'est pourquoi, monsieur le rapporteur, tout en comprenant bien les motifs qui inspirent votre amendement, je souhaiterais que vous le retiriez ou, à défaut, que l'Assemblée ne l'adopte pas car il serait, j'en suis persuadé, générateur de procédures qui auraient pu être évitées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. J'ai exprimé ce matin mon souci de justice et d'équité, mais également mon souci d'efficacité. Je comprendrais très bien que l'Assemblée puisse choisir entre les deux. J'admets que l'on puisse avoir le souci de favoriser les accords amiables et je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Vous maintenez donc votre amendement, monsieur le rapporteur ?

M. Pierre Raynal, rapporteur. Je ne peux pas le retirer, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Clément, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 23 ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 4, substituer au mot : « amialement », les mots : « à l'amiable ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Cet amendement était rédactionnel. L'amendement précédent n'ayant pas été adopté, l'expression « à l'amiable » garde tout son sens.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. La proposition me paraît intéressante.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 23.
(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Il est institué au profit du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, pastorale ou forestière, et n'ayant pas fait l'objet d'une autre affectation, lorsqu'ils ont une superficie d'au moins dix hectares.

« L'Assemblée territoriale peut réduire pour les terrains ayant vocation à certaines cultures spécialisées la superficie prévue à l'alinéa précédent sans qu'elle puisse être inférieure à deux hectares. »

M. Clément, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 24 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 5, supprimer les mots : « et n'ayant pas fait l'objet d'une autre affectation ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Un terrain qui a fait l'objet d'une autre affectation que l'usage agricole, pastoral ou forestier, par exemple la construction, a perdu sa vocation agricole et ne saurait entrer dans le champ de l'exercice du droit de préemption du territoire. L'amendement tend à éviter la redondance du libellé actuel de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement tient à cette précaution. Aussi préfère-t-il qu'on en reste au texte actuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Raynal, rapporteur. La commission des lois n'a pas adopté l'amendement n° 24, considérant qu'il est contraire à l'intention de l'assemblée territoriale et à son propre amendement n° 8.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 25 et 8, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 25, présenté par M. Clément, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 5, supprimer les mots : « pour les terrains ayant vocation à certaines cultures spécialisées ».

L'amendement n° 8, présenté par M. Raynal, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 5, supprimer les mots : « les terrains ayant vocation à ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Aux termes de cet amendement, l'assemblée territoriale ne pourrait réquie jusqu'à deux hectares la superficie minimale dans l'exercice du droit de préemption que pour « certaines cultures spécialisées », et non pour les « terrains ayant vocation à certaines cultures spécialisées », disposition d'interprétation délicate et de nature à provoquer des contentieux.

Au demeurant, il ne fait que revenir au texte initial du projet de loi, plus précis sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 25.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Le texte préparatoire du Gouvernement avait fixé la superficie minimale préemptable à vingt-cinq hectares. En discutant le projet de loi, le Sénat est descendu à dix hectares et la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale a jugé que c'était là une bonne dimension.

En revanche, la notion de cultures spécialisées est incertaine en Nouvelle-Calédonie. S'agit-il de toutes les cultures de rente ou de certaines d'entre elles seulement ?

De plus, le texte du Sénat fait référence aux terrains « ayant vocation à certaines cultures spécialisées », situation plus difficile encore à apprécier que l'existence sur un fonds agricole desdites cultures.

Si la commission de la production approuve la possibilité d'abaisser à deux hectares la superficie minimale des terres préemptables, elle a préféré ne pas entériner la référence aux cultures spécialisées et a voulu laisser à l'assemblée territoriale la pleine responsabilité de fixer comme elle l'entend cette superficie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 25 et 8 ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Ces deux amendements sont positifs et le Gouvernement les accepte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 25 ?

M. Pierre Raynal, rapporteur. La commission des lois estime que cet amendement est contraire à l'intention de l'assemblée territoriale, ainsi qu'à son propre amendement n° 8. Car il permet de descendre jusqu'à deux hectares pour toutes les sortes de cultures ou de terres cultivées, alors que le texte initial du Gouvernement avait fixé à dix hectares la surface minimale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. L'amendement n° 8 de la commission des lois tend à supprimer les mots : « les terrains ayant vocation à ». Autrement dit, il ne s'agirait que des cultures spécialisées qui auraient lieu à certains moments.

L'amendement n° 25 de la commission de la production, au contraire, tend à laisser l'assemblée territoriale juge de savoir si tel ou tel terrain est exploité, sans l'enfermer dans des cri-

tères admis à 20 000 kilomètres de là. Mieux vaut lui laisser la liberté d'adapter aux circonstances la philosophie du projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 8.
(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Le droit de préemption est exercé par le chef du territoire après délibération du conseil de gouvernement dans les conditions prévues par l'article 796, alinéas 1 à 4, les articles 797 et 798, l'article 799, alinéas 1 et 2, et l'article 800, alinéa 3, du code rural.

« Le chef du territoire dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son refus ou son acceptation de l'offre de vente. La juridiction compétente est le tribunal de première instance de Nouméa. Le délai pour intenter l'action en nullité, en application de l'article 798 du code rural, est celui prévu par l'article 800, alinéa 3, du code rural. »

M. Raynal, rapporteur, a présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Supprimer la première phrase du second alinéa de l'article 6. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. A partir du moment où le Sénat a porté de un à deux mois le délai imparti au chef du territoire pour faire usage du droit de préemption, la dérogation à l'article 796 du code rural contenue dans la première phrase du second alinéa n'existe plus. Il est donc possible de supprimer cette phrase, la référence à l'article 796 dudit code contenus dans le premier alinéa de l'article étant suffisante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 9.
(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Si le chef du territoire estime que le prix et les conditions d'aliénation sont exagérés en fonction des prix pratiqués dans la région pour des immeubles du même ordre, il peut en saisir le tribunal de première instance de Nouméa qui fixe, après enquête et expertise, la valeur vénale des biens et les conditions de vente. Ce tribunal détermine la répartition des frais d'expertise. Le propriétaire peut, dans tous les cas, renoncer à la vente.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables en cas de licitation judiciaire ou d'aliénation par adjudication publique, qu'elle ait lieu devant la juridiction compétente ou qu'elle soit réalisée par le ministère d'un notaire. »

M. Clément, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 26 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 7, après les mots : « il peut », supprimer le mot : « en ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. C'est un amendement strictement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Raynal, rapporteur. La commission des lois est d'accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est également d'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 26.
(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Ne peuvent faire l'objet du droit de préemption institué par la présente loi :

« — les échanges de terrain, sous réserve, s'il y a soulte, que celle-ci n'excède pas la moitié de la valeur des biens échangés ;

« — les aliénations moyennant rente viagère servie pour la totalité ou pour l'essentiel sous forme de prestations de services personnels ;

« — les acquisitions effectuées par les cohéritiers sur licitation amiable ou judiciaire, les cessions consenties entre parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclus ou à des cohéritiers ou à leur conjoint survivant ainsi que les actes conclus entre indivisaires en application des articles 815-14, 815-15 et 833 du code civil. »

La parole est à M. Brunhes, inscrit sur l'article.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, cet article accorde aux colons tant de moyens juridiques pour garder leurs terres qu'on peut se demander si votre projet n'a pas pour but de permettre à ces propriétaires fonciers de se débarrasser des terres dont ils ne veulent plus. En effet, toutes possibilités juridiques leur sont données pour tourner le droit de préemption quand ils le veulent.

Si vous aviez voulu réparer l'injustice criante dont souffrent les Canaques, c'est une autre logique que vous auriez suivie, une logique qui aurait débouché sur la possibilité pour le territoire, pour les communes, d'exercer le droit de préemption sans aucune limitation, car il s'agirait en fait, de restituer aux Canaques toutes les terres dont ils ont été dépossédés. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Le chef du territoire constate, après délibération du conseil de gouvernement, qu'une terre est inculte ou insuffisamment exploitée.

« La décision du chef du territoire est prise sur avis conforme d'une commission, donné à la suite d'une procédure contradictoire. Cette commission est ainsi composée :

« — un magistrat de l'ordre judiciaire, président, désigné par le premier président de la cour d'appel de Nouméa ;

« — trois représentants de l'Etat ;

« — trois représentants du territoire ;

« — le maire de la commune intéressée ;

« — deux membres de la chambre d'agriculture ;

« — deux représentants des organisations professionnelles agricoles ;

« — deux représentants des groupements de droit particulier local ;

« — deux propriétaires de terrains à vocation agricole, pastorale ou forestière dont au moins un exploitant.

« Les représentants de l'Etat sont désignés par le haut commissaire, ceux du territoire sont désignés par l'assemblée territoriale. Les autres membres de la commission sont désignés par le chef du territoire au conseil de gouvernement. Lorsque la commission doit statuer sur le cas d'un terrain dont l'un de ses membres est propriétaire en partie ou en totalité, celui-ci doit être remplacé par un suppléant.

« Le suppléant prévu à l'alinéa ci-dessus sera désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

« Le propriétaire de cette terre est mis en demeure par le chef du territoire, après délibération du conseil de gouvernement, de la mettre en valeur. S'il refuse ou s'il est constaté par la commission prévue au présent article que la mise en demeure est sans effet au terme d'un délai d'au moins deux ans, le chef du territoire peut se porter acquéreur de cette terre au nom du territoire. En cas de désaccord sur le prix, celui-ci est fixé comme en matière d'expropriation. Le chef du territoire peut en tous les cas renoncer à l'acquisition. »

La parole est à M. Brunhes, inscrit sur l'article.

M. Jacques Brunhes. Cet article fixe la composition de la commission chargée de décider si une terre est inculte ou insuffisamment exploitée, et de conduire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Nous constatons sans étonnement mais avec une sorte d'écoeurement que les intérêts mélanésiens seront représentés, dans toutes les hypothèses, par une minorité de commissaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne prenez vraiment aucun risque ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je me mets à la place de M. Brunhes et je comprends combien il lui est difficile d'expliquer pourquoi il s'oppose à un projet de loi qui répond à un tel point aux préoccupations d'une large fraction de la population mélanésienne.

Il lui eût été plus facile de trouver des justifications pour voter ce texte, ce dont de nombreux Mélanésiens lui eussent été reconnaissants.

En définitive, monsieur Brunhes, vous vous attachez trop, dans votre surenchère électorale, à l'avis de quelques leaders indépendantistes, qui, en réalité, sont moins proches des populations et de leurs aspirations qu'ils vous le laissent croire.

M. Guy Ducloné. Qu'en savez-vous ?

M. le président. M. Clément, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 27 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux premiers alinéas de l'article 9 :

« Le chef du territoire peut saisir une commission en vue de lui faire constater qu'une terre est inculte ou insuffisamment exploitée.

« Cette commission, qui se prononce après procédure contradictoire, est ainsi composée : »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Cet amendement tend à simplifier la procédure en la rendant plus logique.

Le projet de loi indique que le chef du territoire est obligé de suivre l'avis de la commission. Cet amendement a pour but de redonner, à la commission le rôle qui doit être le sien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je crois préférable d'en rester au texte du projet de loi qui, sur les plans juridique et des habitudes administratives, légales et constitutionnelles, correspond mieux à la situation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Raynal, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement, car il supprime l'aspect choquant de l'avis conforme.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Raynal, rapporteur, a présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Dans les quatrième et cinquième alinéas de l'article 9, substituer au mot : « trois », le mot : « deux ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Cet amendement propose de revenir au texte initial du projet de loi qui dispose que l'Etat et le territoire seraient chacun deux représentants au sein de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Nous avons souhaité que trois représentants de l'Etat et trois représentants du territoire soient nommés au sein de la commission afin que la réforme soit conduite par les instances les plus directement compétentes. Néanmoins, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Raynal, rapporteur, a présenté un amendement n° 11 ainsi libellé :

« Après le dixième alinéa de l'article 9, insérer le nouvel alinéa suivant : « En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Cet amendement donnant voix prépondérante au président en cas de partage égal des voix a pour objet de garantir que la commission pourra toujours prendre une décision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne soulève pas d'objection.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Raynal, rapporteur, a présenté un amendement n° 12 ainsi libellé :

« Après les mots : « par le chef du territoire », rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du onzième alinéa de l'article 9 : « après délibération du conseil du gouvernement ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Cet amendement dispose que les membres de la commission qui ne représentent ni l'Etat ni le territoire sont nommés après délibération du conseil de gouvernement et non par simple décision du chef du territoire prise en conseil de gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne soulève pas d'objection.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Raynal, rapporteur, a présenté un amendement n° 13 ainsi libellé :

« I. — Rédiger ainsi la dernière phrase du onzième alinéa de l'article 9 :

« Lorsque la commission est appelée à statuer sur le cas d'un terrain dont un de ses membres est totalement ou partiellement propriétaire, celui-ci ne peut participer à la délibération. »

« II. — En conséquence, supprimer le douzième alinéa de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. La désignation systématique d'un suppléant pour le seul cas où un membre de la commission serait personnellement concerné par la décision que celle-ci est appelée à prendre paraissant bien lourde pour une situation assez exceptionnelle, il semble préférable de prévoir que, dans ce cas, l'intéressé ne prend pas part à la délibération.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Cet amendement propose une simplification utile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Raynal, rapporteur, a présenté un amendement n° 14 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par le nouvel alinéa suivant :

« L'application des dispositions du présent article ne peut aboutir à démembrer une exploitation au point de la rendre non viable. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Cet amendement tend à prévoir que la procédure des cessions forcées ne peut avoir pour conséquence de rendre non viable la partie restante de l'exploitation sur laquelle elle porte. Cette précision figurait à l'article 1^{er} du projet de loi initial, qui comportait cette garantie pour l'ensemble des transferts de propriété réalisés dans le cadre de la politique d'aménagement foncier des établissements ruraux et donc, en particulier, pour ceux effectués en application de l'article 9.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Il s'agit encore d'une précision utile.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Je fais remarquer à titre personnel que cet amendement est quelque peu étrange.

L'article 9 traite de la procédure d'acquisition par le territoire des terres incultes ou insuffisamment cultivées. Dans ces conditions, comment le fait de priver une exploitation de terres laissées à l'abandon pourrait-il en compromettre l'équilibre économique, d'autant que l'acquisition des terres se fait à titre onéreux, ce qui se traduit pour le propriétaire par une rentrée d'argent pouvant lui servir à financer des équipements sur le reste de l'exploitation ?

M. Roger Chlnaud. Certaines choses vont mieux en les disant !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — Lorsque l'acquisition de terres en vue des opérations définies à l'article premier n'a pu être réalisée à l'amiable ou selon l'une des procédures prévues aux articles précédents, le territoire peut se porter acquéreur selon la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique applicable dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ; cette décision est prise par le chef du territoire, après délibération du conseil de gouvernement.

« Seuls peuvent être expropriés des fonds agricoles ou des terrains à vocation agricole, pastorale ou forestière auxquels le droit de préemption prévu à l'article 5 est applicable.

« L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est conduite par la commission prévue au deuxième alinéa de l'article 9.

« La déclaration d'utilité publique est prononcée par décret en Conseil d'Etat au vu des résultats de l'enquête. Toutefois, si l'avis de la commission d'enquête est favorable, la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêtés du haut-commissaire.

« Une expropriation partielle ne peut aboutir à rendre non viable l'exploitation de la partie non expropriée. »

La parole est à M. Brunhes, inscrit sur l'article.

M. Jacques Brunhes. L'article 10 prévoit la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ici aussi, que de garde-fous !

Je suis déjà intervenu sur la composition de la commission chargée de conduire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il y a peu de chance pour que cette procédure aboutisse à élargir le domaine privé du territoire.

En outre, le dernier alinéa de cet article introduit une notion des plus vagues et des plus subjectives : la non-viabilité d'une exploitation. Sur quels critères jugera-t-on la non-viabilité ? En l'absence de toute précision, il est à craindre que cette limitation se réduise singulièrement la portée du droit d'expropriation.

M. le président. M. Raynal, rapporteur, a présenté un amendement n° 15 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 10 :

« Seuls peuvent donner lieu à la procédure d'expropriation les fonds agricoles ou les terrains à vocation agricole, pastorale ou forestière dont la superficie est au moins égale aux minima définis à l'article 5. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme. Il paraît plus simple de faire référence à la surface minimale prévue selon la nature des cultures pour l'exercice du droit de préemption qu'au droit de préemption lui-même puisque, dans l'hypothèse de l'expropriation, il n'y a pas de transaction foncière spontanée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'y voit pas d'objection.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

M. Guy Ducloné. Le groupe communiste vote contre.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Raynal, rapporteur, a présenté un amendement n° 16 ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 10, insérer le nouvel alinéa suivant :

« La mise en valeur d'une terre ayant fait l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique devra être poursuivie par les personnes ou groupements qui en seront désignés comme attributaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Dans une procédure aussi contraignante que celle qui consiste à exproprier une terre faisant l'objet d'une exploitation afin de l'attribuer à une personne ou à un groupement privé, il convient de s'assurer que l'exploitation sera poursuivie par les nouveaux propriétaires. Cette disposition figurait d'ailleurs dans l'article 1^{er} du projet de loi initial.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Cet amendement traite un problème de fond, ce qui m'oblige à l'examiner plus longuement.

Certains parlementaires ont rappelé que ce projet de loi vise à mettre en valeur des terres incultes mais aussi, et avant tout, à permettre aux Mélanésiens de retrouver une partie de leurs terres coutumières. Il répond essentiellement à une préoccupation de promotion sociale de la communauté mélanésienne. Nous devons donc faire en sorte que l'assemblée territoriale connaisse la volonté du législateur et dispose des moyens de nature à permettre au texte d'atteindre son but.

Les attributions de terres qui seront opérées au profit des Mélanésiens doivent respecter leurs préoccupations propres. Le Parlement ne doit donc pas fixer des règles quant à la mise en valeur de ces terres après leur rétrocession aux Mélanésiens. Il leur appartient, conformément à leurs coutumes, pour répondre à des préoccupations souvent culturelles, de fixer les règles d'utilisation de ces terres.

C'est précisément parce que nous respectons le caractère propre et les principes de vie coutumière de l'ethnie mélanésienne que nous ne devons pas lui imposer nos propres critères de valeur et, en particulier, nos propres préoccupations de production et d'efficacité économiques.

Je sais que M. le rapporteur de la commission des lois ne peut pas retirer cet amendement, mais j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle le rejette. Son adoption aurait pour effet de détourner la réforme foncière de son objectif et de nous engager dans une voie que ni le Gouvernement, ni le Parlement, ni l'assemblée territoriale ne souhaitent. Vous retirerez l'essentiel de ce texte en supprimant la référence à la coutume mélanésienne et à des préoccupations autres que celle de l'amélioration de la production.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de la commission, je ne peux donc pas le retirer. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Raynal, rapporteur, a présenté un amendement n° 17 ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 10, insérer le nouvel alinéa suivant :

« La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ne pourra être utilisée qu'une seule fois envers une même personne ou ses ayants droit à l'égard de terres appartenant à une même exploitation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Cet amendement tend à éviter que les expropriations successives sur les différentes parties d'une même exploitation recréent une instabilité permanente risquant de décourager les agriculteurs qui, après une première expropriation, auraient entrepris de donner un caractère plus intensif à la mise en valeur de la partie restante de leur exploitation.

Les autorités territoriales seront tenus, en cas de recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, de déterminer en une seule fois la partie de l'exploitation sur laquelle portera l'expropriation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. La formule « une seule fois envers une même personne ou ses ayants droit » risque de soulever des difficultés, car on n'exproprie pas une personne mais une terre.

Aussi je propose de simplifier l'amendement de M. Raynal de la façon suivante : « La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ne pourra être utilisée qu'une seule fois envers une exploitation. »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission de la production et des échanges, mais j'indique à titre personnel qu'il créerait une situation inégalitaire.

En effet, la possibilité de recourir une fois seulement à la procédure d'expropriation gênera infiniment moins un gros propriétaire qu'un petit. On peut même imaginer que certains gros propriétaires provoqueront une expropriation pour être tranquilles par la suite.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Raynal, rapporteur. L'amendement précise que « l'expropriation pour cause d'utilité publique ne pourra être utilisée qu'une seule fois envers une même personne ou ses ayants droit à l'égard de terres appartenant à une même exploitation. » S'il y a plusieurs exploitations, il peut donc y avoir plusieurs expropriations.

M. le président. La parole est à M. secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Sous le bénéfice des explications de M. le rapporteur, je vois moins d'inconvénients à l'adoption de cet amendement. Sa rédaction me paraît néanmoins devoir être simplifiée.

Quant à l'inquiétude manifestée par M. Clément, je ne la partage pas.

L'assemblée territoriale conduira sous sa responsabilité l'ensemble de la réforme foncière ; il lui appartiendra donc de fixer dans ses programmes de réforme foncière la superficie qu'elle demandera à chaque propriétaire. Dans le cadre de cette réforme, elle s'inspirera le plus souvent des préoccupations des Mélanésiens, elle sera donc conduite à demander beaucoup aux gros propriétaires et moins aux petits.

En revanche, l'objectif que vise la commission me paraît satisfaisant. Il est, en effet, souhaitable d'éviter la précarité de l'effort conduit sur une exploitation, alors même que des programmes sérieux d'investissement auraient été lancés. C'est pourquoi je me rallie à l'amendement de M. Raynal.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Clément a présenté un amendement n° 32, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 10 :

« L'application des dispositions du présent article ne peut aboutir à démembrer une exploitation au point de la rendre non viable. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. En fait, ce texte est identique à celui qui vient d'être adopté à l'article 9, mais il se justifie car il est question d'expropriation de terres cultivées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Raynal, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement mais elle ne peut être que favorable à un amendement qui reprend, à l'article 10, une rédaction identique à celle qu'elle a elle-même proposée à l'article 9.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — Si, dans les cinq ans du transfert de propriété, une terre acquise par application des dispositions d'un des articles précédents n'a pas été utilisée par le territoire à l'une des fins prévues à l'article 1^{er}, l'ancien propriétaire ou ses ayants cause peuvent demander au tribunal de première instance de Nouméa qu'elle leur soit rétrocédée. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 29 corrigé et 18, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 29 corrigé, présenté par M. Clément, rapporteur pour avis, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 11 :

« Si, dans les cinq ans du transfert de propriété, une terre acquise par application des articles 5 à 10 de la présente loi n'a pas été rétrocédée à un ou plusieurs attributaires, à l'une des fins énumérées à l'article 1^{er}... (le reste sans changement). »

L'amendement n° 18, présenté par M. Raynal, rapporteur, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi le début de l'article 11 :

« Si, dans les cinq ans du transfert de propriété, une terre acquise en application de la présente loi n'a pas été attribuée par le territoire à l'une des personnes ou groupements visés à l'article 1^{er} ou si, cette terre ayant été acquise par application de l'article 10, son exploitation n'a pas été poursuivie, l'ancien propriétaire... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 29 corrigé.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Les prérogatives conférées au territoire de Nouvelle-Calédonie par le projet de loi dont nous sommes saisis sont strictement liées à la réalisation des objectifs définis par l'article 1^{er}.

Les atteintes au droit de propriété que nous acceptons pour la mise en œuvre de la réforme doivent donc avoir pour contrepartie la réalisation effective de celle-ci dans un délai raisonnablement rapide. Le texte du projet de loi prévoit donc que les terres devront être utilisées dans les cinq ans de leur acquisition par le territoire ; au-delà de ce délai, leur propriétaire pourrait en exiger la restitution.

La commission de la production est d'accord sur cette disposition ; cependant, elle souhaite en limiter la portée aux terres acquises par l'une des procédures contraignantes, la préemption, l'appropriation des terres incultes ou insuffisamment cultivées, enfin l'expropriation. En revanche, il serait anormal de permettre à un propriétaire qui aurait vendu son bien de plein gré au territoire d'en exiger le rachat comme permettrait de le faire le texte qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 18 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 29 corrigé.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Nous retirons l'amendement n° 18 du fait de la non-adoption par l'Assemblée de l'amendement n° 16.

Quant à l'amendement n° 29 corrigé, la commission est favorable à son adoption.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 29 corrigé ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 29 corrigé.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Les attributaires qui ont le statut personnel mentionné à l'article 75 de la Constitution ont le choix entre l'attribution sous le régime de droit commun, et l'attribution sous le régime de droit particulier local, tel qu'il est fixé par l'assemblée territoriale. L'assemblée territoriale définit les groupements de droit particulier local. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Après l'article 12.

M. le président. M. Foyer a présenté un amendement n° 31 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer le nouvel article suivant :

« L'application de la présente loi ne peut avoir pour effet de faire retomber sous un statut coutumier, des terres actuellement soumises au régime civil. »

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Krieg, pour soutenir l'amendement.

M. Pierre-Charles Krieg, vice-président de la commission. M. Foyer, souffrant a été obligé de rentrer chez lui. Il m'a prié, en son absence, de présenter, et non de soutenir, son amendement et de faire connaître au Gouvernement les arguments qui le justifient. Je ne suis donc dans cette affaire, monsieur le président, que son avocat, sa voix, mais je ne prends pas à mon compte son amendement.

M. Foyer eût dit, peut-être partiellement en latin, ce qui suit :

« La réforme agraire que le projet de loi permettra de réaliser s'inspire de préoccupations politiques, économiques et sociales dont la légitimité n'est pas niable. Il importe en effet de favoriser l'établissement de jeunes exploitants sur des exploitations viables et de faire rentrer dans les cycles de production des terres actuellement stérilisées.

« Mais il serait paradoxal qu'une telle opération, qui n'est pas sans porter atteinte à des principes proclamés dans le préambule de la Constitution, aboutisse à mettre en mouvement une évolution régressive. Or, tel est bien l'un des dangers du projet de loi.

« En effet, sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie deux régimes juridiques sont applicables aux terres : un régime de droit civil, qui est à beaucoup d'égards plus moderne, plus sûr et plus simple que le régime métropolitain, d'une part, et des régimes coutumiers, profondément archaïques, d'autre part. Les régimes de propriété collective des tribus ou de droit féodal sont des obstacles à peu près insurmontables au développement agricole.

« Que des terres non encore soumises au régime civil soient laissées sous des régimes coutumiers, tant que les populations, mieux informées, n'auront pas encore été convaincues du caractère périmé de ces régimes, cela peut s'admettre ; que des terres soumises au régime civil retombent sous un régime coutumier serait absurde. Pour la première fois dans l'histoire, une réforme agraire serait une réforme rétrograde.

« La colonisation n'a jamais eu d'autre justification morale que de mettre à la disposition de peuples demeurés à l'écart du progrès scientifique les moyens modernes de leur développement. Si l'amendement proposé n'était pas accepté, la loi qui va être votée aurait des effets exactement contraires.

« Craignons, pour un avantage politique immédiat, qui relèverait de la politique « à la petite semaine », de faire retomber définitivement les populations calédoniennes dans le sous-développement. C'est là toute la question posée au Gouvernement : cette réforme agraire est-elle destinée à faire lever une génération de jeunes agriculteurs mélanésiens pratiquant des méthodes de culture modernes ? Ou ne serait-elle destinée qu'à faire des terres redistribuées des conservatoires ou des cimetières ?

« On peut observer, au surplus, que si l'article 75 de la Constitution prévoit que les citoyens de statut personnel peuvent y renoncer pour acquérir le statut de droit commun, il ne prévoit nullement la démarche inverse.

« La redistribution au profit des autochtones, oui. Régression systématique, non. »

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que M. Foyer vous eût dit, sans doute avec plus de flamme et plus de fougue.

Permettez-moi de préciser qu'en ce qui me concerne je ne voterai pas cet amendement.

M. Guy Ducloux. Et vivent les bons petits blancs !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des lois ?

M. Pierre Reynal, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais il faut admettre que son adoption apporterait une restriction sans doute excessive aux conditions d'attribution des terres aux Mélanésiens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Il s'agit, là encore, d'un problème de fond.

M. Foyer veut insérer dans le projet de loi une disposition destinée à éviter que des terres, actuellement régies par le droit commun, ne retombent sous un statut coutumier à la suite des opérations d'aménagement foncier et d'établissement rural.

A ce point du débat, je ferai observer à M. Foyer que le Parlement a repoussé l'amendement n° 10 qui allait dans le même sens et adopté l'article 12 qui donne le choix du régime des terres aux affectataires de statut personnel. Nous ne devrions donc pas y revenir.

Sur le fond, je note que la loi d'aménagement foncier et d'établissement rural a pour principal objet de permettre au territoire de constituer un portefeuille foncier à l'usage ou selon les procédures des articles 5 à 10, les terres en question

devant être ensuite attribuées notamment à des Mélanésiens. Juridiquement, c'est le territoire qui devient propriétaire, les terres entrant dans son domaine privé. C'est à ce stade qu'intervient la novation juridique.

Ensuite, c'est le territoire qui redistribuera les terres. Décider, par la loi du Parlement, que ces rétrocessions devront être faites uniquement sous le régime du droit commun conduirait à limiter les pouvoirs du territoire. Or c'est précisément le contraire que nous avons voulu. Le Gouvernement a été totalement suivi jusqu'à présent sur ce point, et l'on ne peut à la fois vouloir une chose et son contraire.

En outre, ce serait revenir sur ce qui se passe en ce moment en matière de réforme foncière en Nouvelle-Calédonie, puisque le territoire a lui-même déjà attribué à des Mélanésiens, sous le régime coutumier, des terres achetées à des propriétaires fonciers. La réforme foncière a d'autres objectifs. Mais celui-là en fait partie. Il n'est d'ailleurs pas exact de dire que le régime coutumier interdit toute exploitation. D'ailleurs, de plus en plus, les Mélanésiens sont formés à l'exploitation agricole. L'essentiel me paraît être de faciliter leur accès à la terre ; nous pouvons les inciter à un choix, certes, mais nous ne pouvons les contraindre, et cela dans l'esprit de l'article 75 de la Constitution.

Je ne peux donc être d'accord sur l'amendement de M. Foyer.

Je propose que l'on fasse confiance au territoire qui, avec l'aide financière et technique de l'Etat, a décidé, lorsqu'il a voté le plan à long terme pour la Nouvelle-Calédonie, de promouvoir l'éthnie mélanésienne et de tout mettre en œuvre pour rendre à nos compatriotes mélanésiens leur dignité et leur attribuer les terres dont ils ont besoin pour vivre.

Je peux assurer M. Foyer que, s'il apparaissait, à l'expérience, que cette loi devait être détournée des buts que le Gouvernement a entendu lui fixer, je reviendrais devant le Parlement pour en tirer les conséquences et, ainsi que je l'ai déjà dit à M. Brunhes, reprendre la direction de la réforme.

Le consensus général qui entoure le vote de cette loi dans le territoire et au Parlement me prouve que cette crainte est certainement vaine. Le Parlement aujourd'hui apportera, j'en suis sûr, à nos compatriotes mélanésiens la preuve qu'ils attendent de notre solidarité et de notre compréhension.

Je suis persuadé que, à la réflexion, M. Foyer comprendra les préoccupations qui nous inspirent.

M. le président. La parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Je me dois de dire ici que je suis en complet désaccord avec M. Foyer.

L'article additionnel qu'il propose aurait pour effet de méconnaître que les terres en cause, avant d'avoir été soumises au régime civil, étaient bel et bien la propriété des Mélanésiens.

L'adopter, ce serait continuer à ne pas reconnaître que ces terres faisaient primitivement partie du patrimoine kanak.

Cela relève de la politique du « ôte-toi de là que je m'y mette », qui a été, dans le passé, le lot des Kanaks et qui, à travers ce texte, se perpétuerait indéfiniment.

Tout cela explique mon désaccord.

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Nous discutons d'un amendement émanant d'un membre éminent de la majorité, président de la commission des lois, ancien garde des sceaux.

Le discours que nous avons entendu est méprisant, voire — je le dis comme je le ressens — raciste à l'égard des Mélanésiens.

M. Foyer en est encore resté — et sans doute avec lui d'autres membres de la majorité — à l'époque où l'on osait parler de la mission civilisatrice de l'homme blanc.

Dans ces conditions, il vaudrait mieux dire carrément — ainsi que le pensent certains membres de cette assemblée — que les Mélanésiens resteront à l'écart de cette réforme. Ce serait infiniment plus clair et plus direct. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Guy Ducloux. Et plus franc !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21 corrigé. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 13.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 13.

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Les dispositions de la présente loi sont applicables jusqu'au 1^{er} janvier 1991. »

La parole est à M. Pidjot, inscrit sur l'article.

M. Roch Pidjot. Ce projet de loi a l'ambition de vouloir régler dans les dix ans le problème des terres en Nouvelle-Calédonie.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis trois ans déjà, vous n'avez fait que freiner les opérations en cours, et on en a fait moins qu'auparavant depuis que vous vous êtes saisi du problème de façon tonitruante.

Et maintenant, on veut nous obliger à admettre l'inadmissible : une nouvelle colonisation venant se substituer à la déconfiture, sur le plan agricole, de cent vingt-sept ans de colonisation européenne.

Nous ne pouvons accepter qu'on nous vole une fois de plus les terres kanaks pour les donner à d'autres. C'est à nous, Kanaks, de décider qui nous accepterons pour vivre avec nous dans notre pays et en quel endroit.

Les opérations envisagées pour remettre les terres à d'autres qu'à leurs propriétaires légitimes n'amèneront aucune réconciliation dans les esprits, mais seront tout au contraire l'origine de nouvelles violences.

Massacrés pendant la deuxième moitié du XIX^e siècle, réduits ensuite en esclavage jusqu'en 1945, nous n'accepterons pas que notre pays nous soit une fois de plus enlevé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que vous et vos projets hypocrites disparaissent le plus tôt possible ! Comme aux Nouvelles-Hébrides, votre action mensongère et incohérente ne peut conduire qu'à un échec retentissant.

Nous reprendrons toutes nos terres en même temps que nous avancerons vers notre souhait le plus cher : l'indépendance de notre pays. Et, une fois chacun réinstallé sur sa terre, il pourra y avoir de la place pour d'autres : mais, c'est nous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui en déciderons.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Roch Pidjot. Pour traiter du problème foncier en Nouvelle-Calédonie, il faut l'avoir vécu et avoir touché les souffrances quotidiennes des Mélanésiens parqués, comme les Indiens, dans des réserves exiguës et mal situées, avec tout ce que cela comporte d'inconvénients lorsque l'on n'est même pas chez soi sur sa terre.

Les Mélanésiens n'ont jamais reconnu la validité de la spoliation foncière dont ils ont été les victimes, peut-être à l'exception de ceux qui sont payés par la colonisation pour parler comme elle ; aucun d'entre nous ne donne la moindre valeur aux titres de propriété européens ; ils sont le fruit de massacres et de confiscations ; nos pères ont reçu, à divers moments, l'ordre de « décamper dans les trois jours en emmenant leurs hardes », et des villages ont été brûlés. Des chefs se sont alors suicidés pour assurer le maintien de la présence du clan sur la terre d'où leurs hommes étaient chassés. Nos morts reposent en des terres qui sont devenues des stations d'élevage et nous avons l'obligation morale de reprendre ces terres pour pouvoir les honorer à nouveau. Nous n'y faillirons pas.

Un texte de loi aurait pu nous être utile. Mais celui-ci n'est fait que de verrous juridiques destinés à bloquer le processus du retour des terres. C'est un énorme mensonge qui ne fera qu'ajouter à notre méfiance. Nous ne pourrions plus croire à la bonne volonté des institutions de la République ni à la véracité des tenants actuels du pouvoir.

M. Roger Chinaud. Si les institutions ne vous plaisent pas, démissionnez ; quittez le Parlement !

M. Roch Pidjot. On est en train de faire une opération on trompe l'œil.

Ainsi nous sommes-nous préparés à agir par nous-mêmes, quels que soient les risques.

Nous comptons aussi sur la solidarité des peuples frères du Pacifique. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Roger Chinaud. Les communistes applaudissent.

M. Guy Ducloné. Oui, le parti communiste défend l'indépendance des peuples.

M. Philippe Séguin. En Pologne, pas en France !

M. Emmanuel Hamel. Les peuples, vous les voulez dans l'orbite russe !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je ne puis laisser M. Pidjot énoncer autant de contre-vérités.

En 1978, 1 025 hectares ont été acquis. En 1979, le programme portait sur 8 000 hectares. En 1980, il concerne 12 890 hectares. D'après les prévisions, d'ici à 1984, 40 000 hectares feront l'objet de la réforme foncière.

M. Jacques Brunhoz. Et M. Lafleur est propriétaire de 40 000 hectares !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Et, au bout du compte, nos objectifs dépassent 100 000 hectares.

On ne peut pas prétendre, monsieur Pidjot, monsieur Brunhez, que cette réforme manque de véritables ambitions.

En outre, monsieur Pidjot, je ne peux pas vous laisser dire qu'il appartient aux Mélanésiens de régler le sort des autres ethnies qui vivent dans le territoire. Toutes ces ethnies sont libres et égales devant la loi, et il n'appartient pas aux Mélanésiens de décider si elles auront ou non accès à la terre et dans quelles conditions.

Les Mélanésiens sont des citoyens égaux en droit et en devoir, mais les autres aussi. C'est donc à la loi qu'il appartient de régler le problème des terres, et c'est à l'assemblée territoriale qu'il revient de mettre en œuvre les dispositions de la loi.

Jusqu'à nouvel ordre, nous vivons sous le régime du suffrage universel, que vous contestez, comme vos amis communistes ; or, à l'assemblée territoriale et au conseil de gouvernement, il y a une majorité qui gouverne et qui aura à appliquer cette loi.

Personne d'autre que ces instances légales régulièrement élues ne conduira donc la réforme foncière.

Enfin, monsieur Pidjot, vous avez tort de remuer sans cesse les douleurs du passé. Sur tous les points du territoire national, outre-mer ou en métropole, l'histoire a laissé des traces douloureuses. Croyez-vous que les guerres de religion n'aient pas laissé de traces ? Croyez-vous que, dans mon propre département, on ait complètement oublié ce que furent autrefois les guerres avec les Savoyards ? Partout en France, ici comme dans les territoires lointains, on trouve des souvenirs de sang et de douleur. C'est vrai ! Mais il faut un peu les oublier pour bâtir maintenant une société fraternelle, tournée résolument vers l'avenir et le progrès.

C'est à quoi vise ce texte de loi et c'est pourquoi, à l'avance, je remercie l'Assemblée nationale de bien vouloir l'adopter.

M. Guy Ducloné. Ben, voyons !

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. M. Raynal, rapporteur, a présenté un amendement n° 19 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 14 :

« Les dispositions de la présente loi sont applicables jusqu'au 31 décembre 1990. Toutefois, les acquisitions de terres par le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances en vue de l'aménagement foncier et de l'établissement rural engagées avant cette date et non encore réalisées, de même que la rétrocession aux personnes et groupements visés à l'article 1^{er} de terres acquises ou en cours d'acquisition à cette date, pourront être poursuivies jusqu'à leur terme au-delà de cette même date. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Reynal, rapporteur. Cette nouvelle rédaction de l'article 14 doit permettre de régler la situation des opérations d'acquisition et de rétrocession en cours au terme du délai de dix ans prévu pour l'application de la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Pas d'objection !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 14.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous-même, votre Gouvernement...

M. Roger Chinaud. Le Gouvernement de la France !

M. Jacques Brunhes. ...votre majorité venez de refuser au peuple mélanésien son droit le plus fondamental : recouvrer toutes les terres volées par la colonisation et réparer l'injustice de cent vingt années de domination coloniale.

Certains des discours qui ont été prononcés avaient — on pourra le vérifier — un fort relent de racisme à l'égard des Mélanésiens. Ils justifient toutes les entreprises de colonisation et de domination au profit de capitalistes métropolitains.

Décidément, l'Histoire ne vous a rien appris, messieurs de la majorité !

Le peuple mélanésien n'a heureusement pas attendu le triste spectacle organisé autour de votre projet de réforme pour comprendre qu'il ne pouvait y avoir de justice à l'égard des colonisés de la part du pouvoir colonisateur. Le respect de ses droits fonciers, le peuple mélanésien l'arrachera par ses luttes, par son combat acharné contre votre politique, contre votre pouvoir, contre le pouvoir de ses exploités. Dans cette lutte, il peut compter sur l'action et la détermination du parti communiste français et de ses élus.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Roger Chinaud. On peut en être sûr !

M. Jacques Brunhes. Le combat pour assurer au peuple néo-calédonien et à ce pays le progrès, la justice, la liberté et la dignité, c'est aussi notre combat. Nous avons dit pendant tout ce débat l'importance que nous attachions à une véritable réforme foncière et au droit, pour les Mélanésiens, de décider eux-mêmes de leur destin.

C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe communiste, je demande sur ce texte un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Le groupe du rassemblement pour la République a longtemps souhaité ce projet de loi. Aux côtés de notre collègue Jacques Lafleur, il a pris une part active à sa discussion, tant en commission qu'en séance publique.

Les dispositions du texte telles que nous les avons arrêtées constituent à nos yeux un progrès d'une importance considérable. Elles permettent, en effet, de faire œuvre de justice et de dignité à l'égard des Mélanésiens. Elles leur donnent les moyens d'un progrès économique considérable. Elles représentent un espoir immense pour la jeunesse de ce pays, dont un habitant sur deux a moins de vingt ans.

Or, nous nous souvenons que ceux qui sont devenus les séparatistes d'aujourd'hui ont eu la majorité pendant vingt-cinq ans en Nouvelle-Calédonie et qu'ils n'ont jamais rien proposé de tel, ni sur place, ni ici en, pendant un quart de siècle, ils ont eu le monopole de la représentation du territoire.

M. Roger Chinaud et M. Jacques Lafleur. Très bien !

M. Philippe Séguin. Ils n'ont jamais pris la moindre initiative, ni M. Lanercand, ni M. Pidjot, de quelque réforme qu'il soit.

Mais cela relève du passé et nous sommes heureux ce soir que le Gouvernement ait su prendre cette initiative et que la majorité tout entière s'y soit associée. Car ce qui s'est passé, je le répète, nous paraît important et particulièrement positif pour le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

M. Guy Ducloné. Pour le colonialisme !

M. Philippe Séguin. C'est pourquoi nous voterons ce projet de loi. Compte tenu de l'importance de l'enjeu, parce que nous voulons que soit bien tracée la ligne de clivage entre ceux qui veulent donner toutes ses chances à la Nouvelle-Calédonie et ceux qui les lui refusent, entre ceux qui veulent l'épanouissement de ce territoire fraternel de la République et les tenants du séparatisme, parce que nous voulons que tout soit clair, nous demanderons, nous aussi, un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Guy Ducloné. Au nom du colonialisme !

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Mes chers collègues, j'acquiesce, bien entendu, aux propos qui viennent d'être tenus, en associant les deux groupes de la majorité, par notre ami Séguin.

M. Guy Ducloné. Comme quoi il n'y a pas de grande différence !

M. Roger Chinaud. Monsieur Ducloné, ne vous énervez pas ! Je sais bien que c'est l'avant-dernier jour de la session, mais gardez des forces pour le printemps ; vous en aurez besoin... pour perdre !

Au nom du groupe U. D. F., monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vous être engagé dans une réforme difficile.

Pour être allé en Nouvelle-Calédonie et en avoir rencontré les élus, je sais quelles difficultés vous y avez connues au départ. Les échanges ont parfois été acerbes et vous n'avez pas bénéficié tout de suite de la pleine compréhension des élus locaux. Mais ce qui compte dans la vie d'un responsable politique, et à plus forte raison d'un responsable gouvernemental, c'est d'accepter d'oublier les affrontements de paroles et de poursuivre son chemin, lentement, avec opiniâtreté et volonté. Vous y êtes parvenu, et c'est en accord avec les élus de Nouvelle-Calédonie que vous nous présentez aujourd'hui votre projet de réforme foncière.

Cette réforme, que nous voterons dans un instant, était nécessaire. J'ajouterais qu'elle est digne, et cela pour deux raisons.

D'abord parce qu'elle fait avancer ce qui n'avait pas bougé depuis si longtemps. A cet égard, je partage entièrement l'analyse de notre ami Philippe Séguin.

Ensuite, parce qu'elle répond, je crois, aux exigences des responsables de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en particulier de M. Jacques Lafleur, qui représente ce territoire. Nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie y verront notre volonté de faire progresser ce territoire dans le cadre français — ce qui, à mes yeux, est fondamental.

Je ne m'attarderai pas sur la collusion entre M. Pidjot et les membres du parti communiste. Dans le monde d'aujourd'hui, en 1980, ceux-ci osent encore nous donner des leçons de liberté.

M. Guy Ducloné. Parfaitement !

M. Roger Chinaud. Allons, allons ! un peu de décence, messieurs, vous qui vous réclamez d'un système philosophique matérialiste qui, dès qu'une petite flamme de liberté apparaît, menace — quand il ne le fait pas — d'envoyer purement et simplement ses blindés.

M. Guy Ducloné. Comme au Tchad !

M. Roger Chinaud. Nous, nous voulons conduire l'évolution de ce territoire en accord avec ses élus, librement et démocratiquement choisis. Nous n'avons pas peur des résultats des choix démocratiques, ni en Nouvelle-Calédonie, ni dans les autres territoires d'outre-mer, car nous avons la volonté, avec les élus de ces territoires, de faire avancer librement les choses, tandis que vous ne désirez rien d'autre, on le sait bien, que de faire passer certains de ces territoires dans un autre environnement inter-

national, qui, malheureusement, ne sera jamais celui de la liberté. Tel est le sens de notre combat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Guy Ducoloné. C'est que vous disiez de l'Algérie!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	372
Nombre de suffrages exprimés.....	367
Majorité absolue	184
Pour l'adoption	281
Contre	86

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Guy Ducoloné. Vive les quatre-vingt-six!

— 9 —

AMENAGEMENT FONCIER ET ETABLISSEMENT RURAL DANS LE TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DEPENDANCES

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 19 décembre 1980.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence ce soir avant vingt et une heures quinze.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. René Caille un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer de loi relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2229 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Pierre Weisenhorn, Lucien Dutard, François Grussenmeyer, Mme Adrienne Horvath, MM. Christian Laurrissergues, Pierre Micaux et Pierre Monfrais un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur les problèmes énergétiques de l'Italie à la suite d'une mission effectuée dans ce pays, du 31 août au 11 septembre 1980.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2230 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Samedi 20 décembre 1980, à dix heures trente, première séance publique :

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1980.

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Navettes diverses.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures trente-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la 2^e séance
du 17 décembre 1980.

(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale
du 18 décembre 1980.)

Page 4963: 2^e colonne, 3^e paragraphe, 5^e ligne :

Au lieu de : « sévérité » ;

Lire : « sérénité ».

Commissions mixtes paritaires.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA PROTECTION DE L'EMPLOI DES SALARIÉS VICTIMES D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 19 décembre 1980 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 18 décembre 1980, cette commission est ainsi composée :

*Députés.**Membres titulaires.*

MM. Henry Berger.
René Caille.
Dominique Pervenche.
André Delahedde.
Daniel Boulay.
Francisque Perrut.
Pierre Chantelat.

Membres suppléants.

MM. Christian Coumel.
Pierre Lagourgue.
Jean-Paul Fuchs.
Jacques-Antoine Gau.
Antoine Gissingier.
Henri Bayard.
Jacques Delong.

*Sénateurs.**Membres titulaires.*

MM. Robert Schwint.
Pierre Sallenave.
Jean Chérioux.
Jean Béranger.
Mme Cécile Goldet.
MM. Marcel Gargar.
Guy Robert.

Membres suppléants.

MM. Bernard Lemarié.
Noël Berrier.
Louis Souvct.
André Rabineau.
Jacques Bialski.
Charles Bonifay.
Jean Madelain.

BUREAU I COMMISSION

Dans sa séance du jeudi 18 décembre 1980, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Robert Schwint.

Vice-président : M. Henry Berger.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. René Caille.

Au Sénat : M. Pierre Sallenave.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'AMÉNAGEMENT FONCIER ET A L'ÉTABLISSEMENT RURAL DANS LE TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 19 décembre 1980 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

*Députés.**Membres titulaires.*

MM. Jean Foyer.
Pierre Raynal.
Pascal Clément.
Nicolas About.
Joseph Franceschi.
Pierre-Charles Krieg.
Philippe Séguin.

Membres suppléants.

MM. Emmanuel Aubert.
Michel Aurillac.
Pierre-Alexandre Bourson.
Henri Colombier.
Alain Richard.
Lucien Villa.
Alain Vivien.

*Sénateurs.**Membres titulaires.*

MM. Léon Jozeau-Marigné.
Paul Pillet.
Jacques Moission.
Lionel Cherrier.
Paul Girod.
François Collet.
Raymond Courrière.

Membres suppléants.

MM. Baudouin de Hauteclocque.
Lionel de Tinguy.
Etienne Dailly.
Roland du Luart.
Jean Geoffroy.
Daniel Millaud.
Jacques Eberhard.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Vendredi 19 Décembre 1980.

SCRUTIN (N° 576)

sur l'amendement n° 1 du Gouvernement à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (texte de la commission mixte paritaire : le contrat de travail n'est pas suspendu en cas d'accident de trajet).

Nombre des votants.....	485
Nombre des suffrages exprimés.....	495
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	271
Contre	214

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Abelin (Jean-Pierre).	Castagnou.	Feit
About.	Cattin-Bazin.	Fenech.
Alduy.	Cavaillé	Féron.
Alphandery.	(Jean-Charles).	Ferretti.
Anquet.	Cazalet.	Fèvre (Charles).
Arreckx.	César (Gérard).	Flosse.
Aubert (Emmanuel).	Chantelat.	Fontaine.
Aubert (François d').	Chapel.	Fonteneau.
Audinot.	Citasseguet.	Forens.
Aurillac.	Chazalon.	Fossé (Roger).
Bamana.	Chinaud.	Fourneyron.
Barbier (Gilbert).	Chirac.	Foyer.
Beriani.	Clément.	Frédéric-Dupont.
Barnérias.	Colombier.	Fuchs.
Barnier (Michel).	Comiti.	Gantier (Gilbert).
Bas (Pierre).	Cornette.	Gascher.
Bassot (Hubert).	Corpet.	Gastines (de).
Baudouin.	Corrèze.	Gaudin.
Baumel.	Coudere.	Geng (Francis).
Bayard.	Couepel.	Gengenwin.
Beaumont.	Coufais (Claude).	Gérard (Alain).
Bechter.	Cousté.	Giacomi.
Bégault.	Couve de Murville.	Girard.
Benoit (René).	Crenn.	Gissinger.
Benouville (de).	Cressard.	Gonsdaff.
Berest.	Daillet.	Godefroy (Pierre).
Berger.	Dassault.	Godfrain (Jacques).
Bernard (Jean).	Dehaine.	Gorse.
Beucher.	Deianeau.	Goulet (Daniel).
Rigeard.	Delatre.	Granel.
Birraux.	Delfosse.	Grussenmayer.
Eisson (Robert).	Delhalle.	Guéna.
Biwer.	Delong.	Guermeur.
Bizet (Emile).	Delprat.	Guichard.
Blanc (Jacques).	Deniau (Xavier).	Guilliod.
Boinwilliers.	Deprez.	Haby (Charles).
Bord.	Dasanlis.	Haby (René).
Bourson.	Devaquet.	Hamel.
Bousch.	Dhianin.	Hamelin (Jean).
Bouvard.	Lonnadieu.	Mme Harcourt
Boyon.	Douffiaques.	(Florence d').
Bozzi.	Dousset.	Harcourt
Branche (de).	Drouet.	(François d').
Branger.	Druon.	Hardy.
Braun (Gérard).	Dubreuil.	Mme Hauteclougue
Brial (Benjamin).	Dugoujon.	(de).
Briane (Jean).	Dursfour (Michel).	Héraud.
Brocard (Jean).	Durr.	Hunault.
Brochard (Albert).	Ehrmann.	Isart.
Cabanet.	Eymard-Duverney.	Inchauspé.
Callaud.	Fabre (Robert-Félix).	Jacob.
Cara.	Falala.	Jarrot (André).

Julia (Didier).
Juventin.
Kasperet.
Kergueris.
Koehl.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Le Ker (Paul).
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Ligier.
Lipkowski (de).
Louquet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Maximim.
Mayoud.
Médecin.
Mercier (André).

Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Nolr.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Paillet.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Pérhat.
Pérenard.
Perrin.
Péronnet.
Ferrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Piaata.
Picjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinto.
Plantegenest.
Pons.
Pontet.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Prorlot.
Revet.

Ont voté contre :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Bartia.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Bernard (Pierre).
Besson.
Billardon.
Bocquet.
Bonhomme.
Bonnet (Alain).
Bordai.
Boucheron.

Boulay.
Bourgois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Calla.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandermagor.
Charles.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Coullet.
Counel.
Crépeau.
Darriot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delalande.
Delabédé.
Delella.

Richard (Lucien).
Richomme.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sailé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seillinger.
Sargheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Vuillaume.
Wagner.
Zeller.

Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Fillerma.
Florin.
Forgues.
Forni.
Mme Fot.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gallard.
Garcia.
Garmendia.

Garrouste.	Lavédrine.	Porcu.	Chirac.	Granet.	Moulle.
Gau.	Lazzarino.	Forelli.	Clément.	Grussenmeyer.	Monstache.
Gauthier?	Mme Leblanc.	Mme Forte.	Colombier.	Guéna.	Muller.
Ginoux.	Le Drian.	Pourchon.	Comiti.	Guermeur.	Narquin.
Girardot.	Léger.	Mme Prival.	Cornet.	Guichard.	Neuwirth.
Mme Goeuriot.	Legrand.	Prouvost.	Cornette.	Gulliod.	Noir.
Goldberg.	Leizour.	Quilès.	Correze.	Haby (Charles).	Nungesser.
Gosnat.	Le Meur.	Ralite.	Haby (René).	Coudere.	Fascht (Arihur).
Gouhier.	Lemoine.	Ravassard.	Couepel.	Hamel.	Paillex.
Mme Goutmann.	Le Pensec.	Raymond.	Coulals (Claude).	Hamelin (Jean).	Papet.
Gremetz.	Leroy.	Raynal.	Coumel.	Hamelin (Xavier).	Pasqual.
Guidoni.	Madrelle (Bernard).	Reuard.	Cousté.	Mme Harcourt.	Pasty.
Haesebroeck.	Maillet.	Richard (Alain).	Couve de Murville.	(Florence d').	Perbet.
Hage.	Maisonnat.	Ricubon.	Crenn.	Harcourt.	Péricard.
Hamelin (Xavier).	Malvy.	Rigal.	Cressard.	(Françoise d').	Pernin.
Hauteceur.	Marchais.	Rigout.	Daillet.	Hardy.	Péronnet.
Hermier.	Marchand.	Rocard (Michel).	Dassault.	Mme Hauteclouque.	Perrut.
Hernu.	Marin.	Roger.	Delhaine.	(de).	Pervenche.
Mme Horvath.	Masquère.	Ruffe.	Delalande.	Héraud.	Petit (André).
Houtel.	Massot (François).	Saint-Paul.	Delaneau.	Hunault.	Petit (Camille).
Houteer.	Maton.	Sainte-Marie.	Delatre.	Icart.	Pianta.
Huguet.	Mauroy.	Santrat.	Delfosse.	Inchauspé.	Pierre-Bloch.
Ruyghues.	Mellick.	Savary.	Delhalle.	Jacob.	Pineau.
des Etages.	Mermaz.	Sénès.	Delong.	Jarrot (André).	Pinte.
Mme Jacq.	Mexandeu.	Souchon (René).	Delprat.	Julla (Didier).	Plantegenest.
Jagwet.	Michel (Claude).	Soury.	Deniau (Xavier).	Juventin.	Fons.
Jans.	Michel (Henri).	Suchod (Michel).	Deprez.	Kasperit.	Pontet.
Jarosz (Jean).	Millet (Gilbert).	Taddei.	Desanlis.	Kergueris.	Ponjade.
Jourdan.	Mitterrand.	Tassy.	Devaquet.	Koehl.	Préaumont (do).
Jouve.	Montdargent.	Tandon.	Dhinnin.	Labbé.	Pringalle.
Joxe.	Mme Moreau (Gisèle).	Tourné.	Donnadieu.	La Combe.	Proriol.
Julien.	Nilès.	Vacant.	Doufflaques.	Lafleur.	Raynal.
Juquin.	Notebart.	Vial-Massat.	Douset.	Lagourgue.	Revet.
Kalinsky.	Nucci.	Vidal.	Drouet.	Lancien.	Richard (Lucien).
Krieg.	Odru.	Villa.	Druon.	Lataillade.	Richomme.
Labarrère.	Pénicaud.	Visse.	Dubreuil.	Lauriol.	Rocca Serra (do).
Laborde.	Pervenche.	Vivien (Alain).	Dugoujon.	Le Cabellec.	Rolland.
Lagorce (Pierre).	Pesce.	Vizet (Robert).	Durafour (Michel).	Le Donarec.	Rossi.
Lajoinie.	Philibert.	Wargnies.	Durr.	Le Ker (Paul).	Rossinot.
Laurain.	Pierret.	Weisenhorn.	Ehrmann.	Léotard.	Roux.
Laurent (André).	Pignion.	Wilquin (Claude).	Eymard-Duvernay.	Lepeltier.	Royer.
Laurent (Paul).	Pistre.	Zarka.	Fabre (Robert-Félix).	Lepercq.	Rufenacht.
Laurisergues.	Poperen.		Fa'ala.	Le Tac.	Sablé.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Debré et Mme Dienesch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Rivièrez, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 577)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, dans le texte de la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement n° 1 du Gouvernement.

Nombre des votants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue.....	241

Pour l'adoption..... 276

Contre..... 203

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

M. Abelin (Jean-Pierre).	Bechter.	Branger.
About.	Bégault.	Braun (Gérard).
Alduy.	Benoît (René).	Brial (Benjamin).
Alphandery.	Bénouville (do).	Briane (Jean).
Ansquer.	Berest.	Brocard (Jean).
Arreckx.	Berger.	Brochard (Albert).
Aubert (Emmanuel).	Bernard (Jean).	Cabanel.
Aubert (François d').	Boucier.	Caillaud.
Audinot.	Bigeard.	Caillé.
Aurillac.	Birraux.	Caro.
Bamans.	Bisson (Robert).	Castagnon.
Barbier (Gilbert).	Biver.	Cattin-Bazin.
Barlan.	Bist (Emile).	Cavaille.
Bernardis.	Boisvilliers.	(Jean-Charles).
Bernier (Michel).	Bonhomme.	Casalet.
Bas (Pierre).	Bord.	Céant (Gérard).
Dassot (Hubert).	Bourson.	Chantelat.
Daudouin.	Bousch.	Chapel.
Bayat.	Bouvard.	Charles.
Bayard.	Bout.	Chasseguet.
Beaumont.	Branches (do).	Chataud.

M. Abadie.	Chirac.
Andrieu (Haut-Garonne).	Clément.
Andrieu (Pas-de-Calais).	Colombier.
Ansart.	Comiti.
Aumont.	Cornet.
Auroux.	Cornette.
Autain.	Correze.
Mme Avies.	Coudere.
Bailly.	Couepel.
Bard.	Coulals (Claude).
Bardol.	Coumel.
Barthe.	Cousté.
Baylet.	Couve de Murville.
Bayou.	Crenn.
Bécha.	Cressard.
Béty (Roland).	Daillet.
Benoist (Daniel).	Dassault.
Bernard (Pierre).	Delhaine.

Ont voté contre :

Besson.	Granet.	Mouille.
Billardon.	Grussenmeyer.	Monstache.
Bocquet.	Guéna.	Muller.
Bonnet (Alain).	Guermeur.	Narquin.
Bordu.	Guichard.	Neuwirth.
Boucheron.	Gulliod.	Noir.
Boulry.	Haby (Charles).	Nungesser.
Bourgois.	Haby (René).	Fascht (Arihur).
Brunon.	Hamel.	Paillex.
Brunhes.	Hamelin (Jean).	Papet.
Bustin.	Hamelin (Xavier).	Pasqual.
Cambolive.	Mme Harcourt.	Pasty.
Carace.	(Florence d').	Perbet.
Cellard.	Harcourt.	Péricard.
Césaire.	(Françoise d').	Pernin.
Chaminade.	Hardy.	Péronnet.
Chanderon.	Mme Hauteclouque.	Perrut.
Mme Chauvate.	(de).	Pervenche.
Chénard.	Héraud.	Petit (André).
Chévenet.	Hunault.	Petit (Camille).
Mme Chénard.	Icart.	Pianta.
Combisson.	Inchauspé.	Pierre-Bloch.
Mme Constant.	Jacob.	Pineau.
	Jarrot (André).	Pinte.
	Julla (Didier).	Plantegenest.
	Juventin.	Fons.
	Kasperit.	Pontet.
	Kergueris.	Ponjade.
	Koehl.	Préaumont (do).
	Labbé.	Pringalle.
	La Combe.	Proriol.
	Lafleur.	Raynal.
	Lagourgue.	Revet.
	Lancien.	Richard (Lucien).
	Lataillade.	Richomme.
	Lauriol.	Rocca Serra (do).
	Le Cabellec.	Rolland.
	Le Donarec.	Rossi.
	Le Ker (Paul).	Rossinot.
	Léotard.	Roux.
	Lepeltier.	Royer.
	Lepercq.	Rufenacht.
	Le Tac.	Sablé.
	Liget.	Sallé (Louisa).
	Ligier.	Sauvaigo.
	Lipkowski (do).	Schneiter.
	Longuet.	Schvartz.
	Madelin.	Ségulin.
	Malgret (do).	Seitlinger.
	Malaud.	Serghernert.
	Mancel.	Serres.
	Mareus.	Mme Signouret.
	Marette.	Sourdille.
	Marie.	Sprauer.
	Martin.	Stasi.
	Masson (Jean-Louis).	Sudreau.
	Masson (Marc).	Tangourdeau.
	Messoubre.	Thibault.
	Mathieu.	Thomas.
	Mauger.	Tiberi.
	Mauclou du Gasset.	Tissandier.
	Maximin.	Tourrain.
	Mayoud.	Tranchaut.
	Médecin.	Valleix.
	Merlier (André).	Vivien (Robert-André).
	Mesmin.	Vollquin (Hubert).
	Micaux.	Voisin.
	Millon.	Vaillume.
	Miossec.	Wagner.
	Mme Missoffe.	Weisenhorn.
	Monfrais.	Zeller.
	Mme Moreau (Louise).	
	Moreillon.	

Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehaute.
Delteil.
Denvers.
Depletri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducolomb.
Duplet.
Duraffour (Paul).
Duranton.
Durieux.
Dutard.
Emmanuel.
Evin.

Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillieud.
Fitterman.
Florian.
Ferguea.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Galliard.
Garcin.
Garmendia.
Garroust.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteocour.
Hermier.
Hernu.
Mme Hervath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.

Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Lagarde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Maria.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Meiffick.
Mermaz.
Méxandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mittlerand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pénicaut.

Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pouchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
R. Itte.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrou.
Savary.
Sénès.
Souchen (René).
Soury.
Suchéd (Michel).
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Vila.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Fitterman.
Mme Fost.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Galliard.
Garcin.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Hage.
Hermier.
Mme Hervath.
Houël.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansqver.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audirot.
Auvillac.
Bamana.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard (Jean).
Beudler.
Bigard.
Biraux.
Bisson (Robert).
Blwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bonhomme.
Bord.
Bouzeon.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Brauger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Eriane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caillé.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazlu.
Cavaillé.
— (Jean-Charles).
Cazabel.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charies.
Chasseguet.
Chazalon.
Chissac.
Chirac.
Clément.
Colombier.
Comit.
Cornet.
Cornette.
Corrère.
Coudere.
Coutepe.
Coulais (Claude).

Juquin.
Kalinsky.
Lajoinie.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Leroy.
Maillet.
Maisonnat.
Marchais.
Marin.
Maton.
Millet (Gilbert).
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Odru.

Ont voté contre :

Coumel.
Coues de Murville.
Crenn.
Cressard.
Dufflet.
Dassault.
Dehaïne.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delehedde.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Dennadieu.
Doufflagues.
Dousset.
Drouet.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durrfour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Faiala.
Féit.
Fenech.
Féroz.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gérard (Alain).
Gincami.
Ghinox.
Girard.
Gisinger.
Gonsdoff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Gulchard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelia (Jean).

Pidjot.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Mme Privat.
Rallie.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Ruffe.
Soury.
Tassy.
Tourné.
Vial-Massat.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Zarka.

Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hauteocloque
(de).
Héraud.
Huguet.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperett.
Kergueria.
Kooli.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Ludol.
Le Cabellac.
Le Douarec.
Le Ker (Paul).
Léotard.
Lepelier.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Lougnet.
Madalin.
Maigret (de).
Maiaud.
Mancel.
Marcus.
Maretta.
Marie.
Martin.
Massou (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujohan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mercier (André).
Meslin.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Mme Moreau (Louise).
Morelion.
Moullé.
Moustacho.
Muller.
Nequin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Pacnet (Arthur).
Paillet.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Krieg et Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Blanc (Jacques) et Messmer.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Debré et Mme Dienesch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Cheban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Rivièrez, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 576)

sur l'amendement n° 30 de M. Brunhes à l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie (l'objectif est de permettre la restitution de leurs terres aux collectivités ou groupements familiaux autochtones).

Nombre des votants	243
Nombre des suffrages exprimés	372
Majorité absolue	187
Pour l'adoption	52
Contre	269

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Andrieu (Haut-Garonne).
Andrieux (Pyrénées-Carabes).
Ansart.
Ballanger.
Balmigère.
Mme Barbara.
Bardol.

Barthe.
Bacquet.
Zorlu.
Bourgois.
Brunhes.
Bustila.
Canaque.
Chaminade.
Mme Chavatta.

Mme Chonavel.
Combrassin.
Mme Constant.
Coullet.
Despérier.
Deschamps (Bernard).
Duclos.
Dureman.
Dutard.
Fillieud.

Mme Chonavel.
Combrassin.
Mme Constant.
Coullet.
Despérier.
Deschamps (Bernard).
Duclos.
Dureman.
Dutard.
Fillieud.

Papet.	Proriot.	Mme Signouret.	Houteer.	Massot (François).	Quilès.
Pasquini.	Raynal.	Sourdille.	Huyghues	Mauroy.	Ravassard.
Pasty.	Revet.	Sprauer.	des Etages.	Mellick.	Raymond.
Perbet.	Richard (Lucien).	Stasi.	Mme Jacq.	Mermaz.	Richard (Alain).
Péricard.	Richomme.	Sudreau.	Jagoret.	Mexandeau.	Rigal.
Pernin.	Rivière.	Taugourdeau.	Joxe.	Michel (Claude).	Rocard (Michel).
Péronnet.	Schviter.	Thibault.	Julien.	Michel (Henri).	Saint-Paul.
Perrut.	Rollaud.	Thomas.	Labarrère.	Mitterrand.	Sainte-Marie.
Pervenche.	Rossi.	Tibéri.	Laborde.	Notebart.	Savary.
Petit (André).	Roux.	Tissandier.	Lagorce (Pierre).	Nucci.	Sénès.
Petit (Camille).	Royer.	Tourrain.	Laurain.	Pénicaut.	Suchon (René).
Pianta.	Rufenacht.	Tranchant.	Lavédrine.	Pesce.	Suchod (Michel).
Pignion.	Sablié.	Valleix.	Le Drian.	Philibert.	Taddei.
Piacau.	Sallé (Louis).	Vivien (Robert-André).	Le Pensec.	Pierret.	Tendon.
Pinte.	Sauvaigo.	Vollquin (Hubert).	Madrelle (Bernard).	Pistre.	Vacant.
Plantegenest.	Schneider.	Volsin.	Malvy.	Poperen.	Vidal.
Pons.	Schvartz.	Villaume.	Marchand.	Pourchon.	Wilquin (Claude).
Pontet.	Séguin.	Wagner.	Masquère.	Prouvost.	
Poujade.	Seilhinger.	Weisenhorn.			
Préaumont (de).	Serres.	Zeller.			
Pringalle.					

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Bariani.	Lemoine.
Abadie.	Duroux.	Pierre-Bloch.
Auroux.	Emmanuel.	Rossinot.
Barbier (Gilbert).	Laurissergues.	Santrot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Evin.	Mauroy.
Aumont.	Fabius.	Fabius.
Autain.	Faugaret.	Mermaz.
Mme Avice.	Faure (Gilbert).	Messmer.
Bapt (Gérard).	Faure (Maurice).	Mexandeau.
Baylet.	Florian.	Michel (Claude).
Bayou.	Forgues.	Michel (Henri).
Bèche.	Forni.	Mitterrand.
Beix (Roland).	Franceschi.	Notebart.
Benoist (Daniel).	Garmendia.	Nucci.
Bernard (Pierre).	Garroute.	Pénicaut.
Besson.	Gau.	Pesce.
Billardon.	Guidoni.	Philibert.
Bonnet (Alain).	Haesebroeck.	Pierret.
Boucheron.	Hautecœur.	Pistre.
Brugnon.	Hernu.	Poperen.
Cambolive.	Houteer.	Pourchon.
Cellard.	Huyghues	Prouvost.
Césaire.	des Etages.	Quilès.
Chandernagor.	Mme Jacq.	Ravassard.
Chénard.	Jagoret.	Raymond.
Chevènement.	Joxe.	Richard (Alain).
Cot (Jean-Pierre).	Julien.	Rigal.
Crépeau.	Labarrère.	Rocard (Michel).
Darriot.	Laborde.	Saint-Paul.
Darras.	Lagorce (Pierre).	Sainte-Marie.
Defferre.	Laurain.	Savary.
Defontaine.	Lavédrine.	Sénès.
Delellis.	Le Drian.	Suchon (René).
Denvers.	Le Pensec.	Suchod (Michel).
Derosier.	Madrelle (Bernard).	Taddei.
Deschamps (Henri).	Malvy.	Tendon.
Dubedout.	Marchand.	Vacant.
Dupilet.	Masquère.	Vidal.
Duraffour (Paul).	Massot (François).	Wilquin (Claude).

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Debré et Mme Dienesch.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delemas, président de l'Assemblée nationale.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM.	Cellard.	Duraffour (Paul).
Aumont.	Césaire.	Evin.
Autain.	Chandernagor.	Fabius.
Mme Avice.	Chénard.	Faugaret.
Bapt (Gérard).	Chevènement.	Faure (Gilbert).
Baylet.	Cot (Jean-Pierre).	Faure (Maurice).
Bayou.	Crépeau.	Florian.
Bèche.	Darriot.	Forgues.
Beix (Roland).	Darras.	Forni.
Benoist (Daniel).	Defferre.	Franceschi.
Bernard (Pierre).	Defontaine.	Garmendia.
Besson.	Delellis.	Garroute.
Billardon.	Denvers.	Gau.
Bonnet (Alain).	Derosier.	Guidoni.
Boucheron.	Deschamps (Henri).	Haesebroeck.
Brugnon.	Dubedout.	Hautecœur.
Cambolive.	Dupilet.	Hernu.

portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Delehedde, Huguet et Pignion, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Abadie, Auroux, Duroux, Emmanuelli, Laurissergues, Lemoine, Santrot, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 579)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Nombre des votants	372
Nombre des suffrages exprimés	367
Majorité absolue	184

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Abelin (Jean-Pierre).	Caille.	Durr.
Abou.	Alphandery.	Caro.	Ehrmann.
Alduy.	Ansquer.	Castagnou.	Eymard-Duvernoy.
Arreckx.	Arreckx.	Cattin-Bazin.	Fabre (Robert-Félix).
Aubert (Emmanuel).	Aubert (François d').	Cavaillé.	Falala.
Audinot.	Aurillac.	(Jean-Charles).	Feit.
Aurillac.	Bamana.	Cazalet.	Fenech.
Barbier (Gilbert).	Barbier (Gilbert).	César (Gérard).	Féron.
Bariani.	Barnérias.	Chantelet.	Ferretti.
Barnérias.	Barner (Michel).	Chapel.	Fèvre (Charles).
Bas (Pierre).	Bas (Pierre).	Charles.	Flosse.
Bassot (Hubert).	Baudouin.	Chasseguet.	Fontaine.
Baudouin.	Baumel.	Chazalon.	Fonteneau.
Bayard.	Beaumont.	Chinaud.	Forns.
Bechter.	Bégault.	Chirac.	Fossé (Roger).
Bégault.	Benoit (René).	Clément.	Fourneyron.
Benoit (René).	Benouville (de).	Colombier.	Fuchs.
Berest.	Berger.	Comiti.	Gantier (Gilbert).
Bernard (Jean).	Berger.	Cornet.	Gascher.
Beucier.	Birraux.	Corrette.	Gastines (de).
Bigeard.	Bisson (Robert).	Corrèze.	Gaudin.
Birraux.	Bisner.	Couderc.	Geng (Francis).
Bisson (Robert).	Bizer (Emile).	Couapel.	Gengenwin.
Bisner.	Blanc (Jacques).	Coulais (Claude).	Gérard (Alain).
Bizet (Emile).	Boivin.	Coumel.	Giacomi.
Blanc (Jacques).	Boivin.	Causté.	Glinoux.
Boivin.	Boivin.	Couve de Murville.	Girard.
Boivin.	Boivin.	Crenu.	Gissinger.
Boivin.	Boivin.	Cressard.	Gossuff.
Boivin.	Boivin.	Daillet.	Godefroy (Pierre).
Boivin.	Boivin.	Dassault.	Godfrain (Jacques).
Boivin.	Boivin.	Dehalne.	Gorse.
Boivin.	Boivin.	Delalande.	Goulet (Daniel).
Boivin.	Boivin.	Delatre.	Grenet.
Boivin.	Boivin.	Delanau.	Grussenmeyer.
Boivin.	Boivin.	Delatour.	Guéna.
Boivin.	Boivin.	Delusse.	Guermeur.
Boivin.	Boivin.	Delvalle.	Guillard.
Boivin.	Boivin.	Dejong.	Guillot.
Boivin.	Boivin.	Deprat.	Haby (Charles).
Boivin.	Boivin.	Deniau (Xavier).	Haby (René).
Boivin.	Boivin.	Deprez.	Hamel.
Boivin.	Boivin.	Desanlis.	Hamelin (Jean).
Boivin.	Boivin.	Desquet.	Hamelin (Xavier).
Boivin.	Boivin.	Dhinnin.	Mme Harcourt.
Boivin.	Boivin.	Donatieu.	(Florence d').
Boivin.	Boivin.	Doufflagues.	Harcourt.
Boivin.	Boivin.	Dousset.	(François d').
Boivin.	Boivin.	Druon.	Hardy.
Boivin.	Boivin.	Druon.	Mme Hautecœur.
Boivin.	Boivin.	Dubreuil.	(de).
Boivin.	Boivin.	Dugues.	
Boivin.	Boivin.	Duraffour (Michel).	

Héraud. Hunault. Icart. Inchauspé. Jacob. Jarrot (André). Julis (Didier). Juventin. Kasperleit. Kergueris. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe. Lafleur. Lagourgue. Lancien. Lataillade. Lauriol. Le Cabelléc. Le Denarec. Le Ker (Paul). Léotard. Lepeltier. Lepercq. Le Tac. Ligot. Liogier. Lipkowski (de). Lorguet. Madelin. Malgret (de). Malaud. Mance. Marcus. Marette. Marie. Martiz. Masson (Jean-Louis). Masson (Marc). Massoubre. Mathieu. Mauger.	Maujolan du Gasset. Maximin. Mayoud. Médecin. Mercier (André). Mesmin. Messmer. Millon. Mlossec. Mme Missoffe. Monfrais. Mme Moreau (Louise). Morellon. Mouille. Moustache. Muller. Narquin. Neuwirth. Noir. Nungesser. Paecht (Arthur). Pailler. Papet. Pasquini. Pasty. Perbei. Péricard. Pernin. Péronnet. Perrut. Pervenche. Petit (André). Petit (Camille). Pianta. Pierre-Bloch. Pineau. Pinte. Plantegenest. Pons. Pontat. Poujade. Préaumont (de). Pringalle.	Proriol. Raynal. Revet. Richard (Lucien). Richomme. Rivière. Rocca Serra (de). Rolland. Rossi. Rossinot. Roux. Royer. Rufenacht. Sablé. Sallé (Louis). Sauvaigo. Schneider. Schwartz. Séguin. Seitlinger. Sergueraert. Serres. Mme Signourot. Sourdille. Sprauer. Stasi. Sudreau. Taugourdeau. Thibault. Thomas. Tiberi. Tissandier. Tourrain. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert-André). Vouquin (Hubert). Volsin. Vuillaume. Wagner. Weisehora. Zeller.	Dubedout. Duplet. Durour. Emmanuel. Evin. Fabius. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Filloud. Florian. Forgues. Forni. Franceschi. Gallard. Garmendia. Garrouste. Gau. Guidoni. Hacsbroeck. Hauteœur. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret.	Julien. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Laurain. Laurent (André). Laurissergues. Lavédrine. Le Drian. Lemoine. Le Pensec. Madrelle (Bernard). Malvy. Marchand. Masquère. Massot (François). Mauroy. Mellick. Mermaz. Mexandeu. Micaux. Michel (Claude). Michei (Henri). Mitterrand. Nucci. Pénicaud.	Pesce. Phillibert. Pierret. Pignola. Pistre. Poperen. Pourchon. Prouvost. Quilès. Ravassard. Raymond. Richard (Alain). Rigal. Saint-Paul. Sainte-Marie. Santrot. Savary. Sénès. Souchon (René). Suchod (Michel). Taddel. Tondon. Vacant. Vidal. Vivien (Alain). Wilquin (Claude).
---	---	--	---	---	--

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Debré et Mme Dienesch.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Chandernagor, Duraffour (Paul), Hernu, Joxe, Rocard (Michel), portés comme s'étant « abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Ont voté contre :

MM. Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Ballanger. Balmigère. Mme Barbars. Bardol. Bocquet. Bordu. Boulay. Bourgeois. Brunhes. Bustin. Canacos. Chaminade. Mme Chavatte. Mme Chonavel. Combrisson. Mme Constans. Couillet. Deplettri. Deschamps (Bernard). Ducoloné. Duroméa. Dutard. Fiternan. Mme Fost. Mme Fraysse-Cazalis. Freiaut.	Garcin. Lauthier. Girardot. Mme Goeuvtot. Goldberg. Gosnat. Gouiller. Mme Goutmann. Gremetz. Hage. Hermier. Mme Horvath. Houël. Jana. Jaros (Jean). Jourdan. Jouve. Juquin. Kahnaky. Lajcinie. Laurent (Paul). Lazarino. Mme Leblanc. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Leroy. Maillet.	Maisonnat. Marchais. Marin. Maison. Millot (Gilbert). Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Nlès. Odra. Pidjot. Porelli. Mme Porte. Mme Privat. Ralite. Renard. Rieuhon. Rigout. Roger. Ruffe. Soury. Tassy. Tourné. Vial-Massat. Villa. Vizet (Robert). Wargnies. Zarka.
---	---	---

Se sont abstenus volontairement :

MM. Chandernagor.	Duraffour (Paul). Hernu.	Joxe. Rocard (Michel).
----------------------	-----------------------------	---------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Aumont. Aurox. Autain. Mme Avica. Bapt (Gérard). Barthe. Baylet. Bayou. Béche.	Beix (Roland). Benoist (Daniel). Bernard (Pierre). Besson. Billardon. Bonnet (Alain). Boucheron. Bragos. Cambolive. Cellard. Césaire. Chénard.	Chavènement. Cot (Jean-Pierre). Crépeau. Darinet. Darras. Dafferre. Defontaine. Delchède. Deliels. Denvers. Derossier. Deschamps (Henri).
--	---	--

MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Aumont. Aurox. Autain. Mme Avica. Bapt (Gérard). Baylet. Bayou. Béche. Beix (Roland). Benoist (Daniel). Bernard (Pierre). Besson. Billardon. Bonnet (Alain). Boucheron. Brugnon. Cambolive. Cellard. Césaire. Chénard. Chavènement. Cot (Jean-Pierre). Crépeau. Darinet. Darras. Defferre. Defontaine. Delchède. Deliels. Denvers. Derossier. Deschamps (Henri). Dubedout. Duplet. Duroeur.	Emmanuel. Evin. Fabius. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Filloud. Florian. Forgues. Forni. Franceschi. Gallard. Garmendia. Garrouste. Gau. Guidoni. Hacsbroeck. Hauteœur. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Julien. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Laurain. Laurent (André). Laurissergues. Lavédrine. Le Drian. Lemoine. Le Pensec. Madrelle (Bernard). Malvy. Marchand. Masquère.	Massot (François). Mauroy. Mellick. Mermaz. Mexandeu. Micaux. Michel (Claude). Michel (Henri). Mitterrand. Notebart. Nucci. Pénicaud. Pesce. Phillibert. Pierret. Pignola. Pistre. Poperen. Pourchon. Prouvost. Quilès. Ravassard. Raymond. Richard (Alain). Rigal. Saint-Paul. Sainte-Marie. Santrot. Savary. Sénès. Souchon (René). Suchod (Michel). Taddel. Tondon. Vacant. Vidal. Vivien (Alain). Wilquin (Claude).
---	--	--

portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Erratum

au Journal officiel, *Débats Assemblée nationale*, des 10 et 11 décembre 1930.

Dans les scrutins n° 552 à 553, rétablir le nom de Mme Dienesch à la rubrique des députés « excusés ou absents par congé ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du vendredi 19 décembre 1990.

1^{re} séance : page 5067; 2^e séance : page 5083.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Code.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				Téléphone	Renseignements : 575-43-31
63	Débats	72	392		Administration : 578-61-99
07	Documents	260	656	TELEX	
Sénat :					
65	Débats	56	163		
69	Documents	260	340		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)